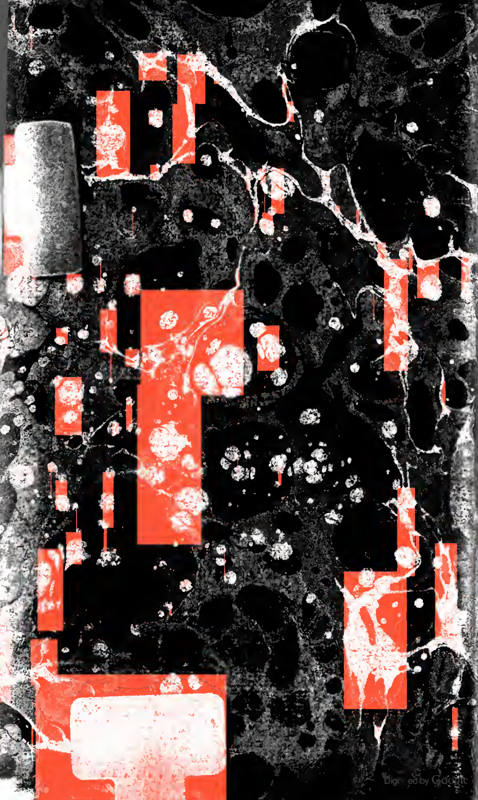







3518
Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1789,
ET
DE L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONSTITUTION
EN FRANCE.

TOME SECOND.



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1789,
ET
DE L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONSTITUTION
EN FRANCE;

Précédée de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez CLAVELIN Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.



HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Préparatifs du marquis de Launay pour la défenfe de la Baftille. — Sa perfidie. — Siége complet de cette forterefſe, avec des particularités peu connues. — Acharnement du peuple contre le gouverneur & fa troupe. — Méprife fatale de la vengeance populaire. — Générofité des Gardes-Françoifes. — Traits divers de magnanimité.

LE defpotifme nous menaçoit encore du haut des remparts de la Baftille. Le marquis de Launay, digne miniftre de

ſes vengeances, étoit chargé de la garde de ces affreux donjons; frémiſſant au ſeul nom de liberté, tremblant de voir tarir avec les larmes de ſes victimes, cet or objet de ſes deſirs & le prix de leurs tourmens & de ſa barbarie, l'avare & lâche ſatellite de la tyrannie s'entouroit depuis long-tems d'armes & de canons.

Depuis l'émeute du fauxbourg S. Antoine, il s'occupoit ſans relâche de ſes préparatifs de défenſe. Quinze pièces de canon bordoient ſes tours, & trois pièces de campagne placées dans la grande cour en face de la porte d'entrée, préſentoient une mort aſſurée aux téméraires qui oſeroient l'aſſaillir. 400 biſcayens (*a*), 14 coffrets de boulets ſabotés (*b*), 1500 cartouches, des boulets de calibre, & 250 barils de poudre du poids de 125 livres chacun, compoſoient ſes munitions. Cette poudre avoit été tranſportée de l'Arſenal

---

(*a*) Balle groſſe comme une bille de billard.

(*b*) Boulet qui porte avec lui ſa cartouche.

à la Bastille par les Suisses de Salis-Samade, dans la nuit du 12 au 13 juillet. Dès le 10 du même mois, il avoit fait monter sur les tours six voitures de pavés, de vieux ferremens, des boulets qui n'étoient pas de calibre, &c. pour défendre les approches du pont, dans le cas où les munitions viendroient à manquer, & où les assiégeans s'approcheroient assez pour que le canon ne pût plus les atteindre. Quelques nuits auparavant, il avoit eu la précaution de faire tailler d'un pied & demi les embrâsures, pratiquer des meurtrières, réparer tous les ponts-levis, & enlever tous les gardes-fou pour qu'ils ne pussent pas favoriser le passage du fossé lorsque les ponts seroient levés. Dans son logement même, une fenêtre fermée par des madriers de chêne assemblés, à rainures & languettes, offroient six ouvertures propres à recevoir le canon d'un fusil; une jalousie négligemment baissée en déroboit la vue. Il avoit retiré du magasin d'armes douze fusils de rempart ou *amusettes du comte*

de Saxe, portant chacun une livre & demie de balles, & en avoit fait préparer six pour sa défense. 82 soldats Invalides, dont deux canoniers de la compagnie de Monsigni, & 32 Suisses du régiment de Salis-Samade, commandés par M. Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, composoient sa garnison. Tel étoit l'état de ses forces le mardi 14 juillet. Mais les munitions de guerre lui avoient fait oublier les provisions de bouche: elles consistoient en deux sacs de farine & un peu de riz. Il ne manquoit pas de bois; mais il n'avoit d'autre four qu'un petit four à pâtisserie, & d'autre eau que celle que fournissoient des canaux par le moyen d'un bassin extérieur, foible ressource dont on pouvoit aisément le priver.

Il est nécessaire pour l'intelligence des détails où nous allons entrer, de donner une idée de la forteresse elle-même.

Le château de la Bastille étoit composé de huit grosses tours rondes dont les murs avoient environ six pieds d'épaisseur; elles

étoient jointes par des maſſifs de mâçonnerie épais de neuf pieds. L'entrée ſe trouvoit à droite de l'extrêmité de la rue S. Antoine; au-deſſus de la première porte étoit un magaſin conſidérable d'armes de différentes eſpèces, qui depuis peu avoient été tranſportées aux Invalides, à la réſerve de ſix cens fuſils que le gouverneur fit rentrer quelque tems auparavant dans l'intérieur même de la Baſtille & de quelques armures anciennes qui furent pillées par le peuple. A côté de cette porte étoit un corps-de-garde où l'on plaçoit chaque nuit deux ſentinelles pour répondre & ouvrir aux perſonnes qui ſe préſentoient. Cette porte conduiſoit à une première cour extérieure dans laquelle étoient les caſernes des Invalides, les écuries & remiſes du gouverneur. L'on pouvoit également arriver à cette cour par l'Arſenal: une porte à côté de laquelle étoit un autre corps-de-garde, un foſſé & un pont-levis qu'on appeloit le pont de l'*Avancé*, la ſéparoit d'une ſeconde cour dans la-

quelle se voyoit l'hôtel du gouverneur. En face de cet hôtel étoit une avenue longue de 17 toises, dont le côté droit étoit bordé par un corps-de-logis où se trouvoient une cuisine & une salle de bains; ce bâtiment étoit construit sur un pont dormant qui traversoit le grand fossé, & sur lequel s'abaissoit un pont-levis. Au-delà étoit encore un autre corps-de-garde : c'est par-là que l'on arrivoit à la grande cour intérieure, après avoir franchi une grille de fer qui servoit de retranchement à la sentinelle, dont la consigne étoit de ne pas laisser approcher d'elle les prisonniers à la distance de trois pas. Cette grande cour avoit 102 pieds de long sur 72 de large; elle étoit environnée des tours dites la *Liberté*, de la *Bertaudière*, de la *Bazinière*, de la *Comté*, du *Trésor* & de la *Chapelle*, & des massifs qui joignoient ces six tours & s'élevoient à la hauteur de 73 pieds 3 pouces en dedans. Cette cour étoit terminée par un bâtiment qu'une inscription en

lettres d'or sur du marbre noir, annonçoit avoir été construit sous le règne de Louis XV & le ministère de M. de Saint-Florentin, par M. de Sartine, alors Lieutenant de police, pour le logement des officiers de l'état-major, & qui séparoit la *grande cour* de la *cour du puits ;* celle-ci étoit environnée des tours du *Puits* & du *Coin* & des massifs correspondans, & avoit 72 pieds de long sur 42 de large. C'étoit la basse-cour du château ; un bastion qui servoit autrefois de promenade aux prisonniers, & depuis quelques années de potager au gouverneur, étoit joint au fort par une espèce de galerie qui communiquoit au chemin de ronde.

La forteresse étoit environnée entièrement d'un large fossé toujours à sec, excepté dans les tems pluvieux, ou lorsque la rivière étoit haute. Une forte mâçonnerie de 36 pieds de hauteur couvroit sa surface latérale extérieure, à laquelle étoit scellée une galerie de trois pieds & demi de largeur qui régnoit dans tout le con-

tour de cette eſpèce de contreſcarpe. On y arrivoit par *des pas de ſouris* ou par des eſcaliers placés à droite & à gauche du pont. Cette galerie formoit ce qu'on appeloit le chemin de ronde, parce que des officiers & des ſergens y faiſoient de fréquentes rondes, ſur-tout la nuit, pour s'aſſurer de la vigilance des quatre ſentinelles qui y étoient placées, & qu'on relevoit de deux heures en deux heures. Au ſommet des tours étoit une terraſſe prolongée le long des maſſifs par leſquels ces tours ſe communiquoient, & au bord de laquelle régnoit un parapet. Tel étoit ce fameux château de la Baſtille, qui, *ſans être bien fort, étoit*, dit Saint-Foix, *le plus redoutable* de l'Europe.

M. de Launay fit prendre les armes à la garniſon le lundi 13, à deux heures du matin, & la fit rentrer dans l'intérieur. Les portes du quartier furent fermées: la compagnie y laiſſa tous ſes effets. Deux ſoldats Invalides ſans armes furent chargés de veiller à l'ouverture & à la fermeture

des portes donnant ſur l'Arſenal & la rue S. Antoine; on établit des factionnaires à tous les poſtes, & douze hommes furent placés ſur les tours pour obſerver ce qui ſe paſſoit au dehors.

Entre onze heures & minuit, on tira ſept coups de fuſil à balle ſur ces obſervateurs, ce qui donna l'allarme; mais elle n'eut pas de ſuite. Dans la matinée du 14, pluſieurs députations vinrent demander au gouverneur, des armes & la paix; il les aſſûra de ſes bonnes intentions & les reçut au gouvernement, après avoir donné au peuple des otages pour leur ſûreté. Une grande partie de l'état-major étoit d'avis qu'il ne prît aucune meſure hoſtile; mais excité par les conſeils perfides du ſieur Louis de Flue, commandant des Suiſſes, par les ordres du baron de Bezenval & les promeſſes de M. de Fleſſelles, il ſe décida à employer la violence. On avoit fait jurer les Suiſſes qu'ils feroient feu ſur les Invalides s'ils refuſoient d'obéir au gouverneur; & pour étouffer la voix de

la patrie qui crioit à nos braves vétérans qu'ils étoient François, on leur avoit tellement prodigué la boiſſon, que pluſieurs d'entr'eux étoient ivres.

A onze heures du matin, M. de la Roſière, député du diſtrict de S. Louis de la Culture, ſe préſente au pont de l'Avancé, ſuivi d'une grande multitude qui s'arrête dans la première cour. Il entre chez le gouverneur & lui dit : « Je viens, » Monſieur, au nom de la nation & de » la patrie, vous repréſenter que les ca- » nons que l'on voit braqués ſur les tours » de la Baſtille, cauſent beaucoup d'in- » quiétude & répandent l'allarme dans » tout Paris. Je vous ſupplie de les faire » deſcendre, & j'eſpère que vous voudrez » bien acquieſcer à la demande que je » ſuis chargé de vous en faire ». — « Cela » n'eſt pas en mon pouvoir, lui répond » le gouverneur, ces pièces ont de tout » tems été ſur les tours, je ne peux les » en faire deſcendre qu'en vertu d'un » ordre du roi. Inſtruit déjà des allarmes

» qu'elles causent dans Paris, ne pouvant » pas les faire ôter de dessus leurs affuts, » je les ai fait reculer & sortir des » embrâsures ».

Le député ayant obtenu avec peine, & à la prière de M. de Losme, major de la place, la liberté d'entrer dans la cour intérieure, somma les officiers & les soldats au nom de l'honneur & de la patrie, de faire changer la direction des canons & de se rendre; tous, sur l'invitation même du gouverneur, jurèrent de ne faire aucun usage de leurs armes si on ne les attaquoit. M. de la Rosière, après être monté sur les tours avec M. de Launay, sortit du château & rentra au gouvernement, en promettant d'engager les citoyens à fournir une garde bourgeoise pour faire le service de la Bastille conjointement avec les troupes qui la gardoient.

Cependant le peuple, impatient de revoir son député, le demande à grands cris. Il paroît à une fenêtre, le calme en

lui disant qu'il va le rejoindre, & sort en effet quelques momens après.

Un nombre assez considérable de citoyens vint alors se présenter devant la Bastille pour demander des armes & des munitions de guerre. Comme ils étoient la plupart sans défense & n'annonçoient aucune intention hostile, M. de Launay les accueille, & fait baisser le premier pont-levis pour les recevoir. Les plus déterminés s'avancent pour lui faire part du motif de leur mission; mais à peine sont-ils entrés dans la première cour, que le pont se relève, & qu'un feu roulant de mousqueterie & d'artillerie fait mordre la poussière à une partie de ces infortunés qui ne peuvent ni se défendre ni se sauver. Ceux qui les attendoient en dehors, révoltés d'une si lâche perfidie, courent sur le champ à l'hôtel-de-ville rendre compte & demander vengeance de cette barbarie.

Mais bientôt une immense multitude armée de fusils, de sabres, d'épées, de haches, &c. se précipite dans les cours

extérieures en criant: *La Bastille, la Bastille, en bas la troupe*, s'adressant aux soldats placés sur les tours. En même-temps deux hommes, dont l'un est le sieur Louis Tournay, ancien soldat au régiment Dauphin, montent sur le toît du corps-de-garde qui étoit à côté du petit pont-levis, malgré les cris & les menaces de la garnison de la forteresse. Le brave Tournay descend seul dans la cour du gouvernement, va au corps-de-garde chercher les clefs du pont levis; ne les trouvant pas, il demande une hache, brise les verroux & les serrures, pendant que, de l'autre côté, on travailloit avec la même ardeur à enfoncer les portes. Les ouvrages de l'Avancé cèdent à leurs efforts, & les deux pont-levis sont baissés. Deux Invalides qui étoient sortis le matin pour aller prendre les vivres que leurs femmes leur apportoient, essayent en rentrant de les relever, mais l'intrépide Tournay & Aubin Bonnemere, ancien soldat de Royal-Comtois, infanterie, qui l'avoit courageu-

sement secondé dans l'enfoncement des portes, fondent sur eux & les mettent en fuite. L'énorme machine retombe avec fracas, & dans sa chûte, écrase un homme, & en blesse un autre.

Le peuple se jette alors en foule dans la cour du gouvernement, & court au second pont pour s'en emparer en faisant une décharge de mousqueterie sur la troupe; elle riposta par un feu vif & soutenu qui força les assaillans à se retirer en désordre, les uns sous la voûte de la porte de bois, dans *la cour de l'Orme*, les autres sous celle de la grille, d'où ils ne cessent de tirer sur la plate-forme, sans cependant oser s'approcher pour attaquer le second pont.

Il y avoit une heure que duroit cette attaque, lorsqu'on entendit du côté de l'Arsenal, le bruit d'un tambour & de grands cris. On voit entrer au même instant dans la *cour de l'Orme*, par la *cour des Poudres & Salpêtres*, un drapeau escorté par un grand nombre de citoyens

armés. Une groſſe troupe s'avance alors vers la cour du gouvernement, & crie aux ennemis de ſuſpendre leur feu, que ce ſont des députés de l'hôtel-de-ville qui veulent parler au gouverneur. Auſſi-tôt on arbore un pavillon blanc ſur la plate-forme des tours, & les ſignes de paix & d'appel ſe multiplient par les chapeaux.

Sur cette invitation amicale, M. de Corny, accompagné de MM. Francotay, jouaillier, électeur, la Fleurie, de Milly, de Beaubourg, de Piquot, de Saint-Honorine, Boucheron, Coutans, Six, Joannot, qui portoit le drapeau, & précédé d'un tambour, ſe met en marche vers la voûte qui conduit vers le pont de l'Avancé. Un homme du peuple leur fait remarquer au même moment, une pièce de canon qui s'avançoit dans une embrâſure des tours, & que l'on pointoit ſur la cour de l'Orme, & tout le monde leur crie de ne pas ſe confier aux promeſſes perfides qu'on ſembloit leur faire.

Le gouverneur de la Baſtille, de ſon

côté, disoit à ses soldats: « Vous voyez » bien que ces députés ne sont pas de la » ville : c'est sûrement un drapeau dont » le peuple s'est emparé, & dont il se sert » pour nous surprendre ; s'ils étoient vrai» ment députés, ils n'auroient pas hésité » d'après les promesses que vous leur avez » faites, de venir me faire part des inten» tions de l'hôtel-de-ville ».

M. Françotay seul (a) s'avance avec

(a) Le patriotisme & le courage de cet électeur mérite d'autant plus les éloges & la reconnoissance des bons citoyens, que sa modestie semble l'avoir dérobé aux recherches de tous ceux qui nous ont donné des détails sur la célèbre journée du 14 juillet. Ce fut lui qui, sur le récit d'un jeune homme qui avoit eu un bras fracassé à la Bastille, d'où il arrivoit tout couvert de son sang, engagea l'hôtel-de-ville à envoyer une députation au gouverneur pour lui demander par quel ordre il faisoit feu sur le peuple. M. de Flesselles qui le redoutoit & qui cherchoit vraisemblablement à se débarrasser d'un ennemi aussi dangereux, lui demanda d'un ton qui portoit le défi, s'il accepteroit la commission d'aller à la Bastille. Il répondit affirmati-

le

le tambour & le drapeau jusqu'au pied du fossé, tandis que M. de Corny & ses collègues restent sous la voûte. Plusieurs des assaillans se jettent sur lui & le conjurent avec les plus vives instances de ne pas s'exposer ainsi au feu de l'ennemi ; mais l'intrépide patriote les presse aussi vivement de s'éloigner eux-mêmes, leur observe qu'ils ne peuvent rien contre la forteresse dont l'artillerie va les foudroyer ; qu'il peut demeurer seul ; qu'il ne présume pas avoir rien à craindre. — Non, lui répond un de ceux qui étoient présens, nous ne voulons pas vous abandonner, *nous périrons, ou nous mangerons tous ces b... là.* Les assiégés lui font alors essuyer

vement sans balancer, & demanda des collègues. Après avoir exposé sa vie pour ses concitoyens, il revint les servir de ses conseils à l'hôtel-de-ville, où il fit ouvrir à son retour, malgré la résistance du prévôt des marchands, la dépêche d'un courrier qui venoit d'être arrêté près de l'Arsenal : cette dépêche contenoit la fameuse lettre de M. de Bezenval à M. de Launay.

une décharge de mousqueterie qui étend deux hommes à ses côtés, & l'oblige de se retirer au milieu du sifflement des balles qu'il voyoit pleuvoir sur la muraille attenante à la voûte sous laquelle il fut rejoindre la députation : pénétrée d'horreur & d'indignation, elle reprend le chemin de la ville avec une très-petite partie de ceux qui l'avoient accompagnée.

Le peuple furieux court au pont en poussant de grands cris ; mais le feu de la place en écarte encore la multitude : une partie se retire à peu de distance ; & tandis que ceux qui avoient des fusils tiroient sans relâche sur les bas-officiers postés sur la plate-forme, une autre troupe brise à coup de haches les portes du quartier qui ne tarde pas à être livré au pillage.

Une seconde députation de la ville vient présenter au gouverneur le vœu du comité permanent, & tâcher d'arrêter l'effusion du sang. Mais écoutons l'abbé Fauchet, qui partagea les périls de cette journée,

& célébra les guerriers qui eurent la gloire de mourir pour la patrie.

« Cependant la forteresse foudroie les » peuples. Nous apprenons cet attentat » dans le palais de la commune, les globes » encore brûlans sont mis sous nos yeux. » Mon ame s'embrâse de tous les feux du » courage. Je propose à mes collègues, » animés d'une égale ardeur, le decret » qui ordonne au commandant de remet- » tre, sans verser le sang des citoyens, » cette place homicide sous la garde de » la cité. On me défère la gloire d'être » porteur de ce decret, avec l'ancien pré- » sident de nos assemblées, & deux autres » de nos généreux frères. Nous volons à » travers les périls; nous nous plaçons sous » l'artillerie fulminante; nous écartons par » des prières les peuples désespérés, qui » essayoient, à coups perdus, d'atteindre » au sommet des créneaux, les lâches as- » sassins qui faisoient pleuvoir la mort. » Nous élevons alors le decret pacifique. » Un jurisconsulte, un prêtre revêtu de

» toutes les livrées de la paix devoient
» être entendus, même pour l'intérêt des
» homicides de la patrie. On nous répond
» par tous les feux de la guerre. Nous re-
» venons trois fois avec une intrépidité
» toujours nouvelle. Oh, avec quelle joie
» nous ferions morts pour fauver la vie
» de nos concitoyens! trois fois la réponfe
» à nos fommations paifibles par des tubes
» foudroyans. La vie nous refte comme
» par un miracle de la providence. Une
» feconde députation avec un fignal plus in-
» telligible encore, s'il eft poffible, avec un
» drapeau incliné, n'a pas plus de fuccès ».

Les députés ne pouvant fe faire entendre des ennemis au milieu du tumulte du combat, donnent aux citoyens armés lecture du decret fuivant.

« Le comité permanent de la milice
» Parifienne confidérant qu'il ne doit y
» avoir à Paris aucune force militaire qui
» ne foit fous la main de la ville, charge
» les députés, qu'il envoie à M. le mar-
» quis de Launay, commandant de la Baf-

» tille, de lui demander s'il est disposé à » recevoir dans cette place les troupes de » la milice Parisienne, qui la garderont de » concert avec les troupes qui s'y trou» vent actuellement, & qui feront aux » ordres de la ville ». Fait à l'hôtel-de-ville, ce 14 juillet 1789. *Signé*, DE FLESSELLES, prévôt des marchands & président du comité; DE LA VIGNE, président des électeurs, &c.

L'abbé Fauchet se retira ensuite avec MM. de la Vigne, Chignard & Bottidout, ses codéputés, & vint à l'hôtel-de-ville rendre compte de sa mission.

Les assaillans furieux amènent trois voitures de paille, mettent le feu au corps-de-garde avancé, au gouvernement & aux cuisines. Les assiégés tirent en ce moment un coup de canon à mitrailles, le seul, à les en croire, qui soit parti de la Bastille pendant cinq heures de combat. La plate-forme & les créneaux retentissoient du bruit de la mousqueterie, & les officiers de l'état-major eux-mêmes firent le coup

de fusil. Les suisses qui étoient demeurés dans la cour, avoient pratiqué un trou dans le tablier du grand pont-levis, d'où ils faisoient sur les assiégeans des décharges continuelles d'un fusil de rempart, qui tua à lui seul plus de combattans que toutes les pièces d'artillerie & de mousqueterie ensemble.

L'incendie duroit encore lorsqu'on vit arriver dans la cour un détachement de grenadiers de *Ruffeville*, & de fusiliers de la compagnie de *Luberfac*, commandés par les sieurs *Wargnier* & *Labarthe*, le premier, sergent major, l'autre, sergent de grenadiers, & une troupe nombreuse de bourgeois sous les ordres du sieur Hulin, à qui d'une voix unanime ils avoient déféré l'honneur du commandement. C'étoit lui qui venoit de décider la marche des gardes-françoises occupés depuis une heure des moyens d'attaquer la Bastille avec succès. « Mes amis, » leur avoit-il dit, êtes-vous citoyens ? » marchons à la Bastille; on égorge nos

» amis, nos freres; nous avons la patrie » à venger, des traîtres à punir; pourrions-» nous douter de la victoire »?

A ces mots ces braves guerriers se précipitent sur ses pas, & vont à la forteresse avec trois pièces de canon, ils les renforcent de deux autres qu'ils rencontrent près de l'Arsenal. Quelques invalides qui avoient rendu les armes le matin, se joignent à eux, & ils arrivent dans la cour de l'Orme. Deux pièces de 4, un canon plaqué en argent venant du garde-meuble & un mortier, sont dressés en batterie & dirigés sur les embrâsures du fort pour empêcher ses manœuvres. On en place deux autres près de la pompe & du passage de Lesdiguières; bientôt on les amène à la porte qui communique au jardin de l'Arsenal, & l'on entre dans la dernière cour, malgré le feu continuel des assiégés.

L'épaisse fumée de l'incendie des bâtimens & celle qui s'élevoit de la paille enflammée avoit été quelque tems favorable aux Parisiens qu'elle déroboit à la

vue des ennemis ; mais les charrettes dont nous venons de parler se trouvant à l'entrée de la seconde cour en face du pont dormant, fermoient l'entrée du fort & coupoient le passage aux assiégeans. M. Elie, officier au régiment de la Reine infanterie, suivi de trois ou quatre autres citoyens, s'avance hardiment au milieu du feu & parvient à en écarter une. La seconde résiste à leurs efforts ; mais le nerveux & intrépide *Reole*, marchand mercier près S. Paul, retire lui seul cette voiture brûlante, après avoir vu tomber mort à ses côtés deux de ses braves camarades. Deux canons sont aussi-tôt braqués en face du grand pont, & l'attaque recommence avec une nouvelle fureur. Pendant ce tems, une foule de peuple forçoit l'hôtel de la régie des poudres & salpêtres, brisoit des caisses de munitions, & en portoit aux combattans. Le sieur Clouet, régisseur, est arrêté, son uniforme le fait prendre pour M. de Launay ; on le traîne à l'hôtel-de-ville, & le marquis

de la Salle ne lui ſauve la vie qu'au péril de la ſiènne & en recevant quelques coups de ſabre. Le prince & la princeſſe de Montbarey ſont auſſi enlevés de l'Arſenal & amenés à la Grève au milieu des cris d'une multitude furieuſe. Le même commandant parvint à la calmer en l'inſtruiſant des ſervices qu'ils avoient rendus au tiers-état de Beſançon, qui leur en avoit donné un diplôme de reconnoiſſance.

Une ſcène plus terrible nous rappelle à l'Arſenal. Un perruquier muni de deux tiſons enflammés s'occupoit à mettre le feu au magaſin des ſalpêtres. Le brave J. B. Humbert, qui eut la gloire de monter le premier ſur les tours de la Baſtille, & qui arrivoit alors de l'hôtel des Invalides, accourt aux cris d'une femme, frappe le forcené d'un coup de croſſe de fuſil dans l'eſtomac & le terraſſe, puis ſaiſiſſant avec intrépidité un tonneau de ſalpêtre déjà enflammé, le renverſe ſens deſſus deſſous, réuſſit à l'éteindre, & après avoir chaſſé quelques brigands qui avoient

forcé les archives & brisé les armoires sous prétexte de chercher de la poudre, il court se joindre aux courageux patriotes qui attaquoient la Bastille.

Jamais on ne vit plus de prodiges de bravoure dans l'armée la plus aguérie, que n'en fit en ce jour cette multitude sans chef, d'individus de toutes les classes, d'ouvriers de toute espèce, qui, mal armés pour la plupart, & n'ayant jamais manié d'armes, affrontoient le feu des remparts & sembloient insulter aux foudres que lançoient leurs ennemis. Bourgeois, artisans, soldats animés de la même ardeur, ne prenant conseil que de leur courage, remplissoient les cours de la Bastille sous le feu de la garnison, & s'approchoient si près des tours, que le marquis de Launay lui-même fit souvent usage des pavés & autres débris qu'il avoit fait monter sur la plate-forme; au milieu du désordre & de la confusion inséparables d'une action si tumultueuse, leur mousqueterie étoit si bien servie & tellement se-

condée par les bourgeois de la rue & du fauxbourg S. Antoine, qui, des étages les plus élevés de leurs maisons, faisoient des décharges continuelles sur le haut de la Bastille, que les assiégés n'osoient plus mettre la tête au-dehors du parapet des tours. Leur artillerie fut également bien servie : le sieur Cholat, marchand de vin, qui commandoit une pièce de canon placée dans le jardin de l'Arsenal, mérita des éloges, ainsi que le sieur Georget, canonier, arrivé de Brest dans la matinée du 14, & qui fut blessé à la cuisse.

Le découragement étoit général dans la forteresse; les bas-officiers sollicitoient vivement le gouverneur de rendre sa place, & il sentoit lui-même qu'il lui étoit impossible de la défendre, la disette absolue de vivres ne lui permettant pas même de soutenir plus long-tems le siége. Les assaillans ayant abattu le premier pont, & amené leurs canons en face du second, ne pouvoient manquer de s'emparer du fort. Le marquis de Launay auroit pu sans doute opposer à la

prise du premier pont une plus vigoureuse résistance; mais ce vil agent du despotisme, plus digne d'être geolier que commandant d'une place de guerre, perdit la tête dès qu'il se vit bloqué par le peuple en furie, & se hâta de se réfugier derrière la masse énorme de ses bastions, où il espéroit pouvoir attendre en sûreté les secours qui lui étoient promis pour le soir même par le baron de Bezenval & par M. de Flesselles. Trompé dans son attente par les efforts incroyables de la multitude, effrayé de ses remords & de l'acharnement des patriotes, dans le moment où un porte-clef distribuoit du vin aux soldats, il saisit la mêche d'une des pièces de canon de la cour intérieure, & va droit à la sainte-barbe pour y mettre le feu. Un bas-officier, nommé Ferrand, lui présente sa bayonnette & le repousse. Il descend alors à la tour de la Liberté, où l'on avoit mis en dépôt une partie des poudres qu'il avoit fait venir dans la nuit du 12 au 13; mais le sieur Bequard, autre bas-officier, l'oblige de

ſe retirer, & prévient un acte de démence qui auroit coûté la vie à des milliers de citoyens, fait ſauter la Baſtille, les maiſons voiſines & une partie du fauxbourg S. Antoine. Le gouverneur déſeſpéré, demande alors par grace un ſeul baril de poudre. Enfin il s'adreſſe à la garniſon, & lui demande s'il ne vaut pas mieux ſe faire ſauter, que de s'expoſer à être égorgé par le peuple à la fureur duquel on ne pouvoit plus ſe promettre d'échapper. « Remontons donc ſur les tours, & s'il faut mourir, rendons notre mort funeſte à nos ennemis, & écraſons-les ſous les débris de la Baſtille ».

Mais les ſoldats lui répondent qu'ils aiment mieux mourir que de faire périr un ſi grand nombre de leurs concitoyens, & qu'une plus longue réſiſtance étant déſormais impoſſible, il faut faire monter le tambour ſur la plate-forme pour rappeler, arborer un drapeau blanc & capituler. On bat donc la chamade, & on arbore le drapeau blanc ſur la tour de la

Bazinière. C'étoit trop tard. Le peuple irrité de la lâche trahison du gouverneur qui avoit fait tirer sur ses députés, ne voit qu'un nouveau piége dans ces démonstrations de paix, & s'avance toujours, faisant des décharges, jusqu'au pont de l'intérieur. L'officier suisse, adressant la parole aux assaillans à travers une espèce de créneau qui se trouvoit auprès du pont-levis, leur demande de sortir avec les honneurs de la guerre. — Non, non, lui crie-t-on. Il fait passer alors par la même ouverture, un papier que l'éloignement empêchoit de lire, en criant *que l'on vouloit bien se rendre si on promettoit de ne pas massacrer la troupe*. Un particulier court chercher une planche, on la pose sur le parapet, plusieurs personnes se mettent dessus pour faire le contre-poids; le brave inconnu s'avance, il est prêt à saisir le papier, mais il tombe dans le fossé, frappé selon quelques-uns, d'un coup de fusil, & meurt victime de son zèle. Le sieur Maillard, fils d'un huissier à cheval au châtelet de Paris, ou,

ſelon d'autres, le brave Reole, ſans s'effrayer de la mort du premier, s'avance courageuſement ſur cette planche longue & étroite, prend le papier & le remet entre les mains du ſieur *Hulin* ou du ſieur *Elie*, qui le lut à haute voix. En voici le contenu: *Nous avons vingt milliers de poudre, nous ferons ſauter la garniſon & tout le quartier, ſi vous n'acceptez pas la capitulation. — Foi d'officier, nous l'acceptons*, dit le ſieur Elie; *baiſſez vos ponts.* Mais le peuple ſe récrie au ſeul nom de capitulation, & fait avancer trois piéces de canon.

On alloit tirer, déjà les rangs s'ouvroient pour laiſſer paſſer les boulets, lorſque l'ennemi voyant que l'on vouloit abattre le grand pont, fait baiſſer le petit pont-levis de paſſage qui eſt ſur la gauche de l'entrée de la fortereſſe. Malgré le nouveau danger qui naiſſoit de cette manœuvre, les ſieurs Elie, Hulin, Maillard, Reole, Humbert, Tournay, François, Louis Morin & pluſieurs autres le rempliſſent à l'inſtant, après

l'avoir fixé en fermant les verroux.

Les gardes-françoises, conservant leur sang froid au sein du péril, forment une barrière de l'autre côté du pont, pour empêcher que la foule des assiégeans ne s'y portât; acte de prudence qui sauva la vie à des milliers de personnes qui se seroient précipitées dans les fossés.

Environ deux minutes après, un invalide vint ouvrir la porte de derrière le pont-levis, & demanda ce qu'on vouloit. *Qu'on rende la Bastille*, lui répondit-on : alors il laissa entrer. Les vainqueurs font à l'instant baisser le grand pont, sur lequel saute aussi-tôt le brave Arné, au risque de se briser les jambes, pour empêcher qu'on ne cherchât à le relever.

Des invalides étoient rangés à la droite, & les suisses à la gauche, leurs armes étoient déposées le long du mur. Ils ôtèrent leurs chapeaux, battirent des mains, & crièrent *bravo* aux assiégeans qui accouroient en foule dans le fort. Les premiers entrés traitèrent les vaincus

avec

avec humanité, & sautèrent au col des officiers de l'état-major en signe de paix & de réconciliation; mais quelques soldats placés sur les plates-formes, ignorant que la place s'étoit rendue, & ayant fait en ce moment quelques décharges, le peuple transporté de fureur se jette sur les invalides & les accable de mauvais traitemens. Un d'entr'eux est massacré; le malheureux Béquart, ce brave soldat qui avoit si bien mérité de la ville de Paris en arrêtant le bras du gouverneur lorsqu'il vouloit faire sauter la Bastille, & qui n'avoit pas même tiré une seule fois dans cette journée, est percé de deux coups d'épée & a le poignet abattu d'un coup de sabre. On porte en triomphe dans toutes les rues de la ville cette même main à qui tant de citoyens doivent leur salut; lui-même est arraché du fort & traîné à la Grêve. La multitude aveuglée qui le prend pour un canonier, l'attache à un gibet, où il expire avec le nommé Asselin, victime

comme lui de cette fatale méprise. On se saisit de tous les officiers de l'état-major, on se jette en foule dans leur logement, on en brise les meubles, les portes, les croisées. Dans ce désordre général ceux qui étoient dans la cour tirent sur ceux qui sont dans les appartemens & sur les plates-formes; plusieurs même sont tués. Le vaillant Humbert reçoit un coup de fusil sur la plate-forme : un de ses amis est tué dans ses bras. Alors le brave Arné élevant sur sa bayonnette son bonnet de grenadier, se présente au bord du parapet, & s'expose lui-même à recevoir la mort pour faire cesser le feu.

Les sieurs Maillart, Cholat, le grenadier Arné & plusieurs autres se disputent l'honneur d'avoir arrêté le marquis de Launay. Il n'étoit point en uniforme, mais vêtu d'un frac gris avec un ruban ponceau; il portoit à sa main une canne à épée dont il vouloit se percer le sein, & que l'intrépide Arné lui arracha. Les

ſieurs Hulin, Elie, & quelques autres ſe chargèrent de ſa garde, & parvinrent à le faire ſortir de la Baſtille, non ſans éprouver les mauvais traitemens du peuple, dont le cri général le condamnoit à la mort. Ils prirent la direction de l'hôtel-de-ville, eſcortés d'une troupe nombreuſe : le ſieur Elie en uniforme ouvroit la marche, portant la capitulation à la pointe de ſon épée; après lui venoit le ſieur Legris, garde des impoſitions royales, qui, ce jour-là & les ſuivans, ſe ſignala par des actions d'une valeur héroïque; enſuite le ſieur Maillard portant le drapeau, puis le gouverneur, tenu par les ſieurs Hulin & Arné. Immédiatement après marchoit le ſieur de l'Epine, clerc de M. Morin, procureur au parlement.

Telle étoit l'eſcorte de M. de Launay. Preſque tous ceux qui la compoſoient pensèrent être les victimes de l'acharnement de la multitude contre le priſonnier, & de leur zèle à le défendre de la rage de la populace. Les uns lui arrachoient

les cheveux, d'autres lui présentoient leurs épées & vouloient le percer. Le malheureux, saisi des angoisses de la mort, disoit d'une voix éteinte au sieur Hulin : *Ah ! Monsieur, vous m'aviez promis de ne pas m'abandonner, restez avec moi jusqu'à l'hôtel-de-ville !* D'autres fois s'adressant au sieur Elie : *Est-ce-là, s'écrioit-il, ce que vous m'aviez promis? Ah ! Monsieur, ne m'abandonnez pas !*

Mais la fureur de la foule alloit toujours croissant, & son aveugle ressentiment n'épargnoit pas les conducteurs du marquis de Launay. Le sieur de l'Epine reçut sur la tête un coup de crosse de fusil qui l'auroit étendu mort sans la forme ronde de son chapeau qui lui sauva la vie; mais il demeura sans force, & fut contraint d'abandonner l'escorte à l'orme S. Gervais. Le sieur Hulin lui-même, malgré sa vigueur & sa grande taille, ne put résister à la violence de la multitude: épuisé par les efforts qu'il avoit faits pour le défendre, accablé de mauvais

traitemens, il fut forcé de quitter son prisonnier à la Grève pour prendre un peu de repos. A peine étoit-il assis que retournant les yeux, il apperçoit la tête de M. de Launay suspendue au haut d'une pique. Les dernières paroles qu'il prononça furent : *Ah! mes amis, tuez-moi, tuez-moi sur le champ, ne me faites pas languir.* Le peuple craignant qu'on ne lui enlevât sa victime, s'étoit hâté de l'égorger sur les marches de l'hôtel-de-ville.

M. de Losme-Salbrai, son major, homme plein de vertus & d'humanité, qui sembloit avoir été envoyé par le ciel comme un ange consolateur dans ces antres ténébreux, séjour de douleur & de larmes; M. de Losme, aussi chéri des prisonniers, que M. de Launay en étoit détesté, partagea son malheureux sort; mais des traits d'héroïsme & de reconnoissance signalèrent les derniers instans d'une vie que mille actions vertueuses avoient honorée.

Le gouverneur venoit d'être égorgé. L'infortuné major étoit déjà sur la place de Grève, & le peuple l'entraînoit avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Tout-à-coup un jeune homme se précipite dans ses bras : *Arrêtez*, s'écrie-t-il, *arrêtez, vous allez immoler le meilleur des hommes, j'ai été cinq ans à la Bastille, il fut mon consolateur, mon ami, mon père.* C'étoit le jeune marquis de Pelleport qui, renfermé dans cette prison, avoit trouvé dans l'humanité du sensible de Losme un adoucissement à sa captivité. Frappé des paroles & de l'action du jeune homme, le malheureux militaire lève les yeux & lui dit avec un sang froid vraiment héroïque dans l'affreuse position où il se trouvoit : *Jeune homme, qu'allez-vous faire ? Retirez-vous ; vous allez vous sacrifier sans me sauver.*

La multitude rugissante n'écoutoit en effet que sa rage, ne voyoit que sa victime, ne respiroit que sa mort. Le marquis de Pelleport oubliant qu'il est sans

armes, écarte la foule avec ses mains: *Oui*, s'écrie-t-il, *oui*, *je le défendrai envers & contre tous.* A ces mots, un forcené lui décharge un coup de hache, qui lui fait sur le col une large blessure; il alloit lui en porter un second sur la tête, lorsqu'il est renversé lui-même par le chevalier de Jean qui avoit accompagné le marquis de Pelleport. Mais celui-ci est aussi-tôt assailli de toutes parts; frappé de coups de sabres, percé de bayonnettes: il saisit enfin un fusil, & renverse tout ce qui se présente. On le lui arrache, & ce n'est que par des prodiges de force & de valeur qu'il parvient à échapper à la fureur du peuple & à la mort. Il gagne avec peine l'escalier de l'hôtel-de-ville, où il tombe sans connoissance. Cependant M. de Losme avoit été massacré en face de l'arcade S. Jean, sa tête avoit été coupée & mise au bout d'une pique, comme celle du gouverneur, & ces sanglans trophées étoient portés dans tous les quartiers de la ville.

M. de Miray, aide-major, avoit été tué dans la rue des Tournelles, & M. de Perſan, lieutenant de la compagnie des invalides, ſur le Port au bled. C'eſt dans la poche de cet officier que l'on trouva la croix de S. Louis qui fut attachée à la boutonnière du ſieur Dubois, alors fuſilier au régiment des gardes françoiſes, aujourd'hui capitaine de la compagnie ſoldée du diſtrict des Barnabites. Perſuadé que ce ſont les belles actions qui honorent & non les décorations, il s'eſt contenté de l'avoir méritée; & l'a fait rendre le 3 ſeptembre par ſon diſtrict, à M. de la Fayette. Celle de M. de Launay fut trouvée le lendemain chez lui, par le ſieur Alexandre de Baran, qui n'étoit point au ſiége de la Baſtille, mais qui eut le bonheur de rendre à ſes concitoyens des ſervices ſignalés dans la journée du 15 juillet.

Le reſte de la garniſon de la Baſtille attendoit en tremblant la déciſion de ſon ſort. Les ſuiſſes avoient échappé à la

première chaleur du reſſentiment du peuple, ils étoient couverts de ſareaux de toile, on les prit pour des priſonniers: pendant le combat ils étoient reſtés dans la cour, où ils faiſoient un feu continuel, tant par les meurtrières que par des trous qu'ils avoient pratiqués dans le pont-levis; mais ils n'étoient pas montés ſur les tours, on ne les avoit pas vus pendant l'action, & la colère du peuple tomba toute entière ſur les malheureux invalides, bien moins coupables que les ſuiſſes. Ceux-ci ne perdirent pas un homme durant l'attaque, un ſeul périt après, & le ſort voulut que ce fut celui qui avoit chargé & pointé le terrible fuſil de rempart qui fit tant de ravage. Se ſentant probablement plus coupable que les autres, dès que le pont-levis fut baiſſé, il voulut fuir; mais il fut tué dans la cour du paſſage d'un coup de ſabre ou de bayonnette; tous les aut: ·· furent conduits à la Grève. Les invalides ſaiſis d'horreur à la vue de deux de leurs ca-

marades, suspendus au gibet fatal, accablés d'injures, abreuvés d'humiliations, sont présentés à un officier de ville: « *Vous avez fait feu sur vos conci-* » *toyens*, leur dit-il, *vous méritez d'être* » *pendus*, *& vous le serez sur le champ* ». Un cri universel prononce le même jugement contre tous les défenseurs de la Bastille, & demande leur supplice. Mais les gardes françoises, aussi humains dans la victoire, que terribles dans le combat, supplient le peuple de leur accorder pour prix de leurs services la vie de leurs prisonniers. On applaudit à cette générosité, la vengeance publique & particulière est désarmée, tout cède à la voix des soldats de la patrie, & les cris répétés *grace*, *grace*, font retentir la place de Grève.

Le sieur Marqué, alors sergent des grenadiers des gardes, aujourd'hui sous-lieutenant de la compagnie de grenadiers soldée, casernée à la porte S. Antoine, couronne par un nouveau trait d'huma-

nité cet acte de clémence; il fait placer au milieu du détachement qu'il commandoit, vingt-deux invalides & onze suisses de Salis, & pour les soustraire aux clameurs insultantes de la multitude, les conduit par la place des Victoires jusqu'aux casernes de la Nouvelle-France, malgré le peuple qui vouloit qu'on les promenât dans le Palais Royal. Ces infortunés trouvent sous les tentes de leurs vainqueurs de la nourriture, un asyle, du repos, & en partent le lendemain matin pour aller rejoindre leurs corps respectifs. Une douzaine de suisses se sont depuis enrôlés sous les drapeaux des patriotes.

Dans l'ivresse du succès, on avoit oublié les malheureux enfermés dans les prisons de la forteresse. On portoit les clefs en triomphe dans Paris, & il fallut forcer les portes de leurs cachots. On trouva sept prisonniers, que l'on conduisit au Palais Royal. Ces infortunés étoient dans une espèce de ravissement & se

croyoient bercés par les illusions d'un songe, dont le charme ne seroit que momentané. Mais bientôt ils apperçoivent le chef sanglant de leur bourreau, suspendu à la pique fatale, au haut de laquelle on lisoit un écriteau portant ces mots, *de Launay, gouverneur de la Bastille, perfide & traître envers le peuple.* A cette vue, des larmes de joie coulèrent de leurs yeux, & ils élevèrent les mains vers le ciel pour bénir les premiers instans de leur liberté.

Les clefs furent remises à M. Brissot de Varville qui, peu d'années auparavant avoit lui-même été jetté dans ces antres du despotisme ; & trois mille hommes furent envoyés pour garder ces odieuses tours, en attendant que le décret de la ville eût confirmé le vœu du peuple qui demandoit leur destruction.

Telles sont les principales circonstances de cette mémorable action, dont le succès parut incroyable à ceux mêmes qui en furent les spectateurs, que la postérité regardera comme un prodige, qui

terrassa le monstre de l'aristocratie, enflamma le courage des bons citoyens, & frappa d'un mortel effroi la troupe dorée des conjurés de Versailles. Ils disoient dans le délire de leur insolent orgueil, que c'étoit une folie que de redouter le peuple: — que pouvoit faire une multitude sans plan, sans chef, sans concert, sans armes? Une poignée de soldats, quelques coups de canon, un gibet devoient dissiper dans quelques heures cet amas de bourgeois séditieux, accoutumés à fuir devant le guet, qui ne pourroient sans pâlir voir briller une bayonnette, ni entendre sans trembler, l'explosion d'un coup de fusil. Mais ils pâlirent eux-mêmes, ils tremblèrent, ils frémirent lorsqu'ils virent leurs remparts renversés, leurs soldats mis en fuite, & leurs foudres captives tournées contre eux-mêmes par ces mêmes bourgeois, la veille, objet de leurs mépris, & transformés en un jour en héros victorieux, & en guerriers invincibles. Ils ne savoient pas qu'on trouve plus d'un

héros ſous la bure groſſière, comme plus d'un vil eſclave ſous le riche brocard; que la cauſe de la liberté ennoblit ſes défenſeurs, exalte leur courage; que la tyrannie flétrit ſes ſatellites; que la préſence d'un homme libre les humilie, les fait rougir de leurs fers, & enchaîne leurs bras; que l'intérêt commun de la patrie eſt le lien le plus puiſſant pour réunir les efforts des citoyens; que le ſentiment qui leur ſert de chef & de guide, leur fait trouver en eux-mêmes plus de valeur & de force pour défendre leurs droits & leurs propriétés, que des brigands titrés ne peuvent en déployer pour les envahir.

Nous ne rapporterons point ici cette foule de traits de courage qui, dans cette glorieuſe journée, étonnèrent les plus braves militaires eux-mêmes. Il n'eſt pas étonnant que l'on montre de l'héroïſme lorſque l'on combat pour les deux choſes les plus chères à tous les hommes, la patrie & la liberté. Nous citerons avec plus de plaiſir quelques

traits qui prouveront à nos ennemis que ce n'eſt point une valeur brutale qui caractériſe nos guerriers plébéïens, & que l'on retrouve chez eux cette élévation & cette délicateſſe de ſentimens que l'éducation même donne ſi rarement aux grands. Ils les admireroient ſi on les rapportoit de quelque perſonnage de l'antiquité ou de quelque bon gentilhomme; car la vertu, pour avoir droit à leurs hommages, a beſoin de lettres de nobleſſe. Telle eſt cette modeſtie du grenadier *Arné*, de Dôle en Franche-Comté, qui, oublié dans la nomination aux places de la milice ſoldée, ne ſonge pas à ſe plaindre, & n'eſt pas étonné de ſe retrouver ſimple grenadier, après des exploits pour leſquels le fils d'un duc & pair ne trouveroit point dans les honneurs militaires de récompenſe ſuffiſante: tel eſt cet amour filial qui lui fait trouver dans ſa modique paye, des moyens de ſoulager la vieilleſſe de ſon père & de ſa mère: telle eſt cette réponſe du ſieur Delauriere,

ſon compatriote, qui ayant eu la gloire de s'emparer du drapeau de la Baſtille, le porte à la ville, demande un reçu; & interrogé ſur ſon nom: *Faites-le*, dit-il, *au nom des grenadiers du troiſième bataillon.* C'eſt à regret que nous nous bornons à ces exemples, & que nous n'offrons pas ici plus de traits de vertus roturières pour ſervir de modèle & d'inſtruction à la nobleſſe.

La priſe de la Baſtille a coûté la vie à environ quarante des aſſiégeans. Les aſſiégés ne perdirent qu'un homme pendant le combat; quatre officiers & quatre ſoldats furent pendus ou égorgés après l'action. M. de Launay méritoit la mort ſans doute: il la méritoit comme gouverneur de la Baſtille. Cette qualité ſeule le rendoit criminel de lèze-nation: il la méritoit par ſa ſordide avarice & les lâches cruautés qu'il exerçoit ſur les priſonniers: il la méritoit pour avoir, contre le vœu de la garniſon & de l'état-major, verſé le ſang de ſes concitoyens, fait tirer ſur les députés de l'hôtel-

l'hôtel-de-ville & conſpiré avec M. de Fleſſelles contre la liberté publique; mais une tête auſſi criminelle devoit tomber ſous le fer du bourreau, marquée du ſceau de l'infamie dont la loi flétrit les coupables. Le ſoldat ſuiſſe qui avoit, pendant le combat, ſervi le fuſil du rempart, méritoit également la mort. Mais qu'avoit fait le *vertueux de Loſme*, conduit ſans doute par un génie bienfaiſant dans l'affreuſe enceinte de la Baſtille, pour donner des conſolations aux malheureux qui y gémiſſoient? Qu'avoit fait l'infortuné *Bequard*? il eſt prouvé par la dépoſition unanime des invalides, qu'il ne tira pas un ſeul coup de fuſil pendant le combat; & il ſauva peut-être la vie à cinquante mille perſonnes, prévenant l'acte de démence atroce du gouverneur : l'infortuné laiſſe une femme & des enfans livrés par ſa mort à l'indigence & à la miſère.

Bon peuple de Paris, citoyens de toutes les claſſes, honorons par un acte de juſtice cette victoire éclatante & l'établiſſement

de la liberté. Vainqueurs de la Baſtille, vous devez la vie à ce brave militaire, c'eſt à lui que nous devons tous la conſervation des héros qui font notre gloire : il méritoit des couronnes civiques, & il a reçu la mort. Nous ne pouvons lui rendre la vie ; nous ne pouvons rendre un père à ſes enfans; mais acquittons-nous envers eux de ce que nous lui devons, & réparons autant qu'il eſt en nous cette funeſte & cruelle mépriſe. Que la patrie les adopte, qu'ils reçoivent aux frais de la ville une éducation honorable, & que l'on accorde à leur mère une ſubſiſtance aſſurée : ce ne ſera pas un acte de bienfaiſance, mais de ſtricte équité. Que ſi un jour une place magnifique s'élève ſur ces repaires du deſpotiſme, & qu'une colonne de marbre porte juſqu'aux cieux les noms de nos libérateurs, qu'il ſoit gravé au bas : « Le major de Loſme fut à
» la Baſtille, doux, humain & compatiſ-
» ſant ; les malheureux priſonniers trou-
» vèrent en lui un conſolateur & un ami,

» Il fut égorgé avec le traître de Launay, » le 14 juillet 1789.

» Bequart, bas-officier de la garnison » de la Bastille, n'avoit pas tiré sur ses » concitoyens : il sauva les assiégeans & » le fauxbourg S. Antoine de la rage du » barbare de Launay, qui vouloit mettre » le feu aux poudres & faire sauter la » forteresse. Il fut blessé de plusieurs coups » d'épées, & pendu par méprise le 14 juil- » let 1789.

» Le peuple de Paris, affligé de la mort » de ces bons citoyens, pour consacrer à » l'immortalité leurs vertus & ses regrets, » a voulu que leurs noms fussent inscrits » auprès de ceux des sauveurs de la patrie ».

Les sept prisonniers qui se trouvèrent au château de la Bastille au moment de sa prise, sont les sieurs *Pujade*, *Béchade*, *la Roche*, *la Caurege*, accusés de falsification de lettres-de-change acceptées par MM. Tourton & Ravel, & Galet de Santerre banquiers. S'ils étoient innocens, leur détention étoit tyrannique ; s'ils étoient

coupables, elle devenoit abusive. Ils ne devoient point être soustraits à leur jurisdiction naturelle. *Le comte de Solages*, arrêté en 1782, à la réquisition de son père, pour dérangemens d'affaires, enfermé d'abord à Vincennes & transféré à la Bastille. Pendant sept ans de prison, il n'avoit pas reçu une seule lettre de sa famille ni de ses amis, quoiqu'il écrivît fréquemment : il ignoroit que son père étoit mort; que M. le Noir n'étoit plus lieutenant de police; qu'il y avoit eu une assemblée de notables, & que les États-Généraux se tenoient à Versailles. Ayant demandé à son porte-clef la cause des coups de fusil qu'il entendoit de sa chambre, on lui dit que le peuple étoit révolté à cause de la cherté du pain. Le district de l'Oratoire, où il fut conduit, l'a pris sous sa sauvegarde & en a répondu. Le sieur *Tavernier*, fils naturel de M. Paris Duverney, frère de Paris Montmartel; il y étoit détenu depuis le 4 août 1759. Enfin le sieur *Whyte*, conduit à la Bastille lors de l'éva-

cuation du donjon de Vincennes. On ne fait pas depuis combien d'années duroit sa détention, on ne sait même au juste qui il est : c'est ce prisonnier qui a été promené dans toutes les rues de Paris. Il avoit perdu la tête, ainsi que le précédent, & MM. les électeurs furent obligés de les faire transférer à Charenton peu de jours après leur délivrance.

Peut-être évoquerons-nous encore quelqu'ombre de la nuit de ces affreux cachots, & l'exposerons-nous aux yeux de nos concitoyens traînant ses chaînes, & tourmentée par le fantôme de la tyrannie. Puisse cette image terrible augmenter dans tous les cœurs le saint amour de la liberté, faire tomber ces tours sourcilleuses, ces châteaux de Ham, de Pierre-en-Cise, de Joux, des îles Sainte-Marguerite, &c... ces murs de Charenton, de Saint-Ouen, du mont Saint-Michel, & tous ces monumens de despotisme qui déshonorent encore le royaume libre des francs ! Que tous ces ténébreux mystères soient enfin révélés

au grand jour; que les tyrans s'enfuient en rugiſſant, comme de bêtes carnacières à la lumière du ſoleil; & que l'on ne reconnoiſſe plus en France, dans les priſons mêmes, que l'empire des loix, de la raiſon & de l'humanité!



CHAPITRE II.

Nouvelles manœuvres des partisans du despotisme. — Trahison de M. de Flesselles reconnue. — Sa mort. — Nuit du 14 au 15 juillet. — Comment on reçoit à Versailles la nouvelle de la prise de la Bastille. — Rage impuissante des conjurés. — Instance de l'Assemblée Nationale sur le renvoi des troupes. — Dévouement patriotique de M. le duc de Liancourt. — Le roi au milieu des Représentans de la Nation.

MALGRÉ nos succès, la vigilance la plus attentive pouvoit à peine arrêter les manœuvres des ennemis de la liberté : ils s'efforçoient de tourner contre nous-mêmes, & nos précautions & nos avantages. Des patrouilles armées parcouroient les rues pour veiller à la sûreté générale & particulière ; des troupes de mauvais citoyens infestoient en même tems la

ville, & sous prétexte de la garder, cherchoient à la vendre aux tyrans. Des soldats quittoient en foule leurs drapeaux & venoient se réunir sous l'étendart de la patrie; des bataillons ennemis s'introduisoient dans nos murs & cherchoient à nous surprendre.

Un détachement de hussards & de dragons entré dans Paris le jour même de la prise de la Bastille, s'avance jusque sur le pont-neuf, leur chef s'arrête en face de la statue de Henri IV; & dit au peuple: *Messieurs, nous venons nous réunir à vous comme à nos frères, nous combattrons pour vous, & je vous annonce que vous allez avoir tout le régiment des dragons, tous les hussards, & Royal-Allemand cavalerie.* Cependant soit terreur à la vue de tant de bourgeois armés, soit remords d'une conduite si lâche, leur air morne & sombre annonçoit le trouble de leur ame, & malgré leurs témoignages de zèle & d'amitié, on se défia de leurs intentions. Un citoyen per-

çant la foule, dit à l'officier : *Quel gage, Monsieur, nous donnerez-vous de votre fidélité ? si vous venez en armes vous réunir à nous, la soumission doit être la première preuve de votre bonne foi : commencez donc par mettre pied à terre, & remettez vos armes pour les recevoir des mains de la nation.* L'officier garde le silence, les hussards & les dragons refusent de quitter leurs armes & leurs chevaux : présentés à l'hôtel-de-ville, ils refusent de nouveau de mettre bas les armes, & sont alors renvoyés sous bonne escorte jusqu'à la barrière.

Dans le même tems un particulier se présentoit au comité, offrant une somme de cinq cent mille livres & six mille hommes de troupes, si on vouloit le nommer commandant général de la milice Parisienne, & cet homme avoit été quatre ans auparavant l'artisan de la ruine de MM. Tourton & Ravel, & entretenoit des liaisons avec MM. de Flesselles & de Launay. Il reçut du prévôt des

marchands une épée qu'il lui avoit, dit-on, donnée lui-même pour la recevoir ensuite de ses maius. Quoi qu'il en soit, on le remercia de ses offres, & il se mit par une prompte retraite hors de la portée de la reconnoissance de la multitude qui, malgré ses offres brillantes, crut voir en lui plutôt un traître à punir, qu'un patriote à récompenser.

Une plus grande victime alloit être immolée à la fureur du peuple. M. de Flesselles, prévôt des marchands, étoit suspect à un grand nombre de citoyens. On le soupçonnoit de conserver avec les ennemis des relations criminelles & de n'être resté à la tête de l'administration de la ville, que pour avoir plus de moyens de la trahir. Il fatiguoit de courses inutiles les nombreuses députations qui venoient lui demander des armes; il les envoyoit successivement dans des couvens situés à de grandes distances les uns des autres, leur assurant qu'ils recéloient de grands dépôts de fusils. Il

engagea quelques diftricts à aller pendant la nuit du 13 au 14, faire des perquifitions aux Chartreux, dans l'efpoir fans doute que les cohortes ennemies qui rodoient autour de la ville pourroient pénétrer dans les vaftes enclos de ces religieux, y égorger les foldats citoyens, ou fe mêler avec eux, & furprendre Paris à la faveur des ténèbres. Il en adreffa quelques autres à la Baftille, leur promettant que M. de L'aunay leur donneroit ce qu'ils defiroient. Le diftrict de S. Barthelemi à qui il avoit dit dans la foirée du lundi qu'il avoit quatre cens fufils à fon fervice, l'envoya fommer de fa parole le lendemain dès le grand matin, mais au lieu de la tenir, il répondit qu'il alloit ordonner *qu'on fît pour ce distrit quatre cens hallebardes* : comme fi des hallebardes pouvoient fuppléer à des fufils, comme fi le tems néceffaire pour les fabriquer n'eut pas donné aux ennemis le loifir de maffacrer les parifiens fans défenfe.

Toute la ville murmuroit, le cri gé-

néral l'accusoit de trahison : pour l'en convaincre on résolut de s'attacher à ses pas & de surveiller sa conduite. Dès le lundi soir les portes de la ville furent gardées ; les voitures des nobles qui sortoient en foule pour n'être pas les témoins ou les victimes de la catastrophe qui se préparoit, furent arrêtées ; nombre de courriers furent conduits à l'hôtel-de-ville, les lettres ouvertes, & les paquets décachetés. Les lumieres que l'on acquéroit de toutes parts contribuoient à augmenter les soupçons contre le chef du comité permanent. Mais la prise de la Bastille le fit trembler ; & une lettre trouvée dans la poche du gouverneur, décida sa perte, elle ne laissoit aucun doute sur sa perfidie : *j'amuse les parisiens*, lui écrivoit-il, *avec des cocardes & des promesses, tenez bon jusqu'au soir, & vous aurez du renfort.*

A la vue de cette lettre, le prévôt des marchands interdit, peut à peine balbutier quelques mots. Des membres du comité cherchent envain à couvrir l'horreur de

ſon crime : une voix s'élève : *Sortez, M. de Fleſſelles, vous êtes un traître.— Je vois bien, Meſſieurs, que je ne vous plais pas*, répond-il en changeant de couleur, *& je me retire.* Il ſort en effet & deſcend l'eſcalier de l'hôtel-de-ville accompagné de pluſieurs perſonnes, chargées de l'obſerver. Il leur parloit de très-près & avec beaucoup d'agitation : *Meſſieurs*, leur diſoit-il, *vous verrez chez moi quelles ont été mes raiſons ; quand vous ferez à la maiſon, je vous expliquerai tout cela.....* Cependant il cherchoit à s'entourer de ſon eſcorte comme d'une ſauve-garde, pour échapper à la curioſité inquiète d'un peuple irrité. Il avoit déjà traverſé le milieu de la Grève lorſqu'un jeune homme qui, outré de ſes perfidies, le ſuivoit pas à pas & n'épioit que le moment de le ſacrifier à la vindicte publique, arrête ſa marche en face de l'arcade S. Jean, & lui préſentant ſon piſtolet : *Traître*, lui dit-il, *tu n'iras pas plus loin.* Le magiſtrat chancelle & tombe percé

en expirant de mille autres coups que la foule preſſée qui l'environne, fait pleuvoir encore ſur ſon cadavre. On lui tranche la tête & on la porte en triomphe avec celle du marquis de Launay, ſon complice.

L'approche des ténèbres, les chants d'allégreſſe & les cris de fureur de la multitude qui ſe preſſoit avec une joie barbare autour de ces ſanglantes dépouilles & chargeoit d'imprécations ces têtes coupables, les canons de la Baſtille que l'on traînoit précipitamment aux poſtes les plus expoſés, les patrouilles doublées & même triplées, tout annonçoit qu'à cette mémorable, mais orageuſe journée, alloit ſuccéder une nuit auſſi orageuſe & peut-être plus funeſte.

Le bruit ſe répand que les ennemis ſe préſentent aux portes de Paris, qu'on en a vu à la barrière d'Enfer. Quinze cens bourgeois accourent à cette barrière; conduits par des gardes françoiſes & précédés de quelques pièces de canon; ils font quelques décharges de mouſque-

terie, & les troupes difparoiffent. Tous les premiers étages font auffi-tôt illuminés; femmes, vieillards & enfans veillent pour la garde de leurs foyers, tandis que le refte des citoyens fe raffemble dans divers corps-de-gardes, fur les quais & les places publiques, pour prévenir toute furprife. A minuit, un cri univerfel retentit dans toutes les rues, *aux armes, aux armes, l'ennemi eft dans les faux-bourgs.* En une demi-heure tous les habitans font armés, une partie eft diftribuée dans les différens poftes, le refte marche à la découverte. Les allarmes fuccèdent aux allarmes, on prête l'oreille toute la nuit, on s'attend à quelque chofe de finiftre. On fait que trente mille foldats difperfés dans plufieurs camps menacent la capitale; on fait que des agens fecrets du defpotifme travaillent dans fon enceinte même à préparer leurs torches, à aiguifer leurs poignards, & qu'ils font prêts à porter par-tout le fer & le feu. On fonne fans interruption dans toutes les

paroiſſes, le ſon lugubre du tocſin n'eſt interrompu que par le fracas de l'artillerie, que le ſilence de la nuit rend plus épouvantable encore, & par ces cris prolongés d'un ton lugubre: *Ne vous couchez pas, ſoignez vos lampions, nous avons beſoin de voir très-clair cette nuit.* Les rues ſont baricadées, des excavations profondes ſont faites à l'entrée des barrières pour fermer le paſſage à la cavalerie; les fenêtres reſtent ouvertes; on y attend l'ennemi pour l'écraſer ſous une grêle de pierres & ſous le poids des meubles s'il oſe pénétrer dans la ville. Toutes ces précautions furent le ſalut des citoyens que l'on avoit eſpéré de ſurprendre pendant leur ſommeil, & d'enſevelir dans leur triomphe.

La première nouvelle de la priſe de la Baſtille fut regardée à Verſailles comme une impoſture. L'appareil menaçant des tours de cette fortereſſe, l'enſemble de ſes foſſés, de ſes grilles, de ſes murailles & de ſes baſtions, le reſpect d'effroi mêlé au ſentiment d'hor-

reur

reur qu'on éprouvroit en l'abordant, tout confirmoit encore l'idée qu'elle étoit imprenable; ce ne fut que ſur le rapport bien authentique de pluſieurs couriers dépêchés à toute bride, que l'on crut enfin à la réalité de la victoire remportée par les Pariſiens. Les conjurés remplis de conſternation & de fureur, prennent alors le parti déſeſpéré d'employer les dernières violences, de réduire en cendres l'Aſſemblée Nationale, & de ſe noyer dans le ſang de leurs concitoyens. On fait partir courier ſur courier pour les divers lieux où les troupes ſont cantonnées; mais elles ſe refuſent à tant de crimes, & dans la nuit du mardi au mercredi, le maréchal de Broglie vint annoncer qu'il ne pouvoit exécuter l'ordre qu'il avoit reçu d'inveſtir de canons la ſalle des Etats-Généraux, les canoniers ayant déclaré qu'ils n'obéiroient pas. *Eh bien*, lui dit-on, *preſſez le blocus de Paris*. Le général répond qu'on ne peut pas compter ſur l'armée pour l'exécution de ce projet.

Le roi ignoroit abſolument l'état des choſes. M. Berthier, intendant de Paris, lui avoit aſſuré que tout étoit tranquille dans la capitale. On connoiſſoit ſon amour pour ſes peuples, on craignoit de ſoulever ſon cœur, & on écartoit avec ſoin de ſes yeux l'affreux tableau des forfaits que l'on avoit médités, & l'horrible ſituation d'un million d'hommes qui ne trouvoient de reſſource que dans leur déſeſpoir.

Depuis deux jours on avoit commencé à arrêter les convois de vivres qui ſe rendoient à Paris, & il paroît qu'on avoit formé le projet atroce de le réduire par la famine, ſi l'on ne pouvoit le dompter par les armes. M. le lieutenant de police mandé à l'hôtel-de-ville le lundi 13, avoit déclaré au comité qu'il y avoit encore des vivres pour quinze jours, & donné ſa démiſſion. Placés entre le fer des ennemis, & la famine plus cruelle encore, les patriotes ne ſe laiſsèrent pas abattre. « Si le pain nous manque, diſoient-ils, » nous irons à Verſailles en demander

» à notre roi ; c'eſt notre père, il nourrira ſes enfans. Si les ariſtocrates qui » ont juré notre mort veulent arrêter notre » marche, nous placerons à notre tête » leurs mères, leurs femmes & leurs » enfans, & nous leur dirons : Si vous » avez oublié que la nature nous fit » hommes comme vous, ſouvenez-vous » du moins que vous êtes époux & pères, » & qu'il vous faudra répandre votre » propre ſang, ce ſang qui vous donne » tant d'orgueil, avant de verſer le nôtre ».

Cependant l'Aſſemblée Nationale avoit continué ſa ſéance toute la nuit du lundi & travailloit à former un comité chargé de préſenter un plan de conſtitution, au milieu des légions armées pour renverſer toutes les loix & éteindre juſqu'à leur nom, dans le ſang du corps légiſlatif de l'état. Le préſident avoit remis au roi l'arrêté du 13, & ſa majeſté avoit répondu qu'elle *examineroit ce que cet arrêté contenoit.*

A cette réponſe le comte de Mirabeau

se lève & montre la nécessité d'insister sans délai sur le renvoi des troupes. Il étoit alors cinq heures du soir. Le vicomte de Noailles qui arrivoit de Paris se présente à l'assemblée, fait le récit de la prise de l'hôtel des invalides, & ajoute que la Bastille est assiégée.

(*a*) « La première impulsion fut d'aller tous ensemble au roi, pour éclairer sa conscience, & lui présenter le tableau de ces horreurs ; mais après quelques momens de réflexions, on résolut d'envoyer une députation nombreuse pour réclamer l'éloignement absolu des troupes & pour parler au roi avec cette énergique vérité, d'autant plus nécessaire, que tous ceux qui l'entouroient, conspiroient à le tromper.

» L'audience fut longue & l'attente cruelle. Deux personnes envoyées par les électeurs de Paris, nous exposèrent

(*a*) Extrait de la 19ᵉ lettre du comte de Mirabeau à ses commettans.

tous les événemens du jour. Quand ils furent à ce moment où le perfide de Launay laiffa entrer dans la Baftille une députation nombreufe de citoyens, qui venoient fans armes traiter de la paix, pour les affaffiner, frapper du feu de fes batteries le peuple qui attendoit le retour de fes négociateurs, la falle retentit d'un cri douloureux d'indignation, qui appeloit la vengeance du ciel & des hommes fur la tête du coupable. La lettre de M. Bezenval à M. de Launay, où il lui recommandoit de fe défendre *jufqu'à la dernière extrêmité*, en lui promettant des fecours, fut une preuve de plus de l'atrocité du complot des miniftres.

» Enfin la députation rapporta la réponfe du roi. Au travers des inquiétudes du monarque, on y voit percer l'art de ceux qui le confeilloient: elle eft conçue en ces termes:

» Je me fuis fans ceffe occupé de
» toutes les mefures propres à rétablir

» la tranquillité dans Paris ; j'avois en » conséquence donné ordre au prévôt » des marchands de se rendre ici pour » prendre les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation d'une garde » bourgeoise, j'ai donné ordre à des » officiers généraux de se mettre à la » tête de cette garde, afin de l'aider de » leur expérience, & de seconder le » zèle des bons citoyens. J'ai également » ordonné que les troupes qui sont au » champ de Mars, s'écartent de Paris. » Les inquiétudes que vous me témoi» gnez sur les désordres de cette ville, » doivent être dans tous les cœurs & » affectent plus vivement le mien ».

» A peine cette réponse eut-elle été lue, qu'une seconde députation précédée par l'archevêque de Paris, se rendit chez le roi pour en obtenir sans ambages le renvoi des troupes. Il revint bientôt après chargé de cette réponse, où l'on voit encore l'ascendant des imposteurs que le roi devoit bientôt connoître.

» Vous déchirez de plus en plus mon » cœur, par le récit que vous me faites » des malheurs de Paris. Il n'eſt pas poſſi» ble que les ordres que j'ai donnés aux » troupes en ſoient la cauſe. Je n'ai rien » à changer à la réponſe que je vous ai » déjà faite ».

» Cette réponſe nébuleuſe fut loin de nous raſſurer. Nous réſolumes de prolonger notre ſéance toute la nuit, ſoit pour nous préſenter à nos ennemis dans nos fonctions ſacrées, comme autrefois le ſénat romain aux Gaulois, ſoit pour être toujours à portée de tenter un dernier effort auprès du trône, & de ſecourir la capitale. Rien ne peut exprimer l'anxiété de notre ſituation. Inquiets ſur notre ſort, parce qu'à notre ſûreté perſonnelle étoit lié le ſalut de la France, & qu'on ne pouvoit toucher un cheveu de nos têtes ſans ébranler les fondemens de l'état; angoiſſés ſur les événemens de la capitale, ſur les convulſions des provinces, ſur les horreurs de la famine prête à

consumér ce que la guerre civile auroit épargné, à peine pouvions-nous suffire au sentiment de tant de maux. Non, je n'oublierai jamais ce triste spectacle; les députés de la nation convoqués par le roi, en proie aux affres les plus dévorantes; des vieillards cherchant une heure de repos sur des tables & des tapis; les plus délicats couchés sur des bancs; tous voyant le glaive suspendu sur eux & sur la patrie, & tous craignant un lendemain plus affreux encore.

» Le 15, on reprit la séance de bonne heure. M. de Custines proposa une adresse au roi, où il lui présentoit la terrible évidence de la vérité & le conjuroit d'éloigner de lui les conseillers pervers. M. de Sillery en proposa une autre qui fut très-applaudie & où l'on remarqua cette expression: *Les François adorent leur roi, mais ils ne veulent pas avoir à le redouter.* M. d'André dit qu'il falloit agir & non pas discourir, qu'on devoit aller au roi & l'entraîner par l'impression du sentiment ».

M. de Mirabeau faiſant alors un tableau rapide de ce que la circonſtance demandoit, s'écrioit dans un diſcours au roi, avec cette éloquence vigoureuſe qui le caractériſe : « Dites-lui que les hordes étrangères » dont nous ſommes inveſtis, ont reçu hier » la viſite des princes, des princeſſes, des » favoris, des favorites, & leurs carreſſes, » & leurs exhortations, & leurs préſens. » Dites-lui que toute la nuit, les ſatellites » étrangers gorgés d'or & de vin, ont pré» dit dans leurs chants impies l'aſerviſſe» ment de la France, & que leurs vœux » brutaux invoquoient la deſtruction de » l'Aſſemblée Nationale. Dites-lui que dans » ſon palais même, les courtiſans ont » mêlé leurs danſes au ſon de cette muſique » barbare, & que telle fut l'avant-ſcène » de la S. Barthelemi.

» Dites-lui que ce Henri, dont l'uni» vers bénit la mémoire, celui de ſes » ayeux qu'il vouloit prendre pour modèle, » faiſoit paſſer des vivres dans Paris ré» volté qu'il aſſiégeoit en perſonne, &

» que ses féroces conseillers font rebrousser les farines que le commerce apporte » dans Paris, fidèle & affamé ».

La députation sortoit quand elle fut arrêtée par le duc de Liancourt qui, effrayé du déluge de maux que des ministres tyranniques assembloient sur la tête du roi & sur la nation entière, étoit allé pendant la nuit se jetter aux pieds du monarque. Il lui avoit exposé le véritable état des choses, & donné des instructions que lui suggéroit son zèle, en lui représentant le danger imminent qu'il couroit lui-même & toute la famille royale s'il n'arrêtoit l'effet des mesures hostiles que le conseil avoit fait prendre. Ce dévouement généreux appuyé de l'autorité de MONSIEUR, qui l'avoit accompagné, produisit tout l'effet qu'on devoit en attendre, sur le cœur d'un prince qui n'a jamais eu besoin que de connoître la justice & la vérité pour les embrasser avec courage, & à qui nul sacrifice n'a jamais coûté, lorsque le bonheur de ses sujets y étoit intéressé.

Ce ſeigneur patriote s'étoit auſſi adreſſé au comte d'Artois & lui avoit dit : *Prince, votre tête eſt proſcrite, & j'ai lu l'affiche de cette horrible proſcription :* ce qui l'avoit fait reculer d'effroi & décidé à ne plus s'oppoſer aux intentions paternelles du roi.

Le duc de Liancourt annonça donc à l'aſſemblée la prochaine arrivée de ſa majeſté, qui venoit rendre à la nation le calme & la paix. A cette nouvelle, les tranſports de la joie ſuccédèrent à la plus profonde triſteſſe. Un membre de l'aſſemblée modéra cependant ces premiers mouvemens, en obſervant que cette allégreſſe formoit un contraſte choquant avec les maux que le peuple avoit déjà ſoufferts. *Qu'un morne reſpect*, dit-il, *ſoit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur. Le ſilence des peuples eſt la leçon des rois.*

L'aſſemblée émue par ces paroles, retomboit dans la ſombre conſternation dans laquelle elle étoit plongée depuis trois

jours; lorsque le roi parut dans la salle, sans gardes, sans pompe, presque sans autre cortege que celui de ses frères. Il s'arrête à quelques pas de la porte, ayant devant lui toute l'assemblée. Là debout & découvert, il prononça le discours suivant avec la dignité d'un roi & la bonté attendrissante d'un père.

« Messieurs, je vous ai assemblés pour » vous consulter sur les affaires les plus » importantes de l'état : il n'en est pas » de plus instante & qui affecte plus » sensiblement mon cœur que les désor- » dres affreux qui règnent dans la capitale. » Le chef de la nation vient avec confiance » au milieu de ses représentans, leur té- » moigner sa peine & les inviter à trouver » les moyens de ramener l'ordre & le » calme.

» Je sais qu'on a donné d'injustes pré- » ventions, je sais qu'on a osé publier » que vos personnes n'étoient pas en » sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous » rassurer sur des bruits aussi coupables

» démentis d'avance par mon caractère
» connu ?

» Eh bien ! c'eſt moi qui ne ſuis qu'un
» avec ma nation, c'eſt moi qui me fie à
» vous, aidez-moi dans cette circonſtance
» à aſſurer le ſalut de l'état; je l'attends
» de l'Aſſemblée Nationale. Le zèle des
» repréſentans de mon peuple réunis pour
» le ſalut commun, m'en eſt un sûr garant;
» & comptant ſur l'amour & la fidélité de
» mes ſujets, j'ai donné ordre aux troupes
» de s'éloigner de Paris & de Verſailles.
» Je vous autoriſe & invite même à faire
» connoître mes diſpoſitions à la capitale ».

Ce diſcours fut trois fois interrompu par les plus bruyantes acclamations. Le préſident de l'Aſſemblée y répondit avec dignité : il remercia le roi des paroles de paix qu'il venoit d'apporter aux repréſentans de ſon peuple, & de l'ordre qu'il avoit donné aux troupes de ſe retirer. Il finit par lui déclarer que le renvoi des miniſtres chers à la nation, étoit la première cauſe des troubles, & par lui re-

nouveler, au nom de l'Aſſemblée, la demande d'une communication toujours libre, toujours immédiate avec ſa perſonne. — *La communication entre l'Aſſemblée & moi*, répondit le prince, *ſera toujours libre, je ne refuſerai jamais de vous entendre.*

Le roi ſortit, & l'Aſſemblée entière, ſans s'être concertée, mais pénétrée des mêmes ſentimens pour le vertueux monarque, ſe précipite ſur ſes pas, & les députés des trois ordres ſe tenant par la main comme pour l'enchaîner dans des liens d'amour & de concorde, l'accompagnent juſqu'au château, aux acclamations d'une multitude immenſe qui ſe preſſoit autour d'eux, montoit juſques ſur les ſtatues avec leſquelles elle formoit des groupes nombreux, ou ſe tenoit ſuſpendue aux grilles pour contempler de plus près ce ſpectacle intéreſſant. L'air retentiſſoit de *vive le Roi*, de bénédictions, de vœux pour ſa proſpérité; c'étoit le délire de la joie.

Au milieu du chemin, une femme se fait jour au travers des députés, dérange assez brusquement le comte d'Artois qui marchoit devant le roi, & se jettant aux pieds de sa majesté: *Ah, Sire!* s'écria-t-elle, *ah, mon roi! ce que vous venez de faire est-il bien sincère? ne sera-ce pas comme il y a quinze jours? — Oui*, lui répond le prince, *oui, ma bonne, cela durera toujours; jamais, jamais je ne changerai d'avis.... jusqu'à mon dernier soupir.*

On arrive au château: un tableau également auguste & attendrissant vient fixer tous les regards. La reine placée sur le balcon qui forme le fond de la façade sur la cour de Marbre, tenoit le dauphin dans ses bras, le pressoit contre son sein, & présentoit au peuple cet enfant, cher espoir d'une grande nation.

Cependant le roi n'oubliant pas au sein de cette fête civique qu'elle étoit un bienfait du ciel, s'empresse d'entrer dans sa chapelle, & de rendre à Dieu de solem-

nelles actions de graces de lui avoir conſervé l'amour de ſon peuple au milieu des terreurs & des calamités. Le temple retentit de nouveaux cris de joie, & le peuple mêle aux chants religieux les accens de ſa reconnoiſſance pour ce mortel bienfaiſant, qui ſe montroit l'image touchante de la divinité, conſolatrice des malheureux.



CHAPITRE

CHAPITRE III.

M. Bailly, maire de Paris. — M. de la Fayette, colonel général. — Paroles de paix apportées dans la capitale par 84 députés. — Leur réception. — Leur séance à l'hôtel-de-ville. — Nouvelles inquiétudes des Parisiens. — Rappel de M. Necker.

LA capitale étoit toujours très-agitée ; les dispositions pacifiques de la cour y étoient ignorées, & les têtes sanglantes & livides que l'on promenoit encore dans les rues le mercredi matin, entretenoient la fureur du peuple. Un citoyen sensible, ému de cet horrible spectacle, osa faire entendre, au milieu du tumulte, la voix de l'humanité, & les eaux de la Seine emportèrent au loin ces affreux trophées.

Les électeurs assemblés à l'hôtel-de-ville, travailloient sans relâche & sans interruption à assurer la cause de la li-

berté, devenue celle de la patrie. Ils crurent ne pouvoir mieux faire pour elle, qu'en mettant à la tête des braves cohortes armées pour cette noble conquête, celui qui avoit si vaillamment combattu pour elle aux champs de l'Amérique, & qu'en confiant les rènes de l'administration générale de Paris, au citoyen vertueux & éclairé qui avoit déployé une prudence si courageuse à la tête de l'Assemblée Nationale, & si glorieusement triomphé des efforts combinés du despotisme & de l'aristocratie. Le titre de prévôt des marchands désormais odieux, & ne convenant plus d'ailleurs au nouvel ordre de choses qui commençoit à s'établir, fut supprimé; M. Bailly fut nommé maire de Paris, & M. de la Fayette, colonel général de la garde-nationale.

Les troupes campées au Champ-de-Mars s'étoient retirées pendant la nuit, laissant leurs tentes & la plus grande partie de leurs bagages, & 84 députés de l'Assemblée Nationale s'avançoient vers Paris au

milieu d'un peuple immenſe qui bordoit en haie le chemin de Verſailles & leur prodiguoit les félicitations, les remercîmens & les plus tendres hommages.

Un autre ſpectacle les attendoit dans la capitale. Tous ſes citoyens transformés en ſoldats, plus de cent mille hommes armés de faux, de piques, de haches, de croiſſans, & de mille inſtrumens des arts devenus tout-à-coup des inſtrumens de mort, les cris de l'allégreſſe & les accens de la reconnoiſſance au milieu de l'appareil effrayant des guerres civiles, des guerriers tout dégoûtans encore du ſang des oppreſſeurs de la cité, prodiguant aux défenſeurs de la liberté les démonſtrations les plus vives & les plus affectueuſes; toutes les fenêtres des étages même les plus élevés, bordées de vieillards, de femmes & d'enfans, qui des mains, qui des yeux & de la voix, applaudiſſoient aux pères de la patrie; un million de bouches faiſant retentir les airs des cris de *vive le roi, vive la na-*

tion; la France toute entière paroiſſant raſſemblée pour aſſiſter à cette fête que le plus beau ciel venoit encore embellir; l'ivreſſe de l'amour, de la joie, les épanchemens de l'amitié, de la fraternité animant toutes les phyſionomies, & ſe reproduiſant ſous mille formes différentes parmi le tumulte des armes, le bruit des tambours & les préparatifs des combats; voilà le tableau que Paris offrit aux députés.

Ils deſcendirent à la barrière de la Conférence & ſe rendirent à pied à l'hôtel-de-ville, au milieu des bénédictions, des éloges & des careſſes même de la multitude qui les appeloit les ſauveurs, les libérateurs de la France, les martyrs de la patrie & de la liberté. Un grand nombre des habitans les plus diſtingués les y attendoit. On décerna des couronnes civiques à MM. Bailly, l'archevêque de Paris & le duc de la Rochefoucault. On ne pouvoit ſe laſſer d'applaudir M. de la Fayette & l'abbé Sieyes, on les embraſſoit en verſant des larmes d'admi-

ration & de joie, on présentoit des palmes, noble fruit de leur éloquence, à MM. de Clermont-Tonnerre & de Lally-Tolendal.

Après ces démonstrations touchantes du patriotisme des Parisiens, M. de la Fayette prit la parole : « Messieurs, voici » enfin le moment le plus desiré par » l'Assemblée Nationale, le roi étoit » trompé & il ne l'est plus, il est venu » aujourd'hui au milieu de nous sans cet » appareil imposant dont les princes s'en» vironnent & qui est si inutile aux bons » rois. Il nous a dit qu'il avoit donné » ordre aux troupes de se retirer. Ou» blions nos malheurs, ou plutôt ne nous » les rappelons que pour en éviter à » jamais de pareils ».

Il lut ensuite le discours du roi. Les applaudissemens qui se firent entendre de la salle furent bientôt répétés par la foule qui remplissoit la Grève, les quais, les rues & les maisons voisines.

« Messieurs, *reprit ensuite le comte de*

Lally avec cette douce sensibilité qui est le caractère distinctif de son éloquence, » ce » sont vos concitoyens, vos amis, vos » frères, vos représentans qui viennent vous » donner la paix. Dans les circonstances dé- » sastreuses qui viennent de s'effacer, nous » n'avons pas cessé de partager vos dou- » leurs; mais nous avons partagé votre res- » sentiment; il étoit juste. Si quelque chose » nous console au milieu de l'affliction » publique, c'est l'espérance de vous pré- » server des malheurs qui vous menacent.

» On avoit séduit votre bon roi; on » avoit empoisonné son cœur du venin » de la calomnie, on lui avoit fait redou- » ter cette nation qu'il a l'honneur & le » bonheur de commander.

» Nous lui avons été dévoiler la vérité: » son cœur a gémi; il est venu se jetter » au milieu de nous, il s'est fié à nous, » c'est-à-dire, à vous; il nous a demandé » des conseils, c'est-à-dire, les vôtres. Nous » l'avons porté en triomphe, & il le mé- » ritoit. Il nous a dit que les troupes

» étrangères alloient se retirer, & nous
» avons eu le plaisir inexprimable de les
» voir s'éloigner. Le peuple a fait en-
» tendre sa voix pour combler le roi de
» bénédictions, toutes les rues retentissent
» des cris d'allégresse. Il nous reste une
» prière à vous adresser. Nous venons vous
» apporter la paix de la part du roi &
» de l'Assemblée Nationale. Vous êtes
» généreux, vous êtes françois : vous
» aimez vos femmes, vos enfans, la
» patrie : il n'y a plus de mauvais citoyens
» parmi vous; tout est calme, tout est pai-
» sible. Nous avons admiré l'ordre de votre
» police, de vos distributions, le plan de
» votre défense. Mais maintenant la paix
» doit renaître parmi nous, & je finis en
» vous adressant au nom de l'Assemblée
» Nationale les paroles de confiance
» que le souverain a déposées dans le sein
» de l'assemblée : *Je me fie à vous.* C'est
» là notre vœu ; il exprime tout ce que
» nous sentons ».

M. de Clermont-Tonnerre & M. le

duc de Liancourt ne s'exprimèrent pas avec moins de nobleſſe & de perſuaſion. « Dites au roi, répondit M. Moreau de » Saint-Méry au nom de la ville, qu'il » acquiert aujourd'hui le titre de père de » ſes ſujets, que ceux qui lui ont inſpiré » des terreurs l'ont trompé ; dites-lui que » nous ſommes prêts à tomber à ſes pieds ; » dites-lui enfin que le premier roi du » monde eſt celui qui a l'honneur de régner » ſur les françois ».

Les ſoldats s'approchèrent après ces diſcours & remirent leurs drapeaux en ſigne de paix entre les mains de M. de Lally & de M. le duc de Liancourt. L'archevêque de Paris parla enſuite avec une tendreſſe paternelle, des malheurs qui avoient affligé la capitale, & ſe rendit à la cathédrale, accompagné des envoyés de l'Aſſemblée Nationale, au milieu d'un nouveau concert d'acclamations, d'applaudiſſemens d'une armée innombrable de citoyens, pour chanter un *Te Deum*, en actions de graces du jour de bon-

heur & de paix qui venoit de luire après des jours de malheur & d'allarmes.

En ſortant de l'égliſe de Notre-Dame, le peuple mêla à ſes cris de joie l'expreſſion de deux autres vœux; l'un étoit de voir un ſouverain qu'il chériſſoit, l'autre étoit le retour d'un miniſtre patriote, que la cabale ariſtocratique avoit rendu victime de ſa fidélité pour le roi, de ſon zèle pour la cauſe publique, & de ſon amour pour la nation. Ils partirent avec le même cortège & la même mélodie de louanges & de bénédictions, remportant de leur voyage la douce ſatisfaction de pouvoir annoncer à l'Aſſemblée Nationale & au roi, qu'ils avoient trouvé à Paris des légions de guerriers pénétrés de reſpect & de tendreſſe pour le monarque, de reconnoiſſance & de dévouement pour les repréſentans de la nation, pleins de ſoumiſſion pour leurs décrets, & bien convaincus que les loix ſont la ſauve-garde de la liberté.

Aux tranſports de joie du peuple de

Paris fuccédèrent bientôt de nouvelles inquiétudes. On étoit plein de confiance dans la parole du roi & dans le patriotifme de l'Affemblée Nationale ; mais les miniftres confpirateurs étoient toujours à la tête des affaires, & on redoutoit leur perfidie : les troupes n'avoient pas encore évacué les environs de Paris, il leur falloit, difoit-on, quelques jours pour fe repofer de leurs fatigues, pour fe remettre en marche avec ordre & remporter leurs bagages. Deux nouveaux régimens étoient arrivés le matin même à S. Denis, un convoi de farine y avoit été arrêté par les ordres d'un homme très-connu, & le conducteur lui-même étoit venu en faire fa déclaration. Le bruit fe répand que toutes ces démarches pacifiques ne font qu'un nouveau piége des conjurés; que le roi eft trompé le premier ; que cette nuit même eft deftinée à l'invafion de la capitale. On fe fortifie encore plus que la veille, on barricade les ponts & les principales rues, on place des batte-

ries à toutes les principales avenues, le tocſin rappelle tous les citoyens ſous les armes, une illumination plus brillante & plus complette que les nuits précédentes, décore toutes les maiſons, on multiplie les patrouilles, on redouble de précautions.

Une tentative faite ſur la Baſtille vient encore irriter les ſoupçons. Un ſergent des gardes à la tête de deux compagnies, s'étoit préſenté devant ce fort, préſumant ſans doute qu'il alloit ſur le champ s'en rendre maître; mais le brave officier bourgeois qui y commandoit, fit tourner contre lui les bayonnettes. Surpris de cette réſiſtance inattendue, le ſergent fit volte-face avec ſa troupe, & chercha ſon ſalut dans une prompte retraite. Un corps de citoyens ſe voua dès lors à la garde de cette forteresse, ſous le nom de *Volontaires de la Baſtille.*

Le jeudi ſoir on vint donner avis à l'hôtel-de-ville qu'un détachement de dragons & de huſſards s'étoit avancé par des

chemins détournés jusqu'aux barrières de Belleville & de Mesnil-Montant, & qu'ils avoient dessein de profiter de l'obscurité de la nuit pour enlever les pièces de canon qu'on y avoit braquées. Une patrouille de soixante volontaires marche toute la nuit pour surveiller & défendre ce poste en cas d'attaque. Ils rentrèrent le lendemain dans la ville sans avoir rencontré d'ennemis.

Une des principales sources de méfiance étoit l'extrême confusion qui ne pouvoit manquer de résulter d'une foule de mouvemens précipités, & d'un ordre de choses auquel on étoit si peu accoutumé. Il arrivoit souvent que le mot de l'ordre, soit distraction ou mal-entendu de ceux qui le donnoient ou le recevoient, n'étoit pas le même pour toutes les patrouilles, ce qui occasionnoit des actions assez vives entre celles qui se rencontroient avec des mots différens. Souvent aussi de mauvais citoyens se réunissoient en corps de patrouille, soit pour reconnoître s'il seroit

poſſible de ſurprendre la ville, ſoit pour exercer impunément leurs brigandages. On en ſurprenoit pluſieurs tous les jours ; on les déſarmoit auſſi-tôt & on les conduiſoit à l'hôtel-de-ville. Les bons citoyens allarmés d'une fermentation qui alloit occaſionner de nouveaux troubles, ſentoient que le ſeul moyen de la calmer étoit d'en détruire le prétexte & la cauſe. On envoya donc une nouvelle députation à l'Aſſemblée Nationale, pour la ſupplier d'envoyer quelques-uns de ſes membres à Paris pour en appaiſer les inquiétudes en confirmant le renvoi des miniſtres, le rappel de M. Necker, & en promettant que le roi ſe rendroit le lendemain dans ſa capitale.

Ces nouvelles généralement répandues à Paris étoient prématurées ; mais elles ne tardèrent pas à ſe réaliſer. En effet, l'Aſſemblée reconnoiſſant que le roi ſeul a le droit de nommer ſes miniſtres, mais en même-tems convaincue que par-tout où une nation libre exiſte, elle doit avoir de l'influence ſur les agens immédiats de l'au-

torité, & que cette influence lui étoit néceſſairement inhérente, & par ſa propre puiſſance & par ſa communication avec le roi, & que la néceſſité des circonſtances lui preſcrivoit impérativement d'en faire uſage, avoit décidé à l'unanimité des ſuffrages de demander l'éloignement des miniſtres & le rappel de M. Necker. Bientôt on apprit qu'ils avoient prévenu la demande de l'Aſſemblée, & qu'ils avoient tous donné leur démiſſion. Le roi voulut ce jour-là donner aux repréſentans de ſes peuples une nouvelle marque de confiance. M. l'archevêque de Vienne apporta ſur les dix heures du ſoir à l'Aſſemblée, une lettre de ſa majeſté à M. Necker. Pénétrée d'une vive reconnoiſſance pour cette attention du ſouverain, elle réſolut auſi-tôt & par acclamation, de joindre à la lettre du monarque, des témoignages de ſes ſentimens & de ſes vœux pour le retour d'un miniſtre à qui tous les cris de l'envie ne ſauroient enlever le mérite de deux grands bienfaits, le

premier d'avoir osé soutenir dans le conseil, le droit qu'avoient les communes de pétendre à un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis; le second, d'avoir convoqué avec des formes sages, quoiqu'imparfaites, les Etats Généraux au milieu des clameurs de l'aristocratie, des horreurs de la disette générale & des rigueurs de l'hiver le plus désastreux : elle lui écrivit la lettre suivante :

« L'Assemblée Nationale, Monsieur, » avoit déjà consigné dans un acte solemnel, que vous emportiez son estime » & ses regrets. Cet honorable témoignage » vous a été adressé de sa part, & vous » devez l'avoir reçu. Ce matin elle avoit » arrêté que le roi seroit supplié de vous » rappeler au ministère; c'étoit, tout-à-la » fois, son vœu quelle exprimoit & celui » de la capitale qui vous reclame à grands » cris. Le roi a daigné prévenir notre de» mande. Vorre rappel nous a été annoncé » de sa part. La reconnoissance nous a » aussitôt conduits vers sa majesté, &

» elle nous a donné une nouvelle marque » de confiance en nous remettant la lettre » qu'elle vous avoit écrite, & en nous » chargeant de vous l'adresser. L'Assem- » blée Nationale, Monsieur, vous presse » de vous rendre au desir de sa majesté; » vos talens & vos vertus ne pouvoient » recevoir ni une récompense plus glo- » rieuse, ni un plus puissant encourage- » ment. Vous justifierez notre confiance; » vous ne préférerez pas votre propre tran- » quillité à la tranquillité publique, vous » ne vous refuserez pas aux intentions » bienfaisantes de sa majesté pour ses peu- » ples. Tous les momens sont précieux. » La nation, son roi & ses représentans » vous attendent.

» Nous avons l'honneur d'être, &c. » *Signé*, J. G. archevêque de Vienne, » président; le comte de Lally-Tolendal, » secrétaire, Mounier, secrétaire ».

Le roi ayant fait part à l'Assemblée de l'intention où il étoit de se rendre le lendemain à Paris, elle fit partir sur le champ une

une députation pour lui porter cette heureuse nouvelle & ramener le calme dans son sein; & comme si tous les triomphes eussent été réservés pour cette journée, les dissidens des deux premiers ordres avoient déclaré le matin qu'ils s'étoient trompés; qu'ils en faisoient volontiers l'aveu à la nation, & qu'ils alloient remplir toutes les fonctions de députés. Cette déclaration fut suivie des plus vifs applaudissemens.



CHAPITRE IV.

Préparatifs des Parisiens pour recevoir le roi. — Consternation du château de Versailles. — Entrée de sa majesté dans Paris. — Dispositions du peuple. — Séance du monarque à l'hôtel-de-ville. — Il accepte la cocarde patriotique. — Enchantement de tous les citoyens. — Départ du roi. — Son retour à Versailles.

LA députation de l'Assemblée Nationale n'arriva à Paris qu'à deux heures après minuit. Elle fut reçue avec les mêmes démonstrations de tendresse & de respect. A trois heures les ordres furent donnés à tous les districts, & avant sept heures du matin, plus de cent cinquante mille citoyens étoient sous les armes. Cette nombreuse milice s'étendoit depuis Passi jusqu'à l'hôtel-de-ville, & bordoit la haye sur deux ou trois hommes de hauteur, par le chemin le plus long,

c'eft-à-dire, par la place de Louis XV, la rue S. Honoré, &c. L'Affemblée Nationale avoit nommé deux cent quarante de fes membres pour accompagner le roi, & plufieurs autres s'y joignant volontairement, le nombre des députés qui l'environnoient fût porté jufqu'à trois cens.

Cependant la confternation étoit au château. On prêtoit aux Parifiens les intentions les plus finiftres: les plus modérés difoient qu'ils garderoient le roi, & ne lui permettroient plus de retourner à Verfailles; d'autres, penfant qu'il ne falloit qu'un inftant, qu'une tête exaltée.... qu'un fcélérat foudoyé... employèrent les prières & les larmes pour détourner le prince d'un voyage dont les fuites pouvoient être fi funeftes. Mais le roi convaincu qu'au rifque de tout événement, il étoit néceffaire pour le rétabliffement de la paix & le falut de l'état; que le refus de fe rendre aux inftances de fa capitale pouvoit entraîner des conféquences plus malheureufes en-

core que celles que l'on redoutoit, & que, si chaque citoyen doit à son souverain le sacrifice de sa vie, le souverain lui-même doit également à la patrie le sacrifice de la sienne, fut sourd à toutes les craintes, se confia à son peuple & au bon génie de la France.

Il partit. Le cœur de tous les bons citoyens palpitoit. Un sentiment involontaire de trouble & d'effroi s'étoit emparé de leur ame. L'Assemblée Nationale se rendit sur son passage au-devant de la salle, faisant des vœux pour la prospérité d'un monarque si digne de trouver le bonheur. La milice bourgeoise de Versailles composoit seule toute sa garde : elle l'escorta jusqu'à Sève où elle fut relevée par la bourgeoisie Parisienne à laquelle elle voulut se joindre, de sorte que le cortège du roi fut d'environ vingt mille hommes pendant la route.

La garde à cheval ouvroit la marche, elle étoit suivie de la cavalerie bourgeoise: venoient ensuite quelques bataillons de

gardes françoises avec leurs canons, & les autres soldats qui avoient combattu pour le peuple. On admira sur-tout la fière contenance & l'air guerrier des grenadiers. Après eux marchoient différentes compagnies & corporations. M. de la Fayette, colonel général, fermoit la marche avec un grand corps de milice.

Un quart-d'heure avant l'arrivée du roi, un coup de fusil à balle tiré de l'autre côté de la rivière, vint frapper une femme près de la place de Louis XV, soit accident, soit artifice des ennemis de la cause publique pour exciter du tumulte & causer quelque malheur.

Il étoit près de trois heures lorsque sa majesté parut à la barrière : elle étoit accompagnée du duc de Villeroy, son capitaine des gardes, du duc de Vilquier, premier gentilhomme de la chambre, du maréchal de Beauveau, du duc de Cossé, du comte d'Estaing & du marquis de Nesle. A l'entrée de la ville, sa majesté fut reçue par le corps municipal, & M.

Bailly en lui présentant les clefs sur un plat de vermeil, lui adressa le discours suivant:

« Sire, j'apporte à votre majesté les » clefs de sa bonne ville de Paris: ce » sont les mêmes qui ont été présentées » à Henri IV. Il avoit reconquis son » peuple: ici c'est le peuple qui a recon» quis son roi. Votre majesté vient jouir » de la paix qu'elle a rétablie dans sa » capitale: elle vient jouir de l'amour » de ses fidèles sujets. C'est pour leur » bonheur que votre majesté a rassem» blé près d'elle les représentans de la » nation, & qu'elle va s'occuper avec » eux à poser les bases de la liberté & de » la prospérité publique. Quel jour mé» morable que celui où votre majesté est » venue siéger en père au milieu de cette » famille réunie, où elle a été reconduite » à son palais par l'Assemblée Nationale en» tière, gardée par les représentans de la » nation, pressée par un peuple immense: » elle portoit dans ses traits augustes l'ex» pression de la sensibilité & du bonheur;

» tandis qu'autour d'elle on n'entendoit
» que des acclamations de joie, on ne
» voyoit que des larmes d'attendrissement
» & d'amour. Sire, ni votre peuple, ni
» votre majesté n'oublieront jamais ce
» grand jour ; c'est le plus beau de la
» monarchie ; c'est l'époque d'une alliance
» auguste & éternelle entre le monarque
» & le peuple. Ce trait est unique ; il
» immortalise votre majesté. J'ai vu ce
» beau jour, & comme si tous les bon-
» heurs étoient faits pour moi, la pre-
» mière fonction de la place où m'a
» conduit le vœu de mes concitoyens,
» est de vous porter l'expression de leur
» respect & de leur amour ».

Le roi entra dans Paris, précédé & suivi d'environ trois mille jeunes gens à cheval, & d'un bien plus grand nombre de jeunes gens à pied. Quatre cens gardes du corps, sans autres armes que leur épée, qui s'étoient approchés de la ville comme simples spectateurs, furent consignés aux portes : quatre seulement

avoient obtenu quelques heures auparavant la permiſſion d'entrer. Le prince n'avoit pour tout équipage que deux voitures à huit chevaux, en y comprenant la ſienne, qui étoit la première. Il alloit au petit pas; ſes voitures, ſes chevaux, ſa ſuite étoient de la plus grande ſimplicité. Jamais roi de France ne fit une entrée ſi peu magnifique & ſi intéreſſante à la fois.

Ce n'eſt plus un maître impoſant & terrible, faſtueuſement traîné dans un char éclatant d'or & de luxe, environné comme d'un mur d'acier par ſes ſoldats ſévères & ſes gardes orgueilleuſes; c'eſt le plus grand, le plus chéri des monarques, qui vient ſans aucun appareil au milieu de ſon peuple, comme un père au milieu de ſes enfans.

Le teint de ce bon roi étoit moins animé qu'à l'ordinaire, & ſa pâleur donnoit une expreſſion vraiment attendriſſante à ſa phyſionomie. Sa taille avantageuſe étoit encore relevée par la ſimpli-

cité de son costume, & son air de mélancolie ajoutoit quelque chose de touchant au sentiment de bonté, répandu sur tous ses traits. Il s'appuyoit de tems en tems sur la barre qui étoit devant lui, & promenant à droite & à gauche des regards inquiets, il paroissoit frappé de cet appareil nouveau d'armes & de soldats de toute espèce qui s'offroit à ses yeux, de quelque côté qu'il les portât.

Une partie de l'Assemblée Nationale en costume de cérémonie, marchoit à pied autour de sa voiture avec un air triste & agité; tous les visages & tous les cœurs paroissoient froids & glacés; ce qui donnoit à toute cette pompe je ne sais quoi d'aussi lugubre qu'intéressant. Les plaies étoient si profondes, si récentes, l'avenir si incertain, qu'on étoit généralement plus disposé à se livrer à la crainte, qu'à s'abandonner à la joie.

On répétoit sans cesse le cri de *vive la nation;* mais on n'y joignoit point ce tribut accoutumé d'amour & d'affection

que les françois aiment tant à payer à leur souverain, la musique qui précédoit & suivoit sa voiture ne joua point d'autre air pendant tout le tems qu'il fut à Paris, que celui du *quatuor* de Lucile : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

En traversant le Pont-Neuf, le roi trouva sur son passage une nombreuse artillerie ; mais à l'embouchure & à la lumière de chaque canon, étoient placés des bouquets magnifiques, comme pour dire au prince : « Votre présence nous » a désarmés, à votre vue, les fleurs » naissent sur les foudres meurtrières dont » vos ennemis & les nôtres nous avoient » forcés de nous armer ».

Arrivé à la grande salle de l'hôtel-de-ville, le roi s'assit sur le trône qui lui étoit préparé, aux acclamations de tous les assistans qui répétoient avec transport : *Vive le roi, vive le roi.* Lorsque l'on fut parvenu à calmer ce premier mouvement, on fit lecture du procès-verbal des déli-

bérations de la ville, contenant la création de la garde bourgeoise de Paris, la nomination de M. le marquis de la Fayette à la place de colonel général, celle de M. Bailly à la dignité de maire, &c.

M. Moreau de Saint-Meri fit ensuite un discours plein d'énergie & de vérité: » Quel spectacle, dit-il, que celui que » donne aujourd'hui un roi citoyen, un » roi qui vient faire revivre les loix & ne » règner que par elles! Quel bonheur pour » le roi que de jouir du spectacle touchant » des transports d'amour de son peuple! » le voilà, Sire, ce peuple qu'on a osé si » indignement calomnier devant vous. (*A ces mots le prince mit la main droite sur son cœur en faisant une inclination....*) » Votre naissance vous a élevé sur le trône, » vous le devez aujourd'hui à vos vertus » personnelles. Votre règne sera l'époque » de la liberté, & si le trône des rois n'a » jamais de base plus solide que lorsqu'il » repose sur l'amour & la fidélité des peu» ples, le vôtre est inébranlable ».

M. Ethis de Corny, procureur du roi de la ville, proposa ensuite, pour éterniser ce jour mémorable, d'élever sur l'emplacement de la Bastille démolie, un monument à *Louis XVI, régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale, père du peuple françois.*

Deux fois le roi parut vouloir prendre la parole; mais son ame étoit trop vivement émue: l'expression de sensibilité qui animoit toute sa physionomie, quelques larmes qui vinrent mouiller ses paupières, ses regards de bonté, son silence même, exprimoient avec la plus persuasive éloquence les sentimens qu'il éprouvoit.

M. Bailly s'approche alors du trône du monarque, & ayant reçu ses ordres, parla ainsi: « Messieurs, le roi est venu pour » calmer les inquiétudes qui pouvoient » subsister encore sur les dispositions qu'il » avoit fait connoître à la nation, & pour » jouir de la présence & de l'amour de » son peuple. Sa majesté desire que la paix » & le calme se rétablissent dans la capi-

» tale, que tout y rentre dans l'ordre ac-
» coutumé, & que s'il survient quelques
» infractions aux loix, les coupables soient
» livrés à la justice ».

M. le comte de Lally-Tolendal prenant ensuite la parole : « Eh bien, ci-
» toyens, êtes-vous satisfaits ? le voilà ce
» roi que vous demandiez à grands cris,
» & dont le nom seul excitoit vos trans-
» ports, lorsqu'il y a deux jours nous le
» proférions au milieu de vous. Jouissez
» de sa présence & de ses bienfaits. Voilà
» celui qui vous a rendu vos ASSEMBLÉES
» NATIONALES & qui veut les perpétuer.
» Voilà celui qui a voulu établir vos liber-
» tés, vos propriétés sur des fondemens
» inébranlables. Voilà celui qui vous a
» offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui
» en partage de son autorité, ne se réser-
» vant que celle qui lui est nécessaire pour
» votre bonheur, celle qui doit à jamais
» lui appartenir, & que vous-mêmes de-
» vez le conjurer de ne jamais perdre. Ah !
» qu'il recueille enfin des consolations ;

» que son cœur noble & pur emporte » d'ici la paix dont il est si digne; & puisque surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu placer sa puissance » & sa grandeur dans notre amour, n'être » obéi que par l'amour, n'être gardé que » par l'amour, ne soyons ni moins sensibles, ni moins généreux que notre roi, » & prouvons-lui que même sa puissance, » même sa grandeur ont plus gagné mille » fois, qu'elles n'ont sacrifié.

» Et vous, SIRE, permettez à un sujet » qui n'est ni plus fidèle ni plus dévoué » que tous ceux qui vous environnent, » mais qui l'est autant qu'aucun de ceux » qui vous obéissent, permettez-lui d'élever sa voix vers vous, & de vous dire: » le voilà ce peuple qui vous idolâtre, » ce peuple que votre seule présence enivre, & dont les sentimens pour votre » personne sacrée ne peuvent jamais être » l'objet d'un doute. Regardez, SIRE; » consolez-vous en regardant tous ces » citoyens de votre capitale. Voyez leurs

» yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans
» leurs cœurs qui volent au-devant de vous.
» Il n'eſt pas ici un ſeul homme qui ne
» ſoit prêt à verſer pour vous, pour votre
» autorité légitime, juſqu'à la dernière
» goutte de ſon ſang. Non, SIRE, cette
» génération de françois n'eſt pas aſſez
» malheureuſe pour qu'il lui ait été ré-
» ſervé de démentir quatorze ſiècles de
» fidélité. Nous péririons tous s'il le fal-
» loit pour défendre un trône qui nous
» eſt auſſi ſacré qu'à vous & à l'auguſte
» famille que nous y avons placée il y a
» huit cens ans. Croyez, SIRE, croyez que
» nous n'avons jamais porté à votre cœur
» une atteinte douloureuſe qui n'ait dé-
» chiré le nôtre, qu'au milieu des ca-
» lamités publiques, c'en eſt une de vous
» affliger, même par une plainte qui vous
» avertit, qui vous implore & qui ne vous
» accuſe jamais. Enfin tous les chagrins
» vont diſparoître, tous les troubles vont
» s'appaiſer; un ſeul mot de votre bou-
» che a tout calmé. Notre vertueux roi

» a rappelé ſes vertueux conſeils. Périſſent » les ennemis publics qui voudroient en» core ſemer. la diviſion entre la nation » & ſon chef! Roi, ſujets, citoyens, » confondons nos cœurs, nos vœux, nos » efforts, & déployons aux yeux de l'uni» vers le ſpectacle magnifique d'une de ſes » plus belles nations, libre, heureuſe, » triomphante ſous un roi juſte, chéri, » révéré, qui, ne devant plus rien à la » force, devra tout à ſes vertus & à notre » amour ».

Le roi, toujours plus ému, plus attendri, ne put proférer que ces paroles: *Mon peuple peut toujours compter ſur mon amour.*

Il reçut des mains de M. Bailly la cocarde (*a*) nationale, blanche, roſe &

(*a*) Il y avoit deux jours qu'on avoit orné d'une pareille cocarde la ſtatue de Henri IV, on l'avoit auſſi décorée d'une guirlande & d'un nœud d'épée de rubans de mêmes couleurs: cette eſpèce de parure donnoit à ce bon roi un air de ſatisfaction & de gaîté tout-à-fait intéreſſant. Il ſembloit dire au

bleue,

bleue, & permit qu'on l'attachât à ſon chapeau. Sa majeſté parut alors à une fenêtre, portant ſur ſa tête le ſigne de l'union patriotique. Tous les citoyens enchantés de la nouvelle alliance que leur roi contractoit avec eux, ſe livrèrent à leurs tranſports ſi long-tems retenus. Des cris de *vive le roi* ſe propagent auſſi-tôt juſqu'aux extrêmités de la ville. Le bruit du canon ſe mêlant à ces acclamations, le cliquetis des armes, le balancement des drapeaux, les fanfares, le ſon des tambours, tout annonçoit que le meilleur des princes recevoit en ce moment les reſpects & les hommages de ſon peuple avec les témoignages les plus éclatans de ſon amour & de ſa fidélité.

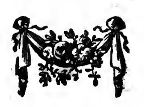
Le départ du roi fut un vrai triomphe. Les Pariſiens étoient ivres de leur amour pour lui; ſa voiture étoit entourée de ci-

---

peuple qui s'arrêtoit pour le conſidérer : *Courage, mes enfans, vous aurez bientôt la poule au pot.*

toyens de toutes les classes; les uns étoient derrière le carrosse, ceux-ci à la portière, d'autres sur le siège du cocher, il y en avoit jusques sur l'impérial. Les députés de l'Assemblée Nationale qui l'environnoient disoient au peuple : *Chérissez votre bon roi, il a dit que son peuple pouvoit toujours compter sur son amour.* D'autres disoient : *Prenez confiance en votre prince, il ne respire que votre bonheur, il vous rend M. Necker, nous avons vu nous-mêmes la lettre qu'il lui écrivoit, & vos représentans ont joint leur prière aux vœux de votre souverain.* Et le peuple s'écrioit: *Vive la nation & la liberté ! vive le roi & M. Necker ! vive notre roi, notre ami, notre père !* & le bon roi tout attendri sourioit à tout le monde, & paroissoit aussi joyeux qu'il avoit paru triste à son arrivée. Les citoyens armés renversoient leurs armes en signe de paix : le monarque lui-même renversa le fusil d'un de ceux qui bordoient la haie, aux applaudissemens de la multitude enchantée.

Il reprit à la barrière le cortége qui l'avoit amené jusqu'à Paris, & vit à Seve avec le plus grand plaisir, tous ses gardes-du-corps accourir de la montagne où ils s'étoient rassemblés, pour lui offrir leurs services accoutumés. Plusieurs d'entr'eux se détachèrent & furent porter au château la nouvelle de son retour. La reine qui, pendant tout son voyage avoit été plongée, ainsi que toute la cour, dans une mortelle inquiétude, parut sortir à l'instant d'une profonde léthargie, elle prit le dauphin entre ses bras, & courut avec l'auguste enfant, se jetter dans ceux de son époux.



CHAPITRE V.

Dispersion générale des ennemis de la patrie. — Nouvelles iniquités de M. de Calonne. — Stratagême de M. Foulon. — Atrocité de ses principes. — Comment il est arrêté, conduit à l'hôtel-de-ville & suspendu au fatal réverbère. — M. Berthier. — Motifs de l'exécration universelle contre cet intendant. — Appareil de son entrée dans la capitale. — Son massacre. — Particularités effrayantes de la fureur populaire.

Cependant les ennemis du peuple, les ministres & leurs agens subalternes s'enfuyoient en tremblant, de ce royaume qu'ils avoient voulu sacrifier à leur ambition cruelle, à l'orgueil des grands. Le maréchal de Broglie alloit cacher à Luxembourg la honte dont il avoit couvert sa vieillesse; Foulon, depuis si long-tems la terreur de la France, Foulon, qui di-

ſoit qu'il *vouloit faucher Paris comme l'on fauche un pré*, s'efforçoit d'échapper par une mort ſimulée, à la vengeance de ſes concitoyens, & faiſoit enterrer ſous ſon nom, un de ſes valets qui venoit de mourir dans ſa terre d'Houvion. Madame de Polignac, traveſtie en femme-de-chambre, cherchoit à tromper dans ſa fuite les regards du public. Le ſuperbe & bas valet Breteuil, l'infâme le Noir, le foible Barentin, le lâche Villedeuil, l'ambitieux Vidaud de la Tour, mettoient leur tête à couvert par une prompte retraite; les princes du ſang eux-mêmes qui prétendent marcher égaux aux autres ſouverains de l'Europe, alloient chez l'étranger mendier un aſile; un prince qui certainement ne peut vouloir que le bien de la nation, mais dont les ennemis du bien public avoient ſurpris & égaré l'ame franche & loyale, un prince attaché au roi par les ſentimens de ſon cœur & par les plus tendres liens de la nature, s'éloignoit pendant le ſilence de la nuit & à

la faveur de ſes ténébres, de ce palais des rois ſes ayeux, de ce palais où il avoit reçu la naiſſance, & ſe déroboit avec ſes jeunes enfans, au reſſentiment de ces mêmes françois dont il avoit ſi long-tems été l'idole. Le reſte de la tourbe des conjurés couroit chercher une protection dans le corps d'armée campée à S. Denis, qui étoit compoſé de ſept à huit régimens & de toute l'artillerie. Cette diviſion déjà haraſſée de la fatigue d'une marche précipitée, avoit beaucoup ſouffert de la faim : elle étoit alors en route pour retourner en Lorraine où étoient ſes quartiers, & elle couvrit la retraite des conſpirateurs titrés qui trouvèrent un refuge ſous le feu de ſes canons.

Les Pariſiens en terraſſant l'hydre de l'ariſtocratie, avoient encore préſervé la France d'un fléau preſqu'auſſi redoutable. Nos tyrans pour nous punir d'avoir tenté de ſecouer leur joug, avoient réſolu de nous livrer à la diſcrétion de M. de Calonne. Cet ex-miniſtre faiſoit déjà tous ſes

préparatifs pour fondre ſur la France, il alloit, diſoit-il, reprendre les rênes de l'état. Déjà il engloutiſſoit en eſpérance les tréſors échappés à ſa rapacité, & ſe faiſoit de nos malheurs une joie cruelle. Son hôtel étoit illuminé à Londres le jour même où le départ d'un adminiſtrateur citoyen nous plongeoit dans la douleur. Il s'avançoit lui-même précédé d'un libelle captieux où l'envie avoit diſtillé tous ſes poiſons; où la calomnie avoit épuiſé ſon art perfide pour égarer l'opinion publique. Plein de confiance dans ſes calculs artificieux, il ſe flattoit de ravir l'amour du peuple au plus populaire des miniſtres, en repréſentant comme déprédateur des fonds publics, celui qui, dans le poſte le plus lucratif de l'adminiſtration, n'avoit voulu d'autre ſalaire de ſes travaux, que la reconnoiſſance de la nation; & de rendre odieux, comme accapareur de grains, celui dont le génie, ſemblable à la providence, toujours agiſſant quoiqu'inviſible, nourriſſoit vingt-cinq

millions d'hommes dans une année de disette, & maintenoit l'abondance en dépit de la famine prête à nous dévorer. Mais son triomphe ne fut pas long : abhorré de ses concitoyens, méprisé des anglois, il fut, dit-on, à Bruxelles, rendez-vous des fugitifs, chercher des consolations auprès de ses complices, ou plutôt partager leur honte & leur désespoir.

Tous les ennemis de la patrie ne purent pas également se soustraire par la fuite au ressentiment du peuple, & M. Foulon, & M. Berthier, intendant de Paris, son gendre, offrirent tous deux aux administrateurs tyranniques un effrayant exemple des réactions terribles des opprimés sur les oppresseurs.

Le premier, né avec une ame dure, une ambition ardente, une avarice insatiable, versé dans toutes les pratiques de l'art des traitans, imbu de toutes les maximes du génie fiscal, n'étoit pas moins détesté des étrangers, que de ses concitoyens. Intendant de l'armée durant

la guerre de 1755, il avoit désolé par ses concussions la Westphalie & la Hesse, & déshonoré le nom françois par des cruautés inouies. Il se faisoit honneur de l'atrocité de ses principes, & l'on entendoit souvent de sa bouche les maximes des tyrans. *Un royaume bien administré*, disoit-il, *est celui où le peuple broute l'herbe des champs.... Si jamais je suis ministre, je ferai manger du foin aux françois.* Cette jactance de barbarie avoit révolté contre lui la nation entière. A chaque révolution dans le ministère, on redoutoit d'y voir entrer M. Foulon, & son adjonction à M. de Broglie dans le département de la guerre ne contribua pas peu à irriter les parisiens, qui crurent voir en sa personne la verge de fer dont les aristocrates vouloient les châtier.

Dès les premiers jours de la révolution il se crut perdu & se hâta de publier qu'il n'avoit point accepté la place qui lui avoit été offerte; bientôt même il fit courir le bruit de sa mort & se

fit enterrer avec une pompe convenable à ſes immenſes richeſſes. Il partit alors pour Viry, terre appartenante à M. de Sartines, & réſolut de s'y tenir caché. Mais ſes monopoles odieux tenoient éveillée ſur lui l'indignation publique ; ſes vaſſaux le déteſtoient, ils furent les premiers à le rechercher, & il ne tarda pas à être décélé par un de ſes gens. Il fut arrêté par les payſans dont il étoit abhorré: ceux-ci demandèrent une eſcorte aux Pariſiens pour le conduire à Paris, & après avoir exercé ſur lui des rigueurs inouies, lui mirent un collier d'orties, un bouquet de chardons, une botte de foin derrière le dos, & en cet état l'amenèrent le 22 juillet, dès le grand matin, à l'hôtel-de-ville, où le comité s'empreſſa de l'interroger. Quelle part avoit-il eu à la conjuration? Juſqu'à quel point étoit-il coupable ? C'eſt ce que l'on ignore encore. Le comité vouloit l'envoyer à l'abbaye S. Germain & faire inſtruire ſon procès : mais une foule im-

menſe rempliſſoit la Grève & demandoit à grands cris ſon ſupplice. Il ne pouvoit ſortir de l'hôtel-de-ville ſans être mis en pièces. On le ſentoit; on l'y garda toute la matinée & une partie de l'après-midi.

Dans cet intervalle, pluſieurs membres du comité, M. Bailly, lui-même, eſſayèrent de faire entendre au peuple la voix de la juſtice, de la raiſon, de l'humanité. « M. Foulon étoit coupable » ſans doute; mais peut-on condamner » un citoyen, quelque coupable qu'il puiſſe » être, avant de l'avoir convaincu de » ſon crime? Il étoit nommé au miniſ- » tère, ainſi il étoit vraiſemblablement » un des chefs de la conjuration. Quel » avantage ne feroit-ce pas de le » conſerver pour en tirer les lumières » que l'on cherchoit ſur cet abominable » complot? Vous avez conquis votre » liberté, vous vous êtes honorés devant » l'Europe entière, vous avez fait avec » votre roi une nouvelle alliance, vous » avez juré la paix, & l'Aſſemblée Na-

» tionale en a été le garant. Au nom de
» la patrie que vous chériffez fans doute,
» au nom de votre roi qui vous a prodi-
» gué tant de marques de fon amour, au
» nom de vos repréfentans qui ont tant
» de droits à votre reconnoiffance, au
» nom de votre propre gloire, citoyens;
» nous vous en conjurons, ne violez pas
» vos fermens, n'enfreignez pas la paix
» publique, ne déshonorez pas votre vic-
» toire en vous fouillant du fang d'un
» vieillard de foixante & quatorze ans,
» que fon âge, il eft vrai, ne peut dé-
» rober au fupplice, mais dont la tête
» ne doit tomber que fous le glaive des
» loix ».

Tous ceux qui pouvoient entendre le difcours du maire, cédoient à l'autorité de la raifon fi puiffante par elle-même, & qui le devient encore plus dans la bouche d'un homme qu'on révère; mais la foule impatiente de vengeance, & craignant qu'on ne lui enlevât fa victime, demandoit avec fureur qu'on la lui mon-

trât, s'irritoit de la longueur des délibérations de l'hôtel-de-ville, & pouſſoit par intervalles des cris capables de glacer tous les cœurs. Enfin une troupe de forcenés ſe précipite ſur la garde, la diſperſe, franchit les portes de la ſalle d'aſſemblée & vient ſaiſir au milieu du comité le malheureux Foulon éperdu de frayeur.

« Certes, dit M. de la Fayette, je ne » puis blâmer votre colère & votre in- » dignation contre cet homme, je ne » l'ai jamais eſtimé; je l'ai toujours re- » gardé comme un grand ſcélérat, & il » n'eſt aucun ſupplice trop rigoureux pour » lui. Vous voulez qu'il ſoit puni, nous » le voulons auſſi, & il le ſera; mais » il a des complices, & il faut que nous » les connoiſſions. Je vais le faire con- » duire à l'abbaye S. Germain: là, nous » inſtruirons ſon procès, & il ſera con- » damné ſelon les loix à la mort infâme » qu'il n'a que trop méritée ».

Tout le monde applaudit au diſcours du général. Soit pour montrer ſon inno-

cence, soit par un mouvement machinal, M. Foulon battit aussi des mains. Aussitôt le peuple s'écrie: *Ils sont de connivence; ils veulent le sauver.* On le saisit, & déjà il est porté avec la rapidité d'une fleche sous la fatale lanterne (*a*).

Tout étoit prêt pour son supplice. On lui ordonne de se mettre à genoux & de demander pardon à Dieu, à la nation & au roi. Il obéit. Un homme du peuple lui donne sa main à baiser; on l'accable d'humiliations: il se soumet à tout, demande grace à la multitude, la supplie de l'enfermer & de lui laisser la vie; mais on lui passe la corde, on le suspend: la corde casse, il tombe sur ses genoux & implore la pitié du peuple.

(*a*) Cette lanterne qui a joué un si grand rôle dans la révolution, est suspendue à une potence de fer au coin de la maison d'un épicier, à laquelle est adossé un buste de Louis XIV, qui paroît y être placé comme un trophée remporté sur le despotisme par la liberté.

On l'attache de nouveau, la corde caſſe une ſeconde fois. Quelques-uns des aſſiſtans preſſés par un ſentiment d'humanité, préſentent alors des ſabres pour abréger ſon ſupplice; mais on le prolonge pendant plus d'un quart-d'heure, en lui faiſant attendre une corde neuve. Elle arrive enfin, & termine ſes affreuſes angoiſſes. Il offre quelques momens à la hauteur du réverbère un ſpectacle auſſi nouveau que terrible, & retombe entre les mains de ſes bourreaux, qui ſe diſputent ſon cadavre comme des bêtes féroces, le dépouillent, s'arrachent à l'envi des lambeaux de ſes vêtemens, lui mettent une poignée de foin dans la bouche, promènent ſa tête enſanglantée au bout d'une pique, & traînent dans la fange ſon corps nud, mutilé & couvert des empreintes de leur barbarie.

La fureur du peuple n'étoit pas encore aſſouvie. M. Berthier, intendant de Paris, venoit d'être arrêté à Compiegne, & un électeur avoit été envoyé avec quatre

cens chevaux pour s'en emparer. Cet administrateur depuis long-tems odieux au peuple par ses rapines & ses vexations, étoit accusé d'avoir été un des principaux agens des conspirateurs. Son porte-feuille avoit été surpris; on y avoit trouvé, dit-on, le signalement des citoyens les plus zélés pour la cause publique. La direction des opérations du camp de S. Denis lui avoit été confiée; on le chargeoit d'avoir fait à ses agens secondaires la distribution de septà huit mille cartouches, d'un grand nombre de balles & de douze cens livres de poudre. Il s'étoit donné de grands mouvemens pour l'approvisionnement de la capitale; mais il étoit connu depuis long-tems par ses spéculations sur les grains, par des accaparemens, des monopoles. Quelques personnes le soupçonnèrent d'avoir eu part à la coupe des bleds en verd, qui servoit à la fois de prétexte pour le rassemblement des troupes près de Paris, & de moyen pour faire hausser le prix du grain auquel il étoit

si

si intéressé. Les soupçons devinrent des certitudes pour le peuple qui ne balança pas à le croire criminel parce qu'on le savoit capable de l'être ; & sa mort fut jurée.

Il arriva à Paris le soir même de l'exécution de son beau-père ; circonstance qui rendit sa perte inévitable. La multitude étoit échauffée par un premier meurtre, elle ne respiroit que le carnage & brûloit de se baigner dans le sang de ses ennemis. Les outrages, les mépris, les imprécations publiques l'avoient suivi le long de sa route : on le faisoit descendre dans les villes & les villages pour l'exposer aux regards avides & aux insultes d'une foule de citoyens de toutes les classes, indignés de ses excès & de la tyrannie de son administration. Il marchoit environné de l'exécration générale. La haine est ingénieuse ; pour porter au comble les tourmens de cet intendant déprédateur, elle lui présenta le spectacle de ses forfaits, elle l'entoura de ses crimes pour

ajouter aux convulſions de la terreur les déchiremens des remords.

Il approchoit de Paris, quand une charrette au milieu d'un village ſe préſente devant ſa voiture : des verges de bois, chargées d'inſcriptions, y étoient diſpoſées par étages. On le contraint de les lire ; elles offroient le tableau de ſa vie ; il étoit affreux. — *IL A VOLÉ LE ROI ET LA FRANCE. — IL A DÉVORÉ LA SUBSTANCE DES PEUPLES. — IL A ÉTÉ L'ESCLAVE DES RICHES ET LE TYRAN DES PAUVRES. — IL A BU LE SANG DE LA VEUVE ET DE L'ORPHELIN. — IL A TROMPÉ LE ROI. — IL A TRAHI SA PATRIE, &c.* ... Après cette lecture les aſſiſtans s'arment de ces verges fatales, comme les furies de leurs torches, inveſtiſſent la chaiſe de poſte, & le malheureux Berthier marche quelque tems au milieu de cet horrible cortege.

Il conſerva dans la route aſſez de ſang froid, & s'entretint même avec une ap-

parente tranquillité avec l'électeur qui l'accompagnoit. Il se flattoit sans doute qu'il seroit transféré de l'hôtel-de-ville à la prison de l'abbaye, où son procès lui seroit fait dans les règles, & qu'il pourroit par son crédit, ses relations, & peut-être même à l'aide des formes de la justice, échapper à la vengeance des loix.

Jamais il ne se vit rien de pareil au spectacle qu'offrit son entrée dans Paris. Plus de cinq cens cavaliers en armes formoient sa garde, des soldats de divers corps, des bourgeois couronnés de lauriers suivoient ou précédoient sa voiture avec des tambours & des drapeaux; des femmes chantoient & dansoient au son de la musique militaire; un peuple immense bordoit les rues, toutes les fenêtres étoient remplies de spectateurs. On eût dit de la pompe d'un triomphe; mais c'étoit le triomphe de la vengeance & de la fureur. Les accens de la rage se mêloient aux chants de la victoire, &

les menaces de la colere, à l'expreſſion bruyante de la joie cruelle de la multitude. L'intendant ſur ſon char dont on avoit dès la barrière enlevé la partie ſupérieure afin qu'il fût expoſé à tous les regards, & entre deux hommes qui marchoient à ſes côtés lui appuyant la bayonnette ſur le cœur, conſidéroit cette terrible ſcène avec une ſorte de ſtupeur qu'on prenoit pour de la ſérénité, tandis que l'électeur haranguoit le peuple pour retenir ſes tranſports & conſerver la vie de ſon priſonnier.

Auprès de S. Merry on lui préſenta la tête ſanglante de ſon beau-pere. Les monſtres qui la portoient voulurent la lui faire baiſer, & marcher devant lui avec cette horrible dépouille, mais l'humanité de M. Riviere (c'eſt le nom de l'électeur) écarta cet objet funeſte. A cette vue le malheureux fut glacé d'effroi, ſes yeux perdirent leur vivacité, il pâlit, *il ſourit*, tous ſes ſens furent bouleverſés.

Il ſe remit cependant. Arrivé à l'hôtel-

de-ville, on l'interroge sur sa conduite & sur ses desseins. — *J'ai obéi à des ordres supérieurs*, répond-il avec assurance, *vous avez mes papiers & ma correspondance, vous êtes aussi instruits que moi.* On insiste. *Je suis très-fatigué*, reprend-il, *depuis deux jours je n'ai pas fermé l'œil; faites-moi donner un lieu où je puisse prendre quelque repos.* On délibère. Les clameurs du peuple font retentir l'édifice & épouvantent ses juges. On lui annonce qu'on va le faire conduire à l'abbaye; il y consent; mais comment l'y transporter à travers ces flots d'une multitude irritée qui mugissoit comme la mer en courroux, & menaçoit d'engloutir tout ce qui s'opposeroit à sa rage. M. Bailly se hasarde & se présente à la foule. Tout ce que la raison, l'éloquence, l'humanité, la saine politique purent dicter de sentimens, d'expressions, de raisonnemens, fut envain mis en usage. M. de la Fayette accourt, se jette à genoux, & prosterné devant le peuple, implore sa

miséricorde : c'étoit conjurer la foudre & les tempêtes. Les discours & les prières ne font qu'exciter sa furie. D'affreuses imprécations annoncent que sa rage est au comble, & en font redouter les derniers excès. L'infortuné descend au milieu d'une garde nombreuse. *Ce peuple est bizarre avec ses cris*, dit-il en frémissant.

A peine il a passé le seuil de l'hôtel-de-ville..... son escorte est dispersée, dix mille bras le saisissent, & il se trouve transporté sous le fatal reverbère. Une corde neuve l'attendoit. A cette vue sa fureur s'allume, il arrache un fusil & fond sur la foule ennemie qui se presse autour de lui pour le mettre en pièces. Il tombe frappé de cent coups de bayonnettes. Il respiroit encore, un monstre de férocité, un cannibale plonge sa main jusqu'au fond de ses entrailles palpitantes lui arrache le cœur, & porte cet affreux trophée au comité, muet d'épouvante, & interdit de ce prodige de barbarie.

Ce cœur eſt placé à la pointe d'un coutelas & promené dans la ville avec la tête du proſcrit, aux acclamations d'une troupe d'effrénés qui vint encore charger ce hideux tableau, & ſoulever d'un nouveau ſaiſiſſement l'ame froiſſée des citoyens, en mettant ſous leurs yeux l'effrayante image des feſtins abominables de ces hordes féroces, plus ſauvages que les climats qui les ont vu naître.

Il paroît que le peuple fut, ſans le ſavoir, l'inſtrument aveugle de la vengeance des ennemis particuliers de l'intendant, ou de la cruelle prudence de ſes complices. Des électeurs remarquèrent des fenêtres de l'hôtel-de-ville pluſieurs perſonnes répandues dans la place, qui paroiſſoient être l'ame des différens grouppes & diriger leurs mouvemens. Il eſt à préſumer que des perſonnages plus coupables que lui peut-être, & intéreſſés à ſon ſilence, excitèrent la multitude à lui donner la mort pour prévenir les informations & les éclairciſſe-

mens qu'on auroit pu tirer de ses dépositions.

M. Berthier étoit père de huit enfans, tous recommandables par leurs mœurs, leurs talens, & par la plus heureuse physionomie. Loin de les humilier par des souvenirs déchirans, cette nation sensible & généreuse s'empressera sans doute d'éloigner d'eux la coupe d'amertume, de les consoler dans leur malheur, & de les distraire des excès auxquels se livra dans un jour de tumulte & d'effervescence un peuple naturellement bon & doux, mais indigné d'une foule de trahisons successives & de deux siècles d'oppression.

On a dit que le dragon qui arracha le cœur à M. Berthier avoit à venger sur lui la mort d'un père. Quoi qu'il en soit, ses camarades outrés de cet excès de barbarie, lui déclarèrent qu'il s'étoit rendu indigne de la vie & qu'ils étoient résolus de le combattre successivement jusqu'à ce qu'ils eussent lavé la honte dont il avoit souillé leur corps, en purgeant l'u-

nivers d'un monſtre tel que lui. Il ſe battit & fut tué la nuit même.

M. de la Fayette déſeſpéré d'avoir été réduit à être le ſpectateur paſſif de cette ſcène de férocité, vouloit donner ſa démiſſion; mais M. Bailly le conjura de ne pas augmenter la douleur des bons citoyens & conſerva à la patrie & à la garde nationale de Paris un général auſſi précieux par la pureté de ſes principes, que par ſon expérience dans l'art militaire, & ſes connoiſſances profondes dans l'art plus difficile encore de préparer & ſoumettre les peuples au régime de la liberté.

L'effrayant tableau de Paris en ce jour d'horreur & de ſang fit frémir tous les bons citoyens ; ils témoignèrent hautement qu'ils déteſtoient ces proſcriptions , ces vengeances ſoudaines & impétueuſes, à l'égal des attentats du deſpotiſme & de ſes ténébreuſes cruautés. La dictature de la multitude peut en effet devenir plus formidable pour la liberté publique, que

tous les complots de ſes ennemis ; parce que les crimes de la tyrannie arment tous les citoyens contre le tyran, & les appellent à la liberté; au lieu que la force d'un peuple accoutumé au ſang, étant aveugle dans ſon principe & irréſiſtible par ſa maſſe, menace indiſtinctement tous les individus & tend à diſſoudre la ſociété, en détruiſant la ſûreté perſonnelle qui en eſt le premier lien.

Alors pour ſauver le peuple de ſes excès & rétablir l'autorité des loix & des magiſtrats, on eſt contraint de le précipiter dans la ſervitude, & de le charger de fers comme le frénétique que l'on veut préſerver de ſa propre fureur. Le danger rallie à la domination abſolue, & dans le ſein de l'anarchie, un deſpote même paroît un ſauveur : l'intérêt de la cauſe commune exige donc que la force populaire ſoit contenue dans de juſtes bornes, que tous ſes mouvemens ſoient réglés, & tous ſes écarts réprimés par la loi.

Mais en rendant hommage aux principes, & en défendant la cause des loix & de l'humanité, soyons justes, & après avoir blâmé le peuple, examinons ce qui l'a porté à ces excès. Cet examen ne le justifiera pas sans doute: rien ne peut justifier l'inhumanité & la barbarie; mais il nous présentera ces terribles événemens sous leur vrai point de vue; & peut-être y trouverons-nous des motifs de plaindre cette multitude même qui s'est rendue si coupable, & de haïr encore plus la tyrannie qui est la vraie source de ses fureurs.

« Voyez, dit M. de Mirabeau, combien de causes avoient préparé les matériaux de cette explosion! tous les dénis de justice, toutes les insultes, tous les scandales; des ministres chéris exilés; le rebut du mépris public inauguré à la tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire des loix profané; l'Assemblée Nationale compromise & menacée; des troupes étrangères, de l'artillerie; la ca-

pitale au moment d'être assiégée ou envahie ; les apprêts d'une guerre civile, que dis-je ? d'une horrible boucherie ; où tous les amis du peuple connus ou soupçonnés devoient tomber surpris, désarmés sous le glaive des soldats, &, pour tout dire en un mot, deux cents ans d'oppression publique & particulière, politique & fiscale, féodale & judiciaire, couronnée par la plus horrible conjuration dont les fastes du monde garderont à jamais la mémoire.... Voilà ce qui a provoqué le peuple: il a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignoit comme l'auteur de ses maux. Mais qu'on nous dise s'il n'eut pas coulé plus de sang dans le triomphe de nos ennemis, ou avant que la victoire fût décidée? On craint souvent le peuple en raison du mal qu'on lui a fait; on est forcé de l'enchaîner parce qu'on l'opprime, & ses persécuteurs le calomnient pour calmer leurs remords. Ceux qui s'étoient arrangés pour ne redouter aucun tribunal, trem-

blent devant le sien; il existe trop de coupables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreurs.

» Si les scènes qui ont eu lieu à Paris s'étoient passées à Constantinople, les hommes les plus timorés diroient : le peuple s'est fait justice. La mesure étoit au comble, la punition d'un visir deviendra la leçon des autres. Cet événement loin de nous paroître extraordinaire, exciteroit à peine notre attention.

» Nous ferions un volume si nous voulions démontrer par des exemples, que dans ces momens de rigueur, les gouvernemens ne font que moissonner les fruits de leurs propres iniquités. On méprise le peuple, & l'on veut qu'il soit toujours doux, toujours impassible. Non, c'est une instruction qu'il faut tirer de ces tristes événemens; l'injustice des autres classes envers le peuple, lui fait trouver la justice dans sa barbarie même.

» La colère du peuple..... Ah! si la colère du peuple est terrible, c'est le sang

froid du despotisme qui est atroce : ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour, que les insurrections populaires n'immolent de victimes pendant des années ! »



CHAPITRE VI.

Mouvement & agitation générale de toutes les provinces.—Insurrection de Rennes — de Saint-Malo. — de Bordeaux. — Evénement désastreux du château de Quincey.—Hommages des villes—des cours souveraines aux représentans de la nation.

LA paix sembloit renaître à Paris, mais le contre-coup de la terrible impulsion que la capitale avoit reçue, se faisoit ressentir dans toutes les provinces, jusqu'aux extrêmités du royaume. A la première nouvelle de la conspiration formée contre la liberté publique, tous les citoyens devinrent soldats, tous les soldats devinrent citoyens.

A Rennes, la jeunesse prit les armes, s'empara de l'arsenal, des principaux postes, & leva l'étendart de la liberté. Le comte de Langeron qui y commandoit,

fit marcher auſſitôt contre la bourgeoiſie les régimens d'*Artois* & de *Lorraine* infanterie, & les dragons d'*Orléans ;* mais lorſque les deux troupes furent en préſence, elles crièrent de concerrt, *vive la nation.* Huit cens ſoldats paſſèrent ſous les drapeaux de la ville, le reſte retourna dans ſes caſernes, après avoir juré de ne jamais tremper ſes mains dans le ſang françois. Cependant l'hôtel-de-ville aſſemblé avoit ordonné de ſuſpendre la levée de tous impôts pour le roi, & de toute contribution au profit des ſeigneurs. Des députés partirent pour faire part de cet arrêté à toutes les villes de Bretagne, & les inviter à ſe réunir pour le ſoutien de la cauſe commune. Elles s'armèrent auſſitôt, & quarante mille hommes étoient prêts à voler au ſecours de l'Aſſemblée Nationale. Le commandant effrayé, manda deux nouveaux régimens; mais inſtruit de leurs diſpoſitions patriotiques, il ſe hâta de donner un contre-ordre. Bientôt il eſt contraint lui-même de

de ſortir de la province. Envain il demande à ſe décorer des couleurs des citoyens : on lui refuſe cet honneur, & on lui déclare que la Bretagne ne veut pas être ſouillée plus long-tems par la préſence d'un ſuppôt de la tyrannie.

La jeuneſſe de S. Malo ne montra pas moins d'ardeur pour la conquête de la liberté. Indignée bien plus qu'effrayée des lâches complots des ennemis du peuple, elle réſolut de venir partager les périls des repréſentans de la nation & de contribuer à leur triomphe ou de périr avec eux. Elle devoit former deux diviſions, l'une à pied, l'autre à cheval, ſuivies de charriots & des proviſions de guerre & de bouche néceſſaires pour cette expédition. Le projet étoit de s'emparer sur le champ du fort de *la Cité* & de celui de *Château-Neuf*, pour en enlever les pièces de campagne, caiſſons, fuſils, &c.... & l'on alloit l'effectuer, lorſque quelques jeunes gens obſervèrent qu'on attendoit le ſoir même un cour-

rier de Paris, & qu'il pourroit apporter des nouvelles plus heureuſes. L'événement juſtifia leurs conjectures.

Le commandant de la place informé du deſſein que l'on avoit eu, envoya dans chaque forteresse un renfort de ſoixante-dix hommes. Précaution inutile : ces guerriers avoient juré de ne combattre que pour la patrie & de vaincre ou de mourir pour elle. On ne fut pas obligé de mettre leur valeur à l'épreuve, mais on ſe rappela que la ville avoit le privilège (on ne connoiſſoit point encore alors de droit commun) de ſe garder elle-même; on obſerva que l'abus ſeul avoit introduit & maintenu l'uſage d'en porter les clefs tous les ſoirs au lieutenant de roi, & l'on envoya une députation pour les lui demander. Il les refuſa formellement. De nouveaux députés remportèrent la même réponſe que les premiers. On le ſomma donc de ſe rendre au vœu de la cité, ou de ſortir du château. L'officier étourdi de cet ordre, voulut entrer en

explication. Pendant ce tems, quelques jeunes gens s'emparèrent des clefs, & quoique forts de leur nombre, de leur courage & de leur union avec les troupes réglées, ils se bornèrent à se mettre en possession de ce qui leur appartenoit, ne tirèrent aucune vengeance des injustes refus du lieutenant de roi, & respectèrent la vie des hommes jusques dans leurs ennemis.

Presque toutes les villes du royaume déployèrent les mêmes sentimens, & presque toute l'armée les partagea. Par-tout on arbora la cocarde; par-tout on fit serment de combattre pour la patrie & les loix, & de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour assurer la vie, la liberté & les travaux des représentans de la nation. Toute la France fut un camp immense couvert de légions de citoyens.

A Bordeaux, la plus grande partie des membres du parlement se firent inscrire comme soldats, dans les compa-

gnies de milice bourgeoiſe & montèrent la garde comme les autres habitans. Le régiment de S. Remi orna ſes drapeaux des couleurs patriotiques, & d'un ruban noir en ſigne de deuil pour la fatale journée où le ſang pariſien avoit été répandu : ſes ſoldats mêlés avec les bourgeois, les exerçoient aux manœuvres. Le commandant du château Trompette, animé de cet eſprit de civiſme, devenu tout-à-coup l'eſprit national, loin de faire tirer comme le gouverneur de la Baſtille, ſur l'infanterie citoyenne qui venoit chercher les armes remfermées dans l'arſenal de ce fort, en envoya préſenter les clefs aux quatre-vingt-dix électeurs des communes. Ainſi cette ville qui, dans la nuit déſaſtreuſe de la S. Barthelemi, eut le bonheur & la gloire de trouver dans ſon maire un généreux défenſeur des droits de l'humanité contre les fureurs du fanatiſme, vit avec orgueil à l'époque glorieuſe de l'établiſſement de la liberté, un de ſes chefs militaires

rendre hommage à la souveraineté de la nation, reconnoître que les soldats de la patrie ne sont pas les satellites du despotisme, mais les gardiens du peuple, & que l'armée dont la soumission doit être aveugle & sans borne contre les ennemis de l'état, ne peut être employée dans l'intérieur, sous le prétexte même du maintien de la tranquillité publique, sans être dirigée par la loi & requise par les pouvoirs civils.

La joie & la reconnoissance générale se manifestèrent d'une manière éclatante. Un buste fut élevé à M. Necker, sur un échafaudage fait à la hâte, au bas du piedestal de la statue de Louis XV. On l'entoura d'une guirlande de lauriers & de fleurs, avec cette inscription : LA PLUS HONORABLE QU'UN MORTEL PUISSE DESIRER.

Les villes de Lyon & de Grenoble ne s'honorèrent pas moins par leur conduite vraiment civique, & par des arrêtés aussi sages que courageux.

Au milieu de cet enthousiasme patriotique un crime atroce vint exciter l'horreur de l'Europe entière, & prouva que le fanatisme de la vanité n'est pas moins barbare que le fanatisme de la religion. M. de Mesmay, conseiller au parlement de Besançon, seigneur de Quincey près Vesoul, avoit invité les habitans de son voisinage à une fête qu'il vouloit leur donner pour célébrer, disoit-il, l'heureuse réunion des trois ordres. Il s'étoit absenté comme parlementaire, comme membre de la noblesse protestante, comme secrétaire de cette même noblesse qui, à l'en croire, ne manqueroit pas de lui faire un mauvais parti, s'il adhéroit aux décrets de l'Assemblée Nationale. On accepte son invitation, & on se rend sans défiance à ce funeste repas. Les vins & les mets y sont prodigués, la joie transporte les convives; le spectacle riant de la campagne, le parfum des fleurs ajoute encore à l'enchantement de cette fête & porte l'ivresse dans tous leurs sens.

Après le festin on les conduit dans un bosquet où ils célèbrent à l'envi l'événement fortuné qui les rassemble & la munificence de leur hôte. Tout-à-coup la terre s'entr'ouvre sous leurs pas... l'explosion subite d'une mine répand de tous côtés l'épouvante & la mort. A cette horrible nouvelle, le fer & la flamme à la main, le peuple court à la vengeance, réduit les châteaux en cendres & se livre à mille excès.

La populace de Besançon veut brûler l'hôtel du coupable : les citoyens de cette ville qui s'étoient armés & incorporés en milice bourgeoise, instruits de ce dessein, en informent le commandant de la province & lui offrent les services de la commune pour prévenir une exécution qui, toute juste qu'elle paroissoit, pouvoit avoir des suites funestes : il accepte leurs offres, & par de sages mesures prises avec eux, maintient le bon ordre & la tranquillité publique.

Le parlement de Besançon rendu sage

par cet exemple, nomma deux commissaires pour aller à Vesoul prendre de concert avec le bailliage, l'hôtel-de ville & la maréchaussée, toutes les informations relatives à ce forfait. Il envoya même une députation à l'hôtel-de-ville pour engager les citoyens à déterminer un magistrat populaire, M. de Varchamp, à être un des commissaires, mais il s'en excusa par raison de santé.

De leur côté, les citoyens députèrent quelques-uns d'entr'eux pour remercier le parlement d'avoir jetté les yeux sur un magistrat qui leur est agréable, & pour l'inviter à rappeler ceux de ses membres que la crainte pourroit tenir éloignés, en l'assurant que chaque citoyen répondoit qu'ils seroient en sûreté.

M. le comte de Narbonne honoré par la commune du titre de citoyen, fut nommé chef de la députation, & nous devons dire avec un orateur célèbre, à la louange du bon sens & des lumières du parlement de Besançon, qu'elle fut

reçue avec les mêmes honneurs que cette cour eſt accoutumée de rendre aux députations de la nobleſſe.

La dénonciation du crime affreux de M. de Meſmay fit frémir l'Aſſemblée Nationale. Malgré les circonſtances les plus détaillée, malgré le procès-verbal d'un officier public qui les conſtatoit, on ne pouvoit croire qu'un homme eût pu commettre un ſi abominable attentat, & l'on étoit porté à regarder le récit de cet événement, comme une calomnie contre la nature humaine. Il fallut cependant ſe rendre à la force des preuves, & elle ſupplia le roi d'ordonner à ſes miniſtres dans les cours étrangères d'en réclamer les auteurs pour les livrer à la rigueur des loix, ſauf aux députés de la province à ſe concerter avec le pouvoir exécutif pour décider à quel tribunal on attribueroit la pourſuite & le jugement de cette affaire.

Au milieu de l'agitation & du mouvement devenu général dans toute la

France, l'aſſemblée recevoit chaque jour une foule d'adreſſes de remercîmens & d'adhéſion à ſes décrets, récompenſes honorables de ſes glorieux travaux, preuves éclatantes de la renaiſſance de l'eſprit public, & du concours de la nation entière à l'heureuſe révolution qu'elle venoit d'opérer par ſon courage, & à la régénérarion qu'elle préparoit dans ſa ſageſſe. Les cours ſouveraines elles-mêmes perſuadées enfin qu'elle étoit vraiment nationale, l'aſſemblée que tous les efforts du miniſtère n'avoient pu intimider, ſentirent qu'il étoit tems de lui rapporter leur hommages; & leurs députés debout & découverts vinrent ſucceſſivement lui préſenter leurs reſpects. Le parlement de Paris voulut envain faire revivre ſes anciennes prétentions, & traiter comme de couronne à couronne avec les repréſentans du peuple françois; ſoit prudence, ſoit converſion véritable, il parut renoncer à ſes chimères, & vint comme les autres offrir ſes hommages aux dépoſi-

taires des droits de la nation, dont tous les pouvoirs font effentiellement émanés. On les fit affeoir après leur difcours, & le préfident leur répondit avec la dignité du chef du corps légiflatif, parlant aux vénérables miniftres des loix.

« L'Affemblée, dit M. de Mirabeau, » donna auffi audience au recteur de l'u- » niverfité de Paris, cette fille aînée de » nos rois, dont l'âge n'a cependant pas, » comme on le croyoit, affoibli la » raifon..... *C'eft avec tranfport*, a dit » M. Dumouchel, *que l'univerfité recevra* » *de vos mains le dépôt précieux & facré* » *d'une éducation vraiment nationale.* » Voyez le progrès des lumières: il n'y » a pas plus de cinq cens ans que l'univer- » fité inftruit la jeuneffe, & déjà elle » commence à fe douter que l'éducation » des collèges ne répond ni aux befoins » de l'humanité, ni aux vœux de la » patrie ». En foufcrivant aux juftes plaintes de tous les citoyens éclairés fur la nullité du fyftême de notre éducation

publique, nous devons à l'équité de rendre justice aux vertus, aux lumiéres & au patriotisme de la plupart des membres de cette savante compagnie.



CHAPITRE VII.

Disette spontanée des grains. — Funestes effets de ce fléau. — Terreurs & fausses alarmes répandues dans le royaume. — Meurtres & brigandages excités à Saint-Germain & à Poissy par les ennemis de la révolution. — Situation politique de la France dans ces jours de calamités. — Proclamation de l'Assemblée Nationale pour le rétablissement de l'ordre & de la tranquillité publique.

L'Assemblée Nationale jouissoit enfin de la liberté, rien ne sembloit pouvoir arrêter ses grandes opérations, ni l'empêcher de poser sur les bases immuables des droits de l'homme & du citoyen l'édifice auguste de la constitution. Elle venoit de récompenser l'éclatant service que le duc de Liancourt avoit rendu à la nation & au roi, en l'élevant à la dignité de son président: mais un long

enchaînement de désordres & de calamités retarda long-tems encore & interrompit souvent ses nobles travaux.

L'exil précipité de M. Necker avoit brisé tous les canaux de l'abondance, le fil de toutes les opérations relatives aux subsistances étoit rompu ; bientôt les grains manquèrent, les magasins publics furent livrés au pillage : ce ramas de brigands & d'étrangers que nos ennemis avoient rassemblés sur les montagnes comme des nuages dévastateurs, se répandit dans les campagnes & joignit ses ravages aux horreurs de la famine qui nous assiégeoit de toutes parts.

Les noirs fantômes d'une imagination effrayée ajoutoient encore à nos maux réels par la crainte de ceux dont ils nous menaçoient continuellement. Des rumeurs vagues de conspirations, de crimes, d'attentats, tous ces récits funestes si avidement reçus dans les momens de calamités, se succédoient tous les jours sans interruption, se reproduisoient dans les pa-

piers publics ſous mille formes ſiniſtres, & agitoient tous les eſprits de défiances continuelles & de ſombres frayeurs; des villes & des provinces entières étoient livrées à des terreurs paniques; citoyens & laboureurs quittoient leurs paiſibles travaux pour courir aux armes.

La municipalité de Soiſſons informa l'Aſſemblée que des troupes de brigands fauchoient les bleds avant leur maturité, & que les habitans des villages refluoient dans les villes. La capitale, ſur les mêmes bruits, fit marcher à Saint-Denis des troupes & du canon; mais on ne trouva nulle trace de ce forfait. On n'en continua pas moins à croire une foule d'hiſtoires fauſſes ou exagérées, & à prêter l'oreille à leurs improviſateurs. Les ennemis de la révolution profitant de cette diſpoſition générale, travailloient à fatiguer le peuple par des alarmes ſemées à propos, afin de l'endormir enſuite dans une ſécurité funeſte : leur projet étoit de le pouſſer aux derniers excès, pour le

ramener par la licence, sous le joug du despotisme.

Ils accaparoient les grains, puis rejettoient le soupçon de leurs affreux monopoles sur les victimes qu'ils vouloient dévouer à la haine publique. Le peuple furieux se débattoit avec violence dans les pièges dont il étoit enlacé, & cherchoit aveuglément à repousser les conspirateurs & la famine. Des brigands mêlés dans la foule se baignoient dans le sang pour faire retomber sur la multitude l'odieux du crime dont ils s'efforçoient de la rendre complice. C'est ainsi qu'à Saint-Germain on vit le malheureux Sauvage tomber dans une émeute, sous les coups de scélérats inconnus, & les députés de la ville se presenter à l'Assemblée Nationale, fondant en larmes, implorant son assistance contre les meurtriers, & la suppliant de ne point imputer à leurs concitoyens ce lâche assassinat.

D'autres excès commis à Poissy par les mêmes scélérats, honorèrent le patriotisme

me des représentans de la nation qui se montrèrent vraiment les pères du peuple en exposant leur vie pour sauver celle d'un infortuné qui venoit de tomber entre les mains de ces forcenés. A cette nouvelle, tous les membres de l'assemblée se disputent le dangereux honneur d'aller arracher cette victime à la fureur populaire. MM. de Lubersac, évêque de Chartres, Massieu, curé de Sergy, Choppier, curé de Flins, le comte de la Touche, le chevalier de Maulette, de Vichery, Perrier, Camus, Millon de Montherland, Hell, Schmitt, Ulri, réunissent les suffrages. Ils partent sur le champ, volent de Versailles à Saint-Germain, & delà à Poissy, pénétrent jusqu'à la prison, où le sieur Thomassin étoit détenu, au travers d'une foule d'hommes armés & de femmes furieuses qui demandoient sa tête; ils s'arrêtent à la porte: l'évêque de Chartres adresse aux séditieux les discours les plus forts & les plus touchans, demande que l'accusé soit remis entre les

mains de la juſtice, qu'il ſoit puni s'il eſt coupable, par le glaive des loix, & les conjure de ne pas ſe ſouiller dans les tranſports d'une aveugle colère, d'un crime plus grand encore que celui dont ils pourſuivent la vengeance.

La préſence des repréſentans du peuple paroît avoir enchaîné la rage de cette troupe ſanguinaire. Ils ſe flattent de l'avoir rappelée à des ſentimens de paix & d'humanité, & profitent de ce moment de calme pour monter à la ſalle d'audience & ſe faire amener l'accuſé. Mais bientôt de nouvelles clameurs ſe font entendre, & la fureur ſuſpendue éclate avec plus de violence. Les députés deſcendent; l'intrépide évêque de Chartres fait entendre ſa voix, ſes généreux collégues ſe mêlent dans la foule, s'adreſſent aux différens grouppes, joignent à leurs prières les inſtances, les ſupplications les plus preſſantes, & obtiennent un ſurſis de deux jours. Il partoient ſur cette aſſurance; affligés de la cruelle phrénéſie

qui sembloit s'être emparée du plus humain des peuples, mais pleins de joie d'avoir soustrait un innocent au fer des meurtriers, lorsqu'on vient leur annoncer qu'on a forcé les portes de la prison; que l'on traîne dans la place publique le malheureux Thomassin ; que la corde fatale l'attend, & que tout est prêt pour son supplice. Ils retournent aussi-tôt sur leurs pas. Le plus affreux des spectacles a frappé leurs regards: une triste victime les mains liées, étoit conduite à la mort par une troupe de Cannibales,avec les hurlemens de la rage & les imprécations de la fureur. Ils se jettent au milieu de ces barbares, ils se précipitent à genoux, & prosternés à leurs pieds, les conjurent d'écouter la voix de la nature, le cri de la religion & de l'humanité, & de ne pas s'abreuver de sang humain. Mais la populace embrâsée ne respire que la vengeance, elle redouble de furie, elle ne répond que par d'horribles murmures, & menace de la mort les représentans de la patrie. On les force de se retirer. Déjà

l'infortuné Thomassin est placé au pied du mur auquel il va être suspendu : on n'attend plus que le curé pour lui administrer les secours que la religion accorde aux mourans.

Cependant les députés n'ont pas encore perdu toute espérance, ils ont recours aux habitans, les supplient les larmes aux yeux, de prévenir le meurtre qui va se commettre, & de réunir leurs efforts pour sauver un homme qu'aucun jugement n'a déclaré coupable. On s'émeut à leur voix, on s'indigne de la scène d'horreur qui se prépare. *Ne souffrons pas qu'on souille notre ville d'un crime aussi horrible*, s'écrie un des citoyens. A l'instant plusieurs autres sont accourus aux portes & se disposent à fermer les barrières pour tomber ensuite en colonne sur cette troupe d'assassins. Ils invitent leurs concitoyens à se joindre à eux, & les députés à se mettre à leur tête. Mais comme ces brigands venoient du côté de Saint-Germain, on soupçonna qu'ils pouvoient être de cette ville, &

dans la crainte de cruelles repréſailles, les barrières reſtèrent ouvertes.

Pendant le tumulte inſéparable de ces nouvelles diſpoſitions, le ſieur Thomaſſin prend la fuite, & ſe réfugie dans la priſon. Les députés courent à cette ſombre demeure du crime, devenue l'aſyle de l'innocence, & ſe placent à la porte pour la défendre d'une nouvelle irruption. Les meurtriers demeurent interdits, le peuple demande à grands cris qu'on faſſe le procès de l'accuſé, & conſent de le remettre entre les mains de l'évêque de Chartres & de ſes collègues, pour être tranſporté dans les priſons de Verſailles. Le vertueux prélat le fait placer à ſes côtés dans ſa voiture, & part avec quelques autres députés, eſcorté de trente hommes armés qui le conduiſent par des chemins détournés juſqu'auprès de Roquencourt. Il arrive enfin à Verſailles avec l'infortuné dont il avoit ſauvé la vie au péril de la ſienne, & dont l'inſtruction du procès manifeſta l'innocence.

Ces ſcènes ſanglantes ſe renouveloient tous les jours dans quelque partie du royaume, & les larmes des malheureux qui ſe mêloient ſans ceſſe aux félicitations des villes & des provinces, répandoient la douleur dans l'ame des vrais patriotes & corrompoient la joie de leur triomphe. Pluſieurs citoyens bien intentionnés, mais timides & foibles, effrayés de ces excès, regrettoient preſque le ſommeil de mort du deſpotiſme, & les ennemis de la nation prenoient texte des maux qu'ils cauſoient eux-mêmes, pour calomnier & le peuple & cette liberté dont le réveil étoit ſi terrible. Mais ceux que les lumières & la réflexion avoient mûris pour cette glorieuſe époque, ceux dont le ſouvenir encore récent des attentats de la tyrannie & de l'orgueil inſolent des petits deſpotes de toutes les claſſes, avoit révolté la juſte fierté & exalté le courage, ſentoient qu'il n'eſt point de maux dont la liberté ne conſole, ni de biens que la ſervitude n'empoiſonne. Ils voyoient que les déſordres qui faiſoient gé-

mir l'humanité, n'étoient qu'un fléau passager, & que l'hydre de l'aristocratie se détruiroit par ses propres fureurs. Ils opposoient aux ennemis publics la constance, le courage & la sagesse; ils réparoient par une bienfaisance sans bornes, les ravages des monstres déchaînés contr'eux, ou les prévenoient par des mesures fermes & prudentes. Persuadés que la liberté est comme la lance d'Achille, qui guérit elle-même les blessures qu'elle fait, ils travailloient sans relâche à l'affermir, en créant provisoirement un régime de municipalité plus populaire, & armoient pour sa cause de nouveaux défenseurs en formant par-tout des gardes nationales.

Cependant l'assemblée vivement pénétrée des malheurs journaliers qui affligeoient les villes & les campagnes, s'occupoit des moyens de rétablir la paix. Mais elle sentoit en même tems que les nombreux & puissans adversaires de la cause publique étoient plutôt consternés que défaits. La conjuration étoit

avortée, mais les conjurés exiſtoient encore, & une ligue de pluſieurs ſiècles entre les abus de tout genre & les abus de l'autorité ſuprême, ne permettoit pas de rendre ſans danger au pouvoir exécutif la plénitude d'une puiſſance que des miniſtres pervers auroient pu tourner contre l'état lui-même. Sans doute il falloit donner la paix à la patrie; mais il falloit lui donner une paix & une conſtitution libre. C'étoit le vœu de la nation & du roi.

Un des malheurs pour les peuples écraſés par le deſpotiſme, c'eſt qu'ils ne peuvent retourner à la liberté ſans paſſer par l'anarchie, le plus terrible des fléaux après la puiſſance arbitraire. Le prince ſe mettant à la place de la nation, & la volonté d'un ſeul homme étant ſubſtituée à la volonté générale, il ne peut à proprement parler, exiſter alors aucune loi, puiſque tout eſt ſoumis aux volontés paſſagères du deſpote, ou plutôt à celles des agens de l'autorité. Tous les reſſorts

du gouvernement étant dirigés vers un seul but, le maintien du pouvoir abſolu, il eſt clair qu'on ne peut parvenir à ſubordonner les droits particuliers du chef à ceux de la ſociété entière, ſans briſer entièrement la machine, changer le principe de ſon action & le centre de ſes mouvemens; à moins que le deſpote lui-même agiſſant de concert avec ſon peuple, ne conſente à retenir entre ſes mains le dépôt de la force publique, pour aſſurer la paix intérieure & la tranquillité de l'état; juſqu'au moment où un ſyſtême de légiſlation librement décrété par les repréſentans de la nation & ſanctionné par elle, règle une nouvelle diſtribution de pouvoirs, & faſſe ſuccéder les formes équitables d'une adminiſtration libre, aux formes iniques d'une adminiſtration arbitraire.

Mais les faſtes de l'hiſtoire ne nous avoient encore préſenté qu'un ſeul ſouverain qui, inveſti d'une grande puiſſance, comblé de richeſſes & couronné de

gloire, ait eu la grandeur d'ame de restituer à ses sujets cette liberté civile & politique, patrimoine inaliénable de toutes les nations. Ce souverain est Charlemagne. Louis XVI étoit bien digne, sans doute, de suivre un si grand exemple. Toute la France rendoit hommage à son austère probité, à son amour pour la justice, à son desir du bien, à sa tendresse pour ses peuples. Toute la France se fioit aux vertus de son roi, & chérissoit la bonté de son cœur. Mais des ministres pervers avoient souvent abusé de cette bonté même contre les intérêts du monarque & du peuple : ils venoient de se rendre criminels de lèze-nation, par la conjuration la plus atroce contre l'Assemblée Nationale; criminels de lèze-majesté, en couvrant du nom sacré du roi leurs odieux attentats. On connoissoit le patriotisme de l'armée; mais plusieurs de ses chefs étoient coupables ou suspects, elle n'avoit pas encore prêté serment à la nation & aux loix. On savoit que

tous les vœux de nos ennemis étoient pour la guerre civile, & l'on ne pouvoit employer la force armée contre les citoyens égarés par les insinuations perfides des aristocrates, sans s'exposer ou à éteindre dans le sang une fermentation nécessaire encore dans les circonstances, ou à causer de nouveaux malheurs, en jettant la multitude dans les excès du désespoir, & en accoutumant le soldat à égorger ses compatriotes.

Dès le 18 juillet, le comte de Lally-Tolendal avoit présenté un projet de proclamation, pour inviter les citoyens à la tranquillité & à la paix; mais cette motion fut ataquée, dans le fond & dans la forme; & quoique son auteur y eût fait successivement plusieurs changemens avec la facilité du talent & le zèle du bien public, il n'avoit pu réussir à la faire décréter: une foule d'orateurs s'empressa de la combattre ou de l'appuyer avec la même éloquence & le même patriotisme. Mais les désordres de Paris, les

émeutes de S. Germain & de Poiſſy, les manœuvres multipliées de l'ariſtocratie déterminèrent enfin l'Aſſemblée à publier le 23 du même mois la proclamation ſuivante. Elle mérite d'avoir place dans l'hiſtoire; les ſentimens qu'elle reſpire ſont la meilleure réponſe aux calomnies des ennemis de la nation.

« L'Aſſemblée Nationale conſidérant » que depuis le premier inſtant qu'elle » s'eſt formée, elle n'a pris aucune réſolu» tion qui n'ait dû lui obtenir la confiance » des peuples, qu'elle a déjà établi les » premières baſes ſur leſquelles doivent » repoſer la liberté & la félicité publiques; » que le roi vient d'acquérir plus de droit » que jamais à la confiance de ſes fidèles » ſujets; que non-ſeulement il les a in» vités lui-même à réclamer leur liberté » & leurs droits; mais que, ſur le vœu » de l'Aſſemblée, il a encore écarté tous » les ſujets de méfiance qui pouvoient » porter l'alarme dans les eſprits; qu'il » a éloigné de ſa capitale les troupes

» dont l'aspect ou l'approche y avoient » répandu l'effroi ; qu'il a éloigné de sa » personne les conseillers qui étoient un » objet d'inquiétudes pour la nation ; qu'il » a rappelé ceux dont elle désiroit le » retour ; qu'il est venu dans L'ASSEM- » BLÉE NATIONALE avec l'abandon d'un » père au milieu de ses enfans, lui de- » mander de l'aider à sauver l'état ; que, » conduit par les mêmes sentimens, il » est allé dans sa capitale se confondre » avec son peuple, & dissiper par sa » présence toutes les craintes qu'on avoit » pu concevoir ; que, dans ce concert » parfait entre le chef & les représentans » de la nation, après la réunion con- » sommée de tous les ordres, L'ASSEM- » BLÉE s'occupe & ne cessera de s'occuper » du grand objet de la constitution ; que » toute méfiance qui viendroit actuelle- » ment altérer une si précieuse harmonie, » ralentiroit les travaux de L'ASSEMBLÉE, » seroit un obstacle aux intentions du roi, » & porteroit en même-tems une funeste

» atteinte à l'intérêt général de la nation, » & aux intérêts particuliers de tous ceux » qui la composent; qu'enfin il n'est pas » de citoyen qui ne doive frémir à la seule » idée des troubles dont les suites déplo» rables seroient la dispersion des familles, » l'interruption du commerce; pour les » pauvres, la privation des secours; pour » les ouvriers, la cessation de travail; » pour tous, le renversement de l'ordre » social:

» INVITE tous les françois à la paix, » au maintien de l'ordre & de la tran» quillité publique, à la confiance qu'ils » doivent à leur roi & à leurs représen» tans, & à ce respect pour les loix, » sans lequel il n'est pas de véritable » liberté.

» DÉCLARE quant aux dépositaires du » pouvoir qui auroient causé, ou cause» roient par leurs crimes les malheurs » du peuple, qu'ils doivent être accusés, » convaincus & punis; mais qu'ils ne » doivent l'être que par la loi, & qu'elle

» doit les tenir ſous ſa ſauve-garde juſqu'à » ce qu'elle ait prononcé ſur leur ſort; que » la pourſuite des crimes de lèze-nation » appartient aux repréſentans de la nation; » que L'ASSEMBLÉE, dans la conſtitution » dont elle s'occupe ſans relâche, indi- » quera le tribunal devant lequel ſera tra- » duite toute perſonne accuſée de ces » ſortes de crimes, pour être jugée ſuivant » la loi & après une inſtruction publique.

» Et ſera la préſente déclaration im- » primée & envoyée par tous les députés » à tous leurs commettans reſpectifs. Fait » en L'ASSEMBLÉE NATIONALE, le 23 » juillet 1789 ».



CHAPITRE VIII.

Activité des villes, des comités & des troupes nationales pour repousser la famine. — Crises de certains Personnages. — Particularités de l'évasion du maréchal de Broglie. — De celle de MM. de la Vauguyon, de Luxembourg, Cazalès, d'Eprémesnil, l'abbé de Calonne, l'abbé Maury. Affaire du baron de Castelnau.

CEPENDANT la fermentation sembloit augmenter tous les jours. On continuoit à semer de nouvelles défiances, à répandre de nouvelles terreurs. Les propriétaires, dans la crainte du pillage, n'osoient garnir les marchés. Des émissaires des conjurés, sous prétexte de fournir aux approvisionnemens de la capitale, enlevoient les grains; des brigands soudoyés pilloient les convois; les subsistances disparoissoient entièrement. Les ennemis du peuple épuisoient tous

tous les moyens les plus odieux pour le faire retomber par la famine dans la ſervitude. Mais les ſages précautions des comités permanens, établis dans preſque toutes les villes, les travaux du comité des ſubſiſtances de l'Aſſemblée Nationale & de la ville de Paris, & ſur-tout l'infatigable activité de la garde nationale Pariſienne, déconcertèrent ces trames criminelles. On fit des viſites à main armée chez les fermiers & les riches propriétaires, la ſûreté des routes fut rétablie, la diſtribution des grains dans les marchés exactement ſurveillée, la capitale fut approviſionnée, & les campagnes ne furent pas dégarnies.

Cette effervescence générale & les moyens même employés pour ramener le calme, jettèrent la conſternation dans les *hautes* claſſes de la ſociété; les chemins étoient couverts de riches & de grands qui croyoient leur tête menacée. Le régiment de Royal-Allemand ſouvent aſſailli de coups de pierres, quelquefois

de coups de fusil, chargé par-tout des malédictions du peuple, regagnoit ses quartiers. Le maréchal de Broglie se déroboit par une course rapide à l'indignation générale: investi dans le palais épiscopal de Verdun par une multitude furieuse qui vouloit y mettre le feu, il parvint avec peine à se retirer dans la citadelle, sous l'escorte de deux bataillons suisses & d'un détachement de hussards. Forcé de se cacher comme un criminel, il se sauva le lendemain matin par les derrières de la place, & se rendit à Metz, dont il avoit le gouvernement. Mais cette ville lui ferma ses portes, & le malheureux général, poursuivi par la honte, les remords & la haine publique, fut contraint de sortir de cette France qu'il avoit autrefois illustrée par ses victoires, & de se refugier dans le Luxembourg. L'empereur lui écrivit une lettre flatteuse, foible dédommagement de l'estime de ses concitoyens dont il avoit trop connu le prix, pour ne pas en regretter vivement la perte.

Le duc de la Vauguion, ambaſſadeur du roi en Eſpagne, le duc de la Vauguion dont le nom n'avoit pas été inſcrit ſur la liſte des ennemis de la nation, mais qui avoit été déſigné pour ſuccéder à M. le comte de Montmorin dans le département des affaires étrangères, craignant de payer de ſa tête ce court & funeſte honneur, changea de coſtume & de nom, & dans le modeſte équipage d'un négociant, ſe rendit au Havre avec le deſſein de paſſer en Angleterre, & de mettre la mer entre ſes ennemis & lui. Il avoit oublié de faire comprendre dans ſon paſſe-port le prince de Carency ſon fils, & il s'adreſſa pour réparer ſon oubli, à la municipalité de cette ville; mais les réponſes embarraſſées du jeune homme ayant inſpiré des ſoupçons, on s'aſſura de ſa perſonne, ainſi que de celle de ſon père, qui fut obligé d'avouer que le prétendu S[r] Chevalier, (c'eſt ainſi qu'il ſe faiſoit nommer) étoit l'ambaſſadeur de France en Eſpagne. L'aſ-

ſemblée, après s'être aſſurée de ſon innocence, fit écrire aux officiers municipaux du Havre, qu'elle *ne connoiſſoit aucune raiſon de prolonger la détention du duc de la Vauguion, & qu'elle s'en remettoit ſur ce qui le concerne, au pouvoir exécutif.*

Pluſieurs députés partagèrent auſſi la frayeur commune; peu raſſurés ſur l'inviolabilité de leur perſonne, & redoutant le reſſentiment du peuple dont ils s'étoient déclarés les adverſaires dans l'Aſſemblée Nationale, ils prirent honteuſement la fuite. De ce nombre furent le duc de Luxembourg, dont l'eſprit, le caractère & la conduite à une époque encore récente, avoient fait eſpérer aux amis de la liberté qu'elle trouveroit en lui un défenſeur digne d'une ſi belle cauſe: mais il préféra au titre de père de la patrie celui de préſident de la nobleſſe; & ſoit qu'il ne pût ſupporter de n'être plus qu'un citoyen, après avoir été le chef de ſon ordre, ſoit qu'il déſeſpérât de la

clémence de la nation, il alla cacher en Angleterre la honte & les regrets de son ambition trompée. On vit disparoître en même tems & l'ardent Cazalès & le fougueux d'Eprémesnil, tous deux champions fanatiques des insolentes chimères des nobles qui les méprisoient, tous deux admis par tolérance au nombre de leurs députés, & croyant sans doute suppléer par l'excès de leur orgueil & l'exagération ridicule de leurs prétentions, à l'antiquité de leur race. Le premier, arrêté à Caussade, par une jeunesse inconsidérée, échappa avec peine à la vengeance publique & retourna à l'Assemblée Nationale, plus aigri que corrigé par ces témoignages de l'aversion générale; le second reparut après une courte absence. A son arrivée, s'éleva un murmure qui n'étoit pas celui de l'approbation; & le même peuple qui avoit applaudi avec enthousiasme à M. d'Eprémesnil, martyr des loix, & victime de la tyrannie, s'indigna à la vue de M. d'Eprémesnil,

déferteur du parti de la nation & devenu l'un des chefs de meute de la faction ariftocratique.

L'abbé de Calonne, député fuppléant du bailliage de Meulan, perfuadé que fon nom étoit un fardeau dangereux à porter dans ces circonftances, chercha auffi fa fûreté dans la fuite; il prit le coftume & le nom d'un voyageur anglois, & ainfi déguifé, fe mit en route pour les eaux. A Nogent-fur-Seine, on vifita fes effets & fes papiers: quelques chanfons & des lettres angloifes rempliffoient fon porte-feuille; mais il s'en trouva de françoifes adreffées à l'abbé de Calonne: le myftère fe découvrit, on retint fous bonne garde cet abbé travefti, & l'Affemblée Nationale fut confultée fur la conduite que l'on devoit tenir à fon égard. Dans le même tems, l'intrépide abbé Maury frappé d'une terreur panique, s'avançoit rapidement vers les frontières. On l'arrêta à Péronne, où il venoit, difoit-il, chercher de nouveaux pouvoirs:

mais comme il avoit *demandé des chevaux de poste*, au lieu de solliciter une assemblée d'électeurs, on présuma qu'il ne desiroit que le pouvoir de s'enfuir, & on ne jugea pas à propos de le lui accorder sans la participation de l'assemblée. Elle répondit que *le devoir de M. l'abbé Maury & l'intérêt général de ses commettans exigeant sa présence à l'Assemblée Nationale, MM. les officiers municipaux devoient lui laisser toute la liberté nécessaire pour s'y rendre.* A l'égard de l'abbé de Calonne, elle déclara que *puisqu'il n'étoit légalement accusé d'aucun délit, sa détention ne pouvoit être continuée.*

Un autre événement produit par cette défiance générale qui s'étoit emparée de tous les esprits, fit élever dans l'Assemblée Nationale une grande & importante question. Le baron de Castelnau, résident de France à Geneve, avoit été arrêté sur le pont royal & conduit au district des Petits-Augustins. Au moment où on le saisit, il s'empressa de déchirer une lettre; mais on

ne s'empressa pas moins d'en rassembler les fragmens. M. Bailly les envoya à M. le duc de Liancourt, alors président, avec trois autres lettres ouvertes & une lettre de M. le comte d'Artois. Lorsque ce paquet lui parvint, il y avoit peu de membres à l'assemblée. Sa délicatesse le fit répugner à garder dans ses mains des lettres ouvertes, & pensant que l'assemblée n'a aucun pouvoir exécutif, il crut devoir renvoyer le paquet entier à M. Bailly, bien sûr d'ailleurs qu'on l'auroit toujours au besoin : il ne se permit pas même de lire les lettres ouvertes.

Ce rapport donna lieu à de longues discussions. Le comte de Chatenai proposa d'arrêter que les lettres interceptées comme suspectes, seroient gardées dans un dépôt pour être représentées à l'Assemblée Nationale lorsqu'elle commenceroit le procès de tous les auteurs des calamités publiques, & d'inviter la municipalité de Paris à rassembler les papiers trouvés à la Bastille, pour en composer

le tableau des attentats du gouvernement arbitraire, & former en quelque manière la préface de la Conftitution.

Cette motion fut foutenue par M. Reubell. « Cette augufte Affemblée, compo-» fée de clergé, de nobles & d'hommes » libres, eft l'image de celle des francs, » qui s'occupoient des crimes d'état. Ces » principes font confacrés par vos arrêtés; » perfonne ne doit connoître des crimes » qui intéreffent la nation, fi ce n'eft l'Af-» femblée Nationale ».

« Tous les cahiers, difoit M. Camus, » confacrent l'inviolabilité des lettres, & » l'Affemblée Nationale ne doit pas atten-» ter aux grands principes de la foi pu-» blique. Il y a une exception pour les » perfonnes qui font fous la main de la » juftice. On peut ouvrir les lettres qu'elles » ont écrites, ou qui leur font adreffées, » afin de connoître leurs complices; mais » des préfomptions ne fuffifent pas pour » autorifer cette violation d'un droit na-» turel. Qui pourra décider en effet qu'une

» lettre cachetée est suspecte, qu'elle est » relative aux affaires publiques? Je pense » donc, ajouta-t-il, que tous les papiers » de la Bastille doivent être déposés, ceux » qui sont ouverts, examinés par un co- » mité, & que les lettres non-ouvertes » doivent être respectées, à moins qu'elles » ne soient adressées à des personnes ac- » cusées ».

« Je me contenterai d'observer à l'As- » semblée, dit l'évêque de Langres, que » tous les siècles ont applaudi à la géné- » rosité de Pompée qui livra aux flammes » les lettres que les sénateurs avoient » écrites à Sertorius. Respectons nos man- » dats, ne renversons pas d'avance un » principe que nous devons établir ».

M. de Gouy d'Arcy disoit avec énergie que, dans un tems de fermentation, des principes particuliers cédoient au grand principe du salut de l'état; qu'on interceptoit les lettres pendant la guerre, & qu'environnés de complots & d'ennemis, nous ne pouvions nous croire en paix.

M. Dupont disoit: «Je n'examine point » si, pour une plus grande utilité, il peut » jamais convenir à une nation de faire » une grande injustice. Je me contenterai » d'observer que dans la mesure proposée, » l'utilité est douteuse & le danger mani- » feste. J'ai vu des exemples terribles de » ce danger. J'ai vu perdre le meilleur, » le plus vertueux, le plus grand des ci- » toyens qui aient jamais servi notre na- » tion; j'ai vu perdre M. Turgot, par » une correspondance simulée, par une » infâme manœuvre qui faisoit passer sous » les yeux du roi des lettres qu'on suppo- » soit adressées à ce ministre, & des ré- » ponses qu'on supposoit venir de lui; let- » tres qu'il n'avoit jamais lues, réponses » qu'il n'avoit jamais écrites: cette perfide » correspondance a duré six mois.

» Dès qu'on sait que les lettres seront » ouvertes, on peut immoler & sauver » qui l'on veut; on peut donner les im- » pressions les plus fausses & les alarmes » les plus frivoles. On peut satisfaire tou-

» tes les vengeances privées, & compro-
» mettre toutes les personnes publiques.
» Qu'on ne propose donc pas à une na-
» tion généreuse de prétendus moyens qui
» peuvent aussi souvent servir le crime,
» qu'opprimer aisément la vertu ».

« La première des loix, disoit M. Ro-
» berspierre, est le salut du peuple ; c'est
» le premier devoir de ses représentans.
» Comment donc pourrions-nous dans la
» crise la plus terrible dans laquelle puisse
» se trouver une nation, écarter les preu-
» ves des attentats commis contre la li-
» berté publique, preuves qui nous sont
» envoyées par les chefs d'une municipa-
» lité. On vous a fait une objection prise
» de l'inviolabilité des lettres. Mais la sû-
» reté nationale n'est-elle pas plus inviola-
» ble encore? On vous a dit qu'il falloit
» brûler ces lettres, à l'exemple de Pom-
» pée, comme s'il pouvoit y avoir un rap-
» port entre un tyran qui avoit opprimé
» la liberté publique, & l'Assemblée
» Nationale chargée de rendre à un peu-

» ple libre l'exercice de ce droit facré » & imprefcriptible. Vous lui avez promis » la punition de fes ennemis; vous lui » avez donc promis de conferver les preu- » ves de leurs crimes ».

Plufieurs autres membres reclamèrent envain les lettres furprifes entre les mains de M. de Caftelnau. On décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Ainfi l'Affemblée Nationale au fein d'une guerre inteftine d'autant plus dangereufe, que fes ennemis cachés dans l'ombre, ne portoient leurs coups que dans le fecret, ne fe départoit point de l'auftérité de fes principes, & fermement attachée aux maximes fondamentales de la liberté, jugea qu'on ne devoit point l'établir par des moyens indignes d'elle. Elle prononça, comme le peuple d'Athènes, que ce qui n'étoit pas honnête ne pouvoit être utile, & bien que la propriété des lettres foit une propriété particulière effentiellement fubordonnée à la fûreté de la propriété

générale, elle ne voulut point qu'on pût reprocher aux repréſentans d'une nation qui veut devenir libre, d'avoir emprunté les lâches procédés de la tyrannie.



CHAPITRE IX.

Institution de divers comités à l'Assemblée Nationale. — Leur but, leur pressante utilité. — Réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre au sujet du complot contre le port de Brest. — Imputation calomnieuse faite aux gentilshommes bretons sur la dénonciation vague de ce complot.— Premières opérations du comité de Constitution.

CHAQUE jour voyoit éclore une multitude d'affaires particulières; c'étoient des plaintes d'infortunées victimes de tous les genres de despotisme; c'étoient des réclamations, des mémoires, des requêtes, des demandes de toutes espèces; c'étoit une foule de députations de corporations, de communautés, de villes, de provinces, qui venoient présenter à l'Assemblée leurs félicitations, & l'hommage de leur adhésion à ses décrets. Le

tems, ce tems si précieux, & que les besoins urgens de l'état & la crise dans laquelle se trouvoit l'empire, exigeoient tout entier, s'écouloit ainsi à discuter des affaires particulières, & étoit perdu pour le bien général du royaume.

L'Assemblée, brûlant de remplir le grand & important objet pour lequel elle avoit été convoquée, & jugeant qu'il lui seroit impossible au milieu de tant de distractions journalières de poser les bases de la constitution, établit un comité de rapports composé de trente membres, auquel seroient renvoyés tous les mémoires, plaintes & requêtes, pour y être examinés, & quand il y auroit lieu, le rapport en être fait à l'assemblée générale. Les mêmes motifs la déterminèrent à sacrifier au bien de l'état ses plus douces jouissances, les témoignages de l'affection & de la reconnoissance publique; & il fut arrêté qu'il ne seroit plus admis de députations.

L'inquiétude du peuple, les soupçons sans cesse renaissans de conspirations & des

des bruits alarmans répandus avec une perfide adresse par les ennemis du bien public, déterminèrent l'établissement d'un autre comité depuis long-tems désiré par les amis de la paix & de la liberté. Plusieurs de ces prétendus politiques qui gouvernent l'univers dans les caffés & y jugent sans appel des intérêts & des vues de toutes les cours de l'Europe, ébruitoient mystérieusement que l'Angleterre avoit la plus grande part aux troubles qui affligeoient la France, & que le cabinet de Londres avoit prodigué son or pour nous enlever nos colonies à la faveur de nos divisions. A les en croire, des flottes angloises avoient arboré dans les deux Indes le signal de la guerre, & déjà Saint-Domingue & Pondichéri étoient au nombre de leurs conquêtes. Ces journaliers de littérature, ces échos éternels de tous les bruits publics, qui s'inquiètent fort peu s'ils sont fondés ou non, pourvu qu'ils présentent l'appât de la nouveauté, le répétoient dans leurs feuilles. Les pa-

triotes éclairés ne le croyoient pas : ils connoiſſoient trop bien le noble enthouſiaſme de cette fière nation pour la liberté; ils voyoient trop clairement que tous les peuples libres ont un intérêt commun à renverſer le coloſſe du deſpotiſme, pour donner à ces chimères la plus légère confiance. Mais le peuple qui raiſonne peu & reçoit avidement toutes les impreſſions qu'on veut lui donner, le croyoit ſur la foi de ces écrivains indiſcrets. C'en étoit aſſez pour exciter une fermentation dangereuſe, pour inſpirer de nouvelles défiances & jetter de la défaveur ſur la révolution; c'en étoit aſſez pour ſeconder les mauvais deſſeins des ariſtocrates.

L'ambaſſadeur d'Angleterre crut devoir à ſa délicateſſe perſonnelle & à l'honneur de ſa cour, de réfuter cette abſurde calomnie. Il écrivit à M. de Montmorin, miniſtre des affaires étrangères, en le priant de faire part de ſa lettre à l'Aſſemblée Nationale. Dès le lendemain elle fut remiſe à M. le duc de Liancourt, alors

préſident de l'Aſſemblée, avec la lettre ſuivante du miniſtre.

Lettre de M. le comte de Montmorin.

Verſailles, le 27 juillet 1789.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» M. l'ambaſſadeur d'Angleterre m'a prié inſtamment d'avoir l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe. J'ai cru d'autant moins pouvoir me refuſer à ſes inſtances, qu'il me prévint en effet verbalement dans les premiers jours du mois de juin, d'un complot contre le port de Breſt. Ceux qui le méditoient demandoient quelques ſecours pour cette expédition & un aſile en Angleterre. M. l'ambaſſadeur ne me donna aucune inſtruction relative aux auteurs de ce projet, & m'aſſura qu'ils lui étoient abſolument inconnus. Les recherches que j'ai pu faire d'après des données auſſi incertaines, ont été infructueuſes comme elles devoient l'être, & j'ai été dans le tems obligé de me borner

à engager M. le comte de la Luzerne à prescrire au commandant de Brest les précautions les plus multipliées & la vigilance la plus exacte ».

Lettre de M. l'ambassadeur d'Angleterre.

Paris, le 26 juillet 1789.

« MONSIEUR,

» Il m'est revenu de plusieurs côtés qu'on cherchoit à insinuer que ma cour avoit fomenté en partie, les troubles qui ont affligé la capitale depuis quelques tems; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, & que même une flotte étoit sur ses côtes pour coopérer hostilement avec un parti de mécontens. Tout dénués de fondement que sont ces bruits, ils me paroissent avoir gagné l'Assemblée Nationale; & le *Courier National* qui rend compte des séances des 23 & 24 de ce mois, laisse des soupçons qui me peinent d'autant plus, que vous savez, Monsieur,

combien ma cour eſt éloignée de les mériter.

»Votre excellence ſe rappellera pluſieurs converſations que j'eus avec vous au commencement de juin dernier; le complot affreux qui avoit été propoſé relativement au port de Breſt; l'empreſſement que j'ai eu de mettre le roi & ſes miniſtres ſur leurs gardes; la réponſe de ma cour qui correſpondoit ſi fort à mes ſentimens & qui repouſſoit avec horreur la propoſition qu'on lui faiſoit; enfin les aſſurances d'attachement qu'elle répétoit au roi & à la nation. Vous me fites part alors de la ſenſibilité de ſa majeſté à cette occaſion.

» Comme ma cour a infiniment à cœur de conſerver la bonne harmonie qui ſubſiſte entre les deux nations, & d'éloigner tout ſoupçon contraire, je vous prie, Monſieur, de donner connoiſſance de cette lettre, ſans aucun délai, à M. le préſident de l'Aſſemblée Nationale. Vous ſentez combien il eſt eſſentiel pour

moi qu'on rende justice à ma conduite & à celle de ma cour, & de chercher à détruire l'effet des insinuations insidieuses qu'on a cherché à répandre.

» Il importe infiniment que l'Assemblée Nationale connoisse mes sentimens ; qu'elle rende justice à ceux de ma nation, & à la conduite franche qu'elle a toujours eu envers la France depuis que j'ai l'honneur d'en être l'organe.

» J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez pas un seul instant à faire ces démarches, que je le dois à mon caractère personnel, à ma patrie & aux anglois qui sont ici, afin de leur éviter toutes réflexions ultérieures à cet égard ».

Cette communication ministérielle des dispositions amicales de la grande Bretagne, ne permit plus aux esprits même les plus prévenus, de suspecter ses intentions. L'Assemblée Nationale chargea le ministre des affaires étrangères d'en faire ses remercîmens au duc de Dorset, & ordonna que la lettre de cet ambassadeur

fût envoyée sur le champ à Paris, & rendue publique dans tout le royaume par la voie de l'impression.

Mais le complot formé contre la ville de Brest, les sourdes manœuvres des ennemis de la nation, l'impossibilité de confier aux tribunaux alors existans la poursuite de ces attentats qui se renouveloient & se succédoient sans interruption, la déterminèrent enfin à nommer un comité de douze membres pour entendre & recevoir tous les avis & informations qui pourroient lui être donnés tant sur le complot de Brest, que sur les autres projets contraires à la sûreté de l'état & des citoyens, pour en rendre compte à l'Assemblée Nationale & être pris par elle le parti qu'elle jugeroit convenable, institution absolument indispensable dans la convulsion effrayante où se trouvoit le royaume, afin d'arrêter l'audace des conspirateurs, d'éclairer les démarches des citoyens suspects, & d'appaiser la fermentation du peuple en le

rassurant sur ses dangers & en le convainquant que des yeux pénétrans veilloient nuit & jour à sa sûreté; institution salutaire qui, imitée par la municipalité de Paris, a plus d'une fois dans le cours de la révolution, sauvé la France & ses représentans de la rage de ces hommes pervers qui vouloient sacrifier la patrie aux intérêts de leur vanité ou de leur fortune.

La lettre du duc de Dorset, & la dénonciation qu'elle renfermoit d'un complot contre la ville de Brest, causèrent en Bretagne une fermentation dont les suites auroient pu devenir funestes. Des ennemis de quelques gentilshommes qui s'étoient montrés peu favorables à la cause populaire, ne manquèrent pas de les présenter au peuple comme les auteurs de ces trames criminelles. Plusieurs furent arrêtés & enfermés dans les châteaux de Nantes & de S. Malo. Les soupçons les plus injurieux se répandirent bientôt sur tous les gentilshommes de

la province. Cette brave nobleſſe qui avoit défendu avec trop d'opiniâtreté, il eſt vrai, mais avec toute la loyauté chevalereſque, les chimères féodales & l'édifice gothique, mais révéré, de la conſtitution bretonne, & qui, juſques dans ſes erreurs, méritoit quelque reſpect peut-être par ſon amour ardent & indomptable pour la liberté; cette brave nobleſſe dont il falloit diſſiper & vaincre les préjugés, mais qui n'auroit pas dû être ſoupçonnée d'une lâche trahiſon, s'adreſſa dans ſa douleur à l'Aſſemblée Nationale elle-même. Elle ſe plaignit avec la juſte indignation de l'innocence outragée, de la dénonciation vague de l'ambaſſadeur d'Angleterre, & ſupplia les repréſentans de la nation d'engager le duc de Dorſet à donner des renſeignemens plus précis ſur cette affaire, afin que la connoiſſance des coupables vengeât l'honneur des innocens indignement calomniés: déclarant que ſi quelque gentilhomme ſe trouvoit convaincu

d'avoir trempé dant cet odieux complot; elle desiroit que son nom fût voué à l'exécration publique, & qu'elle n'avoit rien de plus à cœur elle-même que d'appeler la vengeance des loix sur la tête du criminel. La commission intermédiaire des états témoigna les mêmes sentimens, & dans le même esprit, écrivit à l'Assemblée Nationale, à MM. les comtes de Montmorin & de S. Priest, ministres du roi, ainsi qu'au comte de Thiars, commandant en chef de la Bretagne.

L'assemblée renvoya au pouvoir exécutif l'affaire des gentilshommes détenus & chargea son président d'en faire part aux comités permanens de Nantes & de S. Malo, en leur annonçant que l'opinion de l'assemblée étoit que ces gentilshommes devoient être libres de se rendre où bon leur sembleroit. A l'égard de la demande des nobles de Brest & de la commission intermédiaire, il fut arrêté qu'il n'y avoit lieu à délibérer, & que M. le président leur en-

verroit cette décision en réponse à leur lettre. On jugea sans doute qu'il étoit impossible que des gentilshommes bretons eussent pu tremper dans un si lâche complot, & que des recherches sur un objet de cette nature, inutiles pour trouver le coupable, seroient insultantes pour le corps entier de la noblesse.

Malgré les obstacles qui sembloient se multiplier à chaque instant comme pour arrêter sa marche, l'Assemblée Nationale s'avançoit vers son but. Presque tous les bailliages avoient révoqué leurs mandats impératifs, & en avoient envoyé d'illimités à leurs représentans. La vérification des pouvoirs étoit achevée, la protestation de la noblesse & du haut clergé de Bretagne déclarée nulle, & la députation des communes & du clergé du second ordre unanimement admise, sauf à la noblesse à user de son droit, en se conformant au réglement. Des comités nombreux avoient été établis pour préparer les diverses matières, le

réglement de police de l'assemblée étoit prêt & avoit déjà été discuté dans les bureaux. Toute la France attendoit avec une religieuse impatience les premiers résultats des grandes opérations qui alloient décider de sa destinée.

Ce fut le 27 juillet que l'archevêque de Bordeaux fit le rapport des travaux du comité de Constitution. « Jusqu'à ces » derniers tems, disoit-il, & je pourrois » dire jusqu'à ces derniers momens, ce » vaste & superbe empire n'a cessé d'être » la victime de la confusion & de l'in- » détermination des pouvoirs. L'ambition » & l'intrigue ont fait valoir à leur gré » les droits incertains des rois & ceux » des peuples. Notre histoire n'est qu'une » suite des tristes combats de ce genre, » dont le résultat a toujours été ou l'ac- » croissement d'un fatal despotisme, ou l'é- » tablissement peut-être plus fatal encore » de la prépondérance & de l'aristocratie » des corps, dont le joug pèse en même- » tems sur les peuples & sur les rois..... «

» Le tems eſt arrivé où une raiſon éclairée » doit diſſiper d'anciens preſtiges ; elle a » été provoquée, cette raiſon publique : » elle ſera ſecondée par un monarque » qui ne veut que le bonheur de la nation » qu'il ſe fait gloire de commander : » elle le ſera par l'énergie que les fran- » çois ont montrée dans ces derniers » tems; elle le ſera par les ſentimens pa- » triotiques qui animent tous les mem- » bres de cette aſſemblée ».

Après avoir parlé de ce dévouement patriotique qui doit animer tous les ci- toyens, à l'exemple de leur roi, de la méthode ſévère & des méditations pro- fondes auxquelles doivent s'aſſujétir les repréſentans pour tracer les premiers fon- demens de l'édifice que leurs mains gé- néreuſes vont élever à la liberté, & avec elle à la dignité de l'homme & à la féli- cité publique, ſous les yeux de l'Europe entière qui attend d'eux un modèle qui ſera bientôt imité, pour l'avantage de la poſtérité qui tous les jours commence,

&c...... Après avoir rendu compte du travail fait sur les cahiers pour y recueillir le vœu général, il ajoute :

« Et d'abord nous avons jugé d'après » vous, que la Constitution devoit être » précédée d'une déclaration des droits de » l'homme & du citoyen ; non que cette » exposition pût avoir pour objet d'im- » primer à ces vérités premières une force » qu'elles tiennent de la morale & de la » raison, qu'elles tiennent de la nature » qui les a déposées dans tous les cœurs » auprès du germe de la vie, qui les a » rendues inséparables de l'essence & du » caractère d'homme ; mais c'est à ces » titres mêmes que vous avez voulu que » ces principes ineffaçables fussent sans » cesse présens à nos yeux & à notre pen- » sée. Vous avez voulu qu'à chaque ins- » tant la nation que nous avons l'honneur » de représenter, pût y rapporter, en rap- » procher chaque article de la Constitution » dont elle s'est reposée sur nous, s'as- » surer de notre fidélité à s'y conformer

» & reconnoître l'obligation & le devoir
» qui naissent pour elle de se soumettre
» à des loix qui maintiennent infléxible-
» ment tous ses droits. Vous avez senti
» que ce seroit pour nous une garantie
» continuelle contre la crainte de nos pro-
» pres méprises, & vous avez prévu que
» si dans la suite des âges une puissance
» quelconque tentoit d'imposer des loix
» qui ne seroient pas une émanation de
» ce même principe, ce type originel &
» toujours subsistant dénonceroit à l'ins-
» tant à tous les citoyens le crime ou
» l'erreur.

» Cette noble idée conçue dans un
» autre hémisphère devoit de préférence
» se transplanter d'abord parmi nous. Nous
» avons concouru aux événemens qui
» ont rendu à l'Amérique septentrionale
» sa liberté : elle nous montre sur quels
» principes nous devons appuyer la con-
» servation de la nôtre ; & c'est le nouveau
» monde où nous n'avions autrefois ap-
» porté que des fers, qui nous apprend

» aujourd'hui à nous garantir du malheur » d'en porter nous-mêmes ».

M. Mounier lut ensuite un projet du premier chapitre de la Constitution sur les principes du gouvernement françois ; & M. de Clermont-Tonnerre un extrait des cahiers de tous les bailliages, & une déclaration des principes de la monarchie, qui en étoit le résultat. Plusieurs questions importantes sur lesquelles l'universalité des commettans ne s'étoit pas expliquée d'une manière uniforme, furent également présentées à l'Assemblée Nationale.

« Tel est, Messieurs, dit en finissant » M. de Clermont, le compte que votre » comité a cru devoir vous rendre de la » partie de vos cahiers qui traite de la » Constitution. Vous y trouverez sans » doute toutes les pierres fondamentales » de l'édifice que vous êtes chargés d'é» lever à toute sa hauteur, mais vous y » désirerez peut-être cet ordre, cet en» semble de combinaisons politiques sans

» lesquelles

» lesquelles le régime social présentera » toujours de nombreuses défectuosités. » Les pouvoirs y sont indiqués, mais » ne sont pas encore distingués avec la » précision nécessaire. L'organisation de » la représentation nationale n'y est pas » suffisamment établie; les principes de » l'éligibilité n'y sont point posés. C'est » de votre travail que naîtront ces résul- » tats. La nation a voulu être libre; & » c'est vous qu'elle a chargés de son af- » franchissement. Le génie de la France » a précipité pour ainsi dire la marche » de l'esprit public, il a accumulé pour » vous en peu d'heures l'expérience que » l'on pouvoit à peine attendre de plu- » sieurs siècles. Vous pouvez, Messieurs, » donner une constitution à la France; » le roi & le peuple la demandent, » l'un & l'autre l'ont méritée ».

On avoit vu dans les républiques anciennes & dans quelques états modernes, des nations assemblées délibérant sur la guerre, sur la paix, discutant leurs inté-

rêts politiques, civils & commerciaux, portant même ou abrogeant des loix. Mais c'eſt pour la première fois peut-être que l'Europe voyoit les repréſentans d'un grand peuple n'agueres eſclave, briſer avec une tranquille fierté les chaînes de la tyrannie, & les chaînes plus puiſſantes encore des préjugés de toute eſpèce, cherchant dans les droits ſacrés de l'homme, les droits impreſcriptibles du citoyen, poſant ſur les baſes immuables de la nature les baſes de ſa conſtitution, ſacrifiant à la ſtricte équité & à l'eſpoir du bonheur commun les privileges pécuniaires & les prérogatives de la vanité. Si le ſénat de Rome parut jadis une aſſemblée de rois, le ſénat de la France parut ce jour-là une aſſemblée de dieux, peſant dans leur ſageſſe les deſtins de l'humanité.



CHAPITRE X.

Entrevue de M. Necker avec madame de Polignac. — Son retour en France. — Accueil fait à ce ministre dans sa route, à l'Assemblée Nationale, à l'hôtel-de-ville de Paris. — Son zéle à défendre la cause des loix & de l'humanité.

UNE lettre de M. Necker, qui annonçoit son prochain retour, vint ranimer encore le courage de l'Assemblée Nationale & l'espoir des bons citoyens. Elle y fut lue le même jour que les premiers travaux du comité de Constitution. On ne pouvoit commencer sous de meilleurs auspices. La disgrace de ce vertueux ministre avoit été le signal des funestes entreprises des ennemis de la liberté; il étoit bien naturel que son triomphe fût le prélude de celui des amis de la patrie. On a vu précédemment la lettre qui lui fut adressée par les repré-

ſentans de la nation: ſa réponſe étoit conçue en ces termes:

« MESSIEURS,

» Senſiblement ému par de longues agitations, & conſidérant déjà de près le moment où il eſt tems de ſonger à la retraite du monde & des affaires, je me préparois à ne ſuivre plus que de mes vœux ardens le deſtin de la France & le bonheur d'une nation à laquelle je ſuis attaché par tant de liens, lorſque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Il eſt hors de mon pouvoir, il eſt au-deſſus de mes foibles moyens de répondre dignement à cette marque ſi précieuſe de votre eſtime & de votre bienveillance. Mais je dois au moins, Meſſieurs, vous aller porter l'hommage de ma reſpectueuſe reconnoiſſance. Mon dévouement ne vous eſt pas néceſſaire; mais il importe à mon bonheur de prouver au roi & à la nation françoiſe que

rien ne peut ralentir un zèle qui fait depuis si long-tems l'intérêt de ma vie ».

Basle, le 23 juillet 1789.

Cette lettre fut écoutée avec transport. La nation chérissoit dans M. Necker un citoyen qui sembloit s'être identifié avec la cause publique : son génie & ses vertus le faisoient regarder comme l'ange tutélaire du peuple & du trône. On attendoit avec empressement des nouvelles de son voyage, & l'on n'étoit pas sans inquiétude sur le parti auquel il s'arrêteroit. Il avoit quitté Bruxelles pour se rendre à sa terre de Coppet près de Genève, & se trouvoit encore à Basle lorsque la duchesse de Polignac s'y rendit avec toute sa famille. Elle lui fit demander une entrevue, & ce fut de la bouche de cette femme qu'il apprit le désastre de ses ennemis ou plutôt de ceux de l'état, sa victoire étant celle des défenseurs des loix & de la liberté. Il se décida malgré les instances de ses amis, à venir reprendre sa place.

Il vaut mieux, leur dit-il, *s'exposer au péril qu'aux remords.* Il resta donc dans cette ville, résolu d'y attendre les ordres du roi.

Le courier qui les portoit, l'y avoit devancé, & ne le trouvant point, avoit continué sa route. Il revint sur ses pas & lui remit les dépêches du monarque & celles des représentans de la nation. La lettre du roi que l'on a imprimée de cent manières différentes, étoit ainsi conçue :

Versailles, le 16 juillet 1789.

« Je vous avois écrit, Monsieur, que dans un tems plus calme je vous donnerois des preuves de mes sentimens, mais cependant le desir que les Etats-Généraux & la ville de Paris témoignent, m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plutôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé en me quittant, de votre attachement; la preuve que je demande, est la plus grande que

vous puissiez me donner dans cette circonstance ».

M. Necker lui répondit :

« SIRE,

» Je touchois au port que tant d'agitations me faisoient desirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont votre majesté m'a honoré. Je vais retourner auprès d'elle pour recevoir ses ordres, & juger de plus près, si en effet mon zèle infatigable & mon dévouement sans réserve, peuvent encore servir à votre majesté. Je crois qu'elle me desire puisqu'elle daigne m'en assurer, & que sa bonne foi m'est connue; mais je la supplie aussi de croire sur ma parole que tout ce qui séduit la plupart des hommes élevés aux grandes places n'a plus de charmes pour moi, & que sans un sentiment de vertu digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour & l'intérêt dont je ne cesserai d'être pé-

nétré pour la gloire & le bonheur de sa majesté ».

M. Necker suivit de près le courier qui annonça son retour. Son voyage de Basle à Versailles fut un triomphe continuel : il n'eut pas, il est vrai, cette pompe qui éblouit les yeux ; mais il fut embelli par les charmes de la vertu, par les bénédictions, par les vœux, par les témoignages d'amour de tout un peuple.

La nouvelle de son arrivée excita dans Paris les mêmes transports que celle d'une victoire éclatante. C'étoit en effet la plus grande que la nation eût encore remportée sur ses ennemis. Le lendemain de son retour il se présenta à l'Assemblée Nationale pour lui offrir l'hommage de son respect & de sa reconnoissance. Il fut introduit par quatre huissiers comme les présidens des cours souveraines, & on voulut qu'il s'assît sur un fauteuil dans le parquet. A la vue de cet homme qui sut être à la fois ministre & citoyen, qui força

le trône à respecter les droits du peuple, & fit chérir au peuple l'autorité du prince; de cet homme, objet de tant d'amour & de tant de haine, qui plusieurs fois le sauveur & le martyr de la patrie qu'il avoit adoptée, fut toujours l'idole des vrais amis de l'état & la terreur des satellites du despotisme; de cet homme enfin dont la destinée se trouva tellement liée à celle de l'Assemblée Nationale, que les conspirateurs pâlirent devant son génie, & ne crurent pas possible d'étouffer la liberté publique tant qu'il seroit dans le royaume, mille souvenirs, mille sentimens confus s'emparèrent à la fois de tous les esprits, & la majesté du corps législatif fit place au délire de la joie.

Dès que sa propre émotion & les applaudissemens lui permirent de se faire entendre: « Monsieur le président, *dit-il*, » je viens avec empressement témoigner » à cette auguste assemblée ma respec- » tueuse reconnoissance des marques d'in-

» térêt & de bonté qu'elle a bien voulu » me donner. Elle m'a imposé ainsi de » grands devoirs : & c'est en me pénétrant de ses sentimens & en profitant » de ses lumières, qu'au milieu de circonstances si difficiles, je puis conserver un peu de courage ».

Le duc de Liancourt dont le discours mérite d'être conservé, parce qu'il ne fut pas une vaine formule d'étiquette, mais l'expression des sentimens qui étoient dans tous les cœurs, lui répondit :

« Monsieur, vous aviez en vous éloignant des affaires, emporté l'estime » & les regrets de l'Assemblée Nationale : » elle l'a consigné dans ses arrêtés ; & » en exprimant ainsi les sentimens dont » elle étoit pénétrée, elle n'a été que » l'interprète de la nation. Le moment » de votre retraite a été celui d'un deuil » général dans le royaume. Le roi dont » le cœur généreux & bon vous est connu » plus qu'à qui que ce soit, est venu » dans cette assemblée s'unir à nous ; il

» a daigné nous demander nos conseils: » nos conseils devoient être ceux de la » nation, ils étoient de rappeler à lui le » ministre qui l'avoit servi avec tant de » dévouement, de fidélité & de patrio- » tisme. Mais déjà le cœur du roi avoit » pris lui-même ce conseil salutaire; & » quand nous pensions à lui exprimer » nos vœux, il nous remettoit la lettre » qui vous invitoit à reprendre vos tra- » vaux. Il desiroit que l'Assemblée Na- » tionale y joignît ses instances, & il » vouloit pour gage de son amour, se » confondre encore avec la nation, pour » rendre à la France celui qui en causoit » les regrets, & qui en faisoit l'espérance.

» Vous vous étiez en partant dérobé aux » hommages du peuple; vous aviez em- » ployé pour éviter l'expression de son » estime, les mêmes soins qu'un autre eut » pris pour fuir les dangers de son mécon- » tentement & de sa haine. Vous tou- » chiez au moment où après une longue » & pénible agitation, vous alliez trouver

» le calme & le repos; vous avez connu » les troubles qui agitoient ce royaume; » vous avez connu les vœux ardens du » roi & de la nation; & fans vous aveu- » gler fur l'incertitude des fuccès dans » la carrière qui de nouveau s'ouvrait à » vous. Vous n'avez penfé qu'à nos mal- » heurs; vous vous êtes rappelé ce que » vous deviez à la France pour l'attache- » ment & la confiance qu'elle vous donne; » vous n'avez plus penfé à votre repos, » &, d'après vos propres expreffions, » vous avez fans héfiter *préféré le péril* » *aux remords.*

« L'empreffement des peuples qui fe » portoient en foule fur votre route, la » joie pure & fincère qu'a reçue le roi » de votre retour, les mouvemens que » fait naître votre préfence dans cette » falle où votre éloge étoit, il y a quel- » ques jours, prononcé avec tant d'élo- » quence & entendu avec tant d'émotion, » tout vous eft garant des fentimens » de la France entière. La première na-

» tion du monde voit en vous celui qui, » ayant particuliérèment contribué à la » réunion de ses représentans, a le plus » efficacement préparé son salut, & peut » seul dans ces momens d'embarras faire » disparoître les obstacles qui s'opposeroient encore à sa régénération. Quel » homme avoit droit de prétendre à une » si haute destinée? & quel titre plus puissant pouvoit assurer la France de votre » dévouement le plus absolu?

» Peut-il donc être offert à la nation » un présage plus certain de bonheur, » que la réunion des volontés du roi prêt » à tout sacrifier pour l'avantage de son » peuple, d'une Assemblée Nationale » qui fait à l'espoir de la félicité publique » l'hommage des intérêts privés de tous » les membres qui la composent, & d'un » ministre éclairé qui, aux sentimens » d'honneur qui lui rendent le bien nécessaire, joint encore la circonstance » particulière d'une position qui le lui » rend indispensable?

» Et quelle époque plus heureuse, » Monsieur, pour établir la responsabilité » des ministres, cette précieuse sauve- » garde de la liberté, ce rempart certain » contre le despotisme, que celle où le » premier qui s'y soumettra, n'aura de » compte à rendre à la nation que celui » de ses talens & de ses vertus !

» C'est après ce salutaire établissement » que vous avez sollicité vous-même, » dont vous aurez été le premier exem- » ple, que l'homme portant un cœur » droit, des intentions pures, un carac- » tère ferme, une conscience à l'abri de » tout reproche, pourra, s'il est doué de » quelques talens, aspirer ouvertement » au ministère. Glorieux alors de l'idée » qu'aucune action mauvaise, qu'aucune » complaisance funeste, qu'aucune intri- » gue sourde ne pourront être dérobées » au jugement de la nation, il bravera » les intentions obscures de la haine & » de l'envie, & portera dans son cœur » l'heureuse confiance que la vérité est

» toujours plus forte & plus convain-
» cante que la calomnie, quand l'une &
» l'autre ne peuvent élever la voix que
» devant une nation généreuse & éclairée.

» C'est en vous soumettant aujourd'hui,
» Monsieur, à cette honorable épreuve,
» c'est en reprenant la place que vous
» avez consenti d'accepter, que l'exercice
» de vos talens, que votre fidélité in-
» violable aux intérêts de la nation &
» du roi, désormais indissolublement liés,
» sauront prouver à l'Europe sans l'éton-
» ner, combien étoient justes & les re-
» grets publics, & l'allégresse universelle
» dont il appartenoit à vous seul d'être
» l'objet.

» Si dans cette circonstance il pouvoit
» m'être permis de laisser échapper l'ex-
» pression d'un sentiment qui ne m'est
» que personnel, je dirois combien il m'est
» doux de lier l'époque glorieuse pour
» moi, d'une fonction honorable que je
» ne dois qu'à l'extrême indulgence de
» cette auguste assemblée, & que je ne

» puis justifier que par mon zèle, à l'é» poque tant désirée de votre retour à » un ministère que vous signalerez par » votre attachement à une constitution » qui va bientôt assurer le bonheur de » l'empire ».

Après ce discours, M. Necker s'empressa de sortir comme pour se dérober à sa propre gloire. Il n'étoit plus dans la salle, & l'on applaudissoit encore comme s'il eût été présent. L'assemblée trouvant dans le discours de son président le tableau fidèle de ses sentimens, en ordonna l'impression & l'insertion dans son procès-verbal, noble récompense & digne d'être décernée par les représentans de la nation à l'orateur & au ministre.

Les félicitations des compagnies, des tribunaux, des communautés & de tous les corps dont les députés se succédèrent sans interruption dans son hôtel, remplirent le reste d'une journée unique dans les annales de l'histoire, & à la-

quelle

quelle on ne fauroit comparer que celle où Cicéron chaffé auffi par une infâme cabale, de cette Rome qu'il avoit fauvée, y fut rapporté comme dans les bras des habitans de toute l'Italie, & vit venir au-devant de lui les grands, les chevaliers, le peuple & tous les bons citoyens.

M. Necker crut devoir un hommage particulier de reconnoiffance à la ville de Paris qui lui avoit donné des preuves fi éclatantes de fon attachement, qui avoit fait fermer les fpectacles durant fon exil, & qui l'avoit redemandé avec tant d'énergie. Il fe rendit donc (le 30 juillet) à l'hôtel-de-ville, le lendemain du jour où il reçut un accueil fi diftingué à l'Affemblée Nationale. De nombreux détachemens d'infanterie & de cavalerie bourgeoife étoient allés le recevoir hors de la ville. Tout le peuple qui fe preffoit fur fon paffage & faifoit retentir les airs de *vive la nation, vive M. Necker*, formoit fon cortège; tous les

cœurs étoient palpitans de joie, tous les yeux lui portoient l'expression des plus tendres sentimens; on ne pouvoit se lasser de le contempler, de l'applaudir. Le ministre chéri étoit dans un carosse à quatre chevaux avec M. de S. Priest son collégue dans le ministère, qui avoit partagé ses principes & sa disgrace. Ils arrivèrent à l'hôtel-de-ville à une heure après midi. M. Bailly & M. de la Fayette le reçurent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où étoient assemblés les cent-vingt représentans de la commune de Paris.

M. Bailly complimenta le ministre avec une élégante & noble simplicité, rappelant que son éloignement avoit été le signal du trouble & de la confusion dans la capitale; & annonçant que son retour étoit celui de l'ordre, du calme & de la paix.

« Je manque d'expressions, Messieurs, *répondit M. Necker avec une sensibilité vive & profonde qui pénétra bientôt toute l'assemblée,* » je manque d'expressions pour

» vous témoigner & en votre personne à
» tous les citoyens de Paris la reconnoif-
» fance dont je fuis pénétré. Les marques
» d'intérêt & de bonté que j'ai reçues de
» leur part font un bienfait hors de toute
» proportion avec mes foibles fervices,
» & je ne puis m'acquitter que par un
» fentiment ineffaçable. Je vous promets,
» Meffieurs, d'être fidèle à cette dernière
» obligation, & jamais devoir ne fera
» plus doux, ni plus facile à remplir.

» Le roi, Meffieurs, a daigné me
» recevoir avec la plus grande bonté,
» & a daigné m'affurer du retour de fa
» confiance la plus entière. Mais aujour-
» d'hui, Meffieurs, c'eft entre les mains
» de l'Affemblée Nationale, c'eft dans les
» vôtres que repofe le falut de l'état;
» car en ce moment il ne refte prefque
» plus aucune action au gouvernement.
» Vous donc, Meffieurs, qui pouvez
» tant, & par la grandeur & par l'impor-
» tance de la ville dont vous êtes les
» notables citoyens, & par l'influence

» de votre exemple dans tout le royaume,
» je viens vous conjurer de donner tous
» vos soins à l'établissement de l'ordre le
» plus parfait & le plus durable. Rien
» ne peut fleurir, rien ne peut prospérer
» sans cet ordre; & ce que vous avez
» déjà fait, Messieurs, en si peu de tems,
» annonce & devient un garant de ce que
» vous saurez achever. Mais jusqu'à ce
» dernier terme, la confiance sera incer-
» taine, & une inquiétude générale trou-
» blera le bonheur public, éloignera de
» Paris un grand nombre de riches con-
» sommateurs, & détournera les étrangers
» de venir y verser leurs richesses. Enfin
» Paris, cette célèbre cité, Paris, cette
» première ville de l'Europe, ne repren-
» dra son lustre & sa prospérité qu'à l'é-
» poque où l'on y verra régner cette paix
» & cette subordination qui calment les es-
» prits, & qui donnent à tous les hommes
» l'assurance de vivre tranquilles & sans
» défiance sous l'empire des loix & de
» leur conscience. Vous jugerez, Mes-

» ſieurs, dans votre ſageſſe, s'il n'eſt pas » tems bientôt de faire ceſſer ces perſécu- » tions multipliées auxquelles on eſt ſou- » mis avant d'arriver à Paris, & que l'on » commence à éprouver à une très-grande » diſtance de la capitale. Il eſt juſte de s'en » rapporter à cet égard à votre prudence » & à vos lumières; mais les amis de la » proſpérité publique doivent deſirer que » les abords de Paris rappellent bientôt » au commerce & à tous les voyageurs, » que cette ville eſt comme autrefois, le » ſéjour de la paix, & qu'on peut de » tous les bouts du monde y venir jouir » avec confiance & liberté, du génie in- » duſtriel de ſes habitans & du ſpectacle » de tous les monumens que cette ville » renferme dans ſon ſein & que de » nouveaux talens augmentent chaque » jour.

» Mais, Meſſieurs, c'eſt au nom du » plus grand intérêt que je dois vous » entretenir un moment d'un intérêt qui » remplit mon cœur & qui l'oppreſſe,

» Au nom de Dieu, Messieurs, plus de » jugemens de proscription, plus de » scènes sanglantes! Généreux françois, » qui êtes sur le point de réunir à tous » les avantages dont vous jouissez depuis » long-tems, le bien inestimable d'une » liberté sage, ne permettez pas que de si » grands bienfaits puissent être mêlés à la » possibilité d'aucun reproche. Ah! que » votre bonheur pour devenir encore plus » grand, soit pur & sans tache! sur-tout » conservez, respectez même dans vos » momens de crise & de calamité ce ca» ractère de bonté, de justice & de dou» ceur qui distingue la nation françoise, » & faites arriver le plutôt possible le » jour de l'indulgence & de l'oubli. » Croyez, Messieurs, en ne consultant » que votre cœur, que la bonté est la » première de toutes les vertus. Hélas, » nous ne connoissons qu'imparfaitement » cette action, cette force invisible qui » dirigent & déterminent les actions des » hommes! Dieu seul peut lire au fond

» des cœurs & juger avec ſûreté, juger en » un moment de ce qu'ils méritent de peine » ou de récompenſe. Mais les hommes » ne peuvent rendre un jugement, les » hommes ſur-tout ne peuvent ordonner, » la mort de celui à qui le ciel a donné » la vie, ſans l'examen le plus attentif » & le plus régulier. Je vous préſente » cette obſervation, cette demande, cette » requête, au nom de tous les motifs » capables d'agir ſur les eſprits & ſur les » ames, & j'eſpère de votre bonté que » vous me permettrez d'appliquer ces ré- » flexions générales, ou plutôt l'expreſ- » ſion de ces ſentimens ſi vifs & ſi » profonds, à une circonſtance particu- » lière & du moment. Je dois le faire » d'autant plus que ſi vous aviez une » autre opinion que la mienne, j'aurois » à m'excuſer d'un tort auprès de vous, » dont je dois vous rendre compte.

» Mardi, jour de mon arrivée à Paris, » j'appris à Nogent que M. le baron de » Bezenval avoit été arrêté à Villenaux,

» & cette nouvelle me fut confirmée par
» un gentilhomme feigneur du lieu, qui,
» fans connoître particulièrement M. de
» Bezenval, mais animé par un fentiment
» de bonté, fit arrêter ma voiture pour
» me témoigner fon inquiétude & me
» demander fi je ne pourrois pas être en
» fecours à M. le baron de Bezenval qui
» étoit parti pour la Suiffe avec la per-
» miffion du roi. J'avois appris la veille
» les malheureux événemens de Paris
» & le fort infortuné de deux Magiftrats
» accufés & exécutés rapidement. Mon
» ame s'émut & je n'héfitai point à
» écrire de mon caroffe ces mots-ci à
» MM. les officiers municipaux de Vil-
» lenaux :

Je fais pofitivement, Meffieurs, que M. le baron de Bezenval, arrêté par la milice de Villenaux, a eu permiffion du roi de fe rendre en Suiffe dans fa patrie : je vous demande inftamment, Meffieurs, de refpecter cette permiffion dont je vous fuis garant, & je vous en aurai une par-

*ticulière obligation. Tous les motifs qui affectent une ame sensible m'intéressent à cette demande. M. de *** veut bien se charger de ce billet que je vous écris dans ma voiture sur le grand chemin de Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, &c.*

Ce mardi 28 juillet 1789.

» J'ai appris, Messieurs, que ma de-
» mande n'a point été accueillie par MM.
» les officiers municipaux de Villenaux,
» parce qu'ils vous avoient écrit pour re-
» cevoir vos ordres. Eloigné de Paris pen-
» dant les malheureux événemens qui ont
» excité vos plaintes, je n'ai aucune con-
» noissance particulière des torts qui peu-
» vent être reprochés à M. de Bezenval;
» je n'ai jamais eu de relation de société
» avec lui : mais la justice m'ordonne de
» lui rendre, dans une affaire importante,
» un témoignage favorable. Il étoit com-
» mandant pour le roi dans la généralité de
» Paris où, depuis deux à trois mois, il a
» fallu continuellement assurer la tranquil-

» lité des marchés, protéger des convois » de grains; il étoit donc néceſſaire d'a» voir continuellement recours au com» mandant détenu maintenant à *Ville-» naux ;* & quoique dans l'ordre miniſté» riel j'aurois dû m'adreſſer au ſecrétaire » d'état de la guerre, qui auroit tranſmis » les demandes du miniſtre des finances » au commandant des troupes, M. de » Bezenval m'écrivit fort honnêtement *que » cette marche indirecte pouvant occaſionner » de la lenteur dans le ſervice public, il » m'invitoit à lui donner des inſtructions » directes, & qu'il les exécuteroit ponctuel» lement.* J'adoptai cette propoſition, & » je ne puis rendre trop de juſtice au zèle » & à l'activité avec leſquels M. de Bezen» val a répondu à mes deſirs, & j'ai re» marqué conſtamment qu'il réuniſſoit » de la modération & de la prudence à » l'activité militaire, en ſorte que j'ai ſou» vent eu occaſion de le remercier de ſes » ſoins & de ſon attention ſoutenue. » Voilà, Meſſieurs, ce qui m'eſt connu

» de ce général en ma qualité d'homme » public. Je dois vous dire enſuite de la » part du roi, *que ſa majeſté honore depuis » long-tems cet officier de ſes bontés.* Je ne » ſais de quoi il peut être accuſé auprès » de vous : mais ſoumis aux loix de la » diſcipline militaire, il faudroit peut-être » des titres d'accuſation bien formels pour » l'empêcher de retourner dans ſa patrie; » & comme étranger, comme membre » diſtingué d'un pays avec lequel la France » a depuis ſi long-temps des relations d'al- » liance & d'amitié, vous aurez ſûrement » pour M. de Bezenval tous les égards » qu'on peut eſpérer d'une nation hoſpi- » talière & généreuſe. Et puiſque ce ſe- » roit déjà une grande punition que d'a- » mener à Paris comme criminel ou ſuſ- » pect, un officier général étranger qui » retourne dans ſon pays avec la permiſ- » ſion du roi, j'oſe vous prier de conſi- » dérer ſi vous ne pourriez pas vous bor- » ner à lui demander à Villenaux les éclair- » ciſſemens dont vous pourriez avoir

» besoin & la communication de ses pa-
» piers s'il en avoit. C'est à vous, Mes-
» sieurs, à considérer si vous devez expo-
» ser ce général étranger aux effets d'au-
» cun mouvement dont vous ne pourriez
» pas répondre. Car distingués comme
» vous êtes, Messieurs, par le choix de vos
» concitoyens, vous voulez sûrement être
» avant tout les défenseurs des loix & de
» la justice, vous ne voulez pas qu'aucun
» citoyen soit condamné, soit puni sans
» avoir eu le tems de se faire entendre,
» sans avoir eu le tems d'être examiné par
» des juges intègres & impartiaux. C'est
» le premier droit de l'homme; c'est le
» plus saint devoir des puissans; c'est l'o-
» bligation la plus constamment respectée
» par toutes les nations. Ah! Messieurs,
» non pas devant vous qui, distingués par
» une éducation généreuse, n'avez besoin
» que de suivre les lumières de votre es-
» prit & de votre cœur, mais devant le
» plus inconnu, le plus obscur des ci-
» toyens de Paris, je me prosterne, je me

» jette à genoux pour demander que l'on
» n'exerce, ni envers M. de Bezenval,
» ni envers perſonne, aucune rigueur ſem-
» blable en aucune manière à celles qu'on
» m'a récitées. La juſtice doit être éclairée,
» & un ſentiment de bonté doit encore être
» ſans ceſſe autour d'elle. Ces principes,
» ces mouvemens dominent tellement
» mon ame, que ſi j'étois témoin d'aucun
» acte contraire dans un moment où je
» ſerois rapproché par ma place des choſes
» publiques, j'en mourrois de douleur, &
» toutes mes forces au moins ſeroient épui-
» ſées. J'oſe donc m'appuyer auprès de
» vous, Meſſieurs, de la bienveillance
» dont vous m'honorez. Vous avez dai-
» gné mettre quelque intérêt à mes ſer-
» vices, & dans un moment où je vais
» vous en demander un haut prix, je me
» permettrai pour la première, pour la ſeule
» fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas
» été inutile à la France. Ce haut prix que
» je vous demande, ce ſont des égards
» pour un général étranger, s'il ne lui

» faut que cela; c'eſt de l'indulgence & » de la bonté, s'il a beſoin de plus. Je » ſerai heureux par cette inſigne faveur, » en ne fixant mon attention que ſur M. » de Bezenval, ſur un ſimple particulier; » je le ſerois bien davantage ſi cet exemple » devenoit le ſignal d'une amniſtie qui » rendroit le calme à la France, & qui » permettroit à tous les citoyens, à tous » les habitans de ce royaume, de fixer » uniquement leur attention ſur l'avenir, » afin de jouir de tous les biens que peu- » vent nous promettre l'union du peuple » & du ſouverain, & l'accord de toutes » les forces propres à fonder le bonheur » ſur la liberté, & la durée de cette li- » berté ſur le bonheur général. Ah! Meſ- » ſieurs, que tous les citoyens, que tous » les habitans de la France rentrent pour » toujours ſous la garde des loix. Cédez, » je vous en ſupplie, à mes vives inſtances, » & que par votre bienfait ce jour de- » vienne le plus heureux de ma vie & » l'un des plus glorieux qui puiſſe vous » être réſervé ».

Ce discours fut plusieurs fois interrompu par les applaudissemens de l'assemblée qui partagea l'attendrissement du ministre & mêla ses larmes aux siennes.

M. Necker se rendit ensuite dans la chambre des électeurs où il trouva plusieurs membres de la députation de Paris, qui étoient venus exprès pour partager la joie & la reconnoissance publiques. On le fit placer sur l'estrade du président, & lorsque le silence eut succédé aux acclamations, M. Moreau de Saint-Merry lui présenta une cocarde en lui disant : *Monsieur, voici des couleurs que vous chérissez sans doute ; ce sont celles de la liberté.* Le ministre reçut la cocarde, l'attacha à son chapeau, & après avoir répondu par des marques de sensibilité & de gratitude aux témoignages de reconnoissance & de respect de l'assemblée, il plaida avec tant de chaleur la cause de l'humanité, il s'éleva avec tant de force contre les jugemens de proscription, & demanda avec tant d'instance que ce jour fût celui de

la clémence & d'un généreux pardon, qu'il fit passer dans l'ame de tous ceux qui l'entendoient, les sentimens dont il étoit lui-même pénétré, & que d'une voix unanime, tous s'écrièrent *grâce, grâce, amnistie générale.*

Cependant le peuple impatient de jouir à son tour de la vue d'un homme qui s'étoit constamment montré son défenseur & son père, dans une place où il n'est que trop commun de devenir le plus cruel de ses ennemis, le demandoit avec de grandes clameurs. Il fut donc obligé de paroître à une des croisées, & de jouir quelque tems des transports que sa présence inspiroit. M. le comte de Clermont-Tonnerre profita de ce moment pour proposer à l'assemblée un projet d'arrêté qui fut sur le champ agréé & signé par tous les électeurs. Il étoit conçu en ces termes :

Extrait des délibérations de l'assemblée générale des électeurs, du 30 juillet 1789.

Sur le discours vrai, sublime & attendrissant

driſſant de M. Necker, l'aſſemblée des électeurs pénétrée des ſentimens qu'il reſpire, a arrêté que le jour où ce miniſtre ſi cher, ſi néceſſaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête : en conſéquence elle déclare au nom des habitans de cette capitale, certaine de n'être pas déſavouée, qu'elle pardonne à tous ſes ennemis, qu'elle proſcrit tout acte de violence contraire au préſent arrêté, & qu'elle regarde déſormais comme les ſeuls ennemis de la nation ceux qui troubleroient par aucun excès la tranquillité publique. Arrête en outre que le préſent arrêté ſera lu au prône de toutes les paroiſſes, publié à ſon de trompe dans toutes les rues & carrefours, & envoyé dans toutes les municipalités du royaume, & les applaudiſſemens qu'il obtiendra diſtingueront les bons françois.

Fait à l'hôtel-de-ville le 30 juillet. Signé, de la Vigne, Moreau de S. Mery, préſidens; Duveryer, Bertolio, Garnier, Deſroches, de Lieſſe, ſecrétaires.

Les électeurs ayant obtenu dans le même moment le consentement des représentans de la commune, envoyèrent sur le champ deux députés avec une escorte à Villenaux, pour porter le vœu de la ville de Paris à la municipalité de ce lieu, & pour conduire M. de Bezenval jusqu'aux frontières de la Suisse sa patrie.

M. Necker transporté de reconnoissance & de joie, après avoir proclamé en quelque sorte l'amnistie générale, repartit pour Versailles, charmé de pouvoir instruire le roi & la reine du succès qu'avoient eu ses prières auprès des citoyens de Paris, & de leur dire qu'ils avoient le bonheur de commander à la plus généreuse comme à la plus brave des nations.



CHAPITRE XI.

Conteſtation entre les diſtricts & les électeurs de Paris. — Réclamation de cette ville contre l'amniſtie générale accordée aux ennemis de la patrie. — Diſſolution de l'aſſemblée des électeurs. — Néceſſité reconnue d'un tribunal pour les crimes de lèze-nation. — Détention du baron de Bezenval prononcée par l'Aſſemblée Nationale.

LE triomphe du miniſtre ne fut pas de longue durée; des événemens malheureux firent bientôt évanouir ſes douces eſpérances. A peine l'arrêté des électeurs fut-il connu des ſoixante diſtricts, que l'on vit éclater dans la plupart la fermentation la plus violente. Des circonſtances que M. Necker ignoroit contribuèrent encore à ajouter au mécontentement général.

L'aſſemblée des électeurs de la ville de Paris, & celle des repréſentans de

la commune, étrangères l'une & l'autre à l'ancienne administration municipale, devoient toutes deux leur existence aux troubles qui venoient de décider la révolution. Les électeurs délégués par les districts pour choisir leurs députés aux Etats-Généraux, avoient rempli leurs mandats par cette élection; & n'ayant point reçu de pouvoirs ultérieurs, ils étoient sans titre pour exercer aucune fonction publique. Cependant dès le commencement de juillet ils avoient demandé au prévôt des marchands une salle de l'hôtel-de-ville pour y tenir leurs assemblées. Ils s'étoient emparés, sans mission il est vrai, de la municipalité au moment de la subversion de l'ordre ancien; mais ce fut pour rendre à la ville de Paris & à la cause publique des services essentiels. La capitale dut sa tranquillité aux mesures qu'ils prirent pour le maintien de la paix, & ses approvisionnemens, à l'activité infatigable avec laquelle ils s'occupèrent à pourvoir à sa subsistance.

A peine les premiers jours de crise furent-ils passés, qu'on jetta des nuages sur leur conduite, & sur leurs intentions. On se rappela qu'ils avoient voulu perpétuer leurs séances, & qu'ils avoient prétendu avoir le droit de surveiller la conduite des députés aux Etats Généraux. Le titre de *comité permanent* qu'ils avoient donné à l'aggrégation de leurs membres qui veilloient jour & nuit à l'hôtel-de-ville, à la police générale & à la sûreté commune, révolta les esprits naturellement portés aux soupçons & à l'inquiétude dans les premiers orages d'une liberté naissante. Peut-être aussi dans ces instans de confusion où les limites des divers pouvoirs n'étoient pas encore déterminées, & où le besoin de repousser le danger présent ne permettoit guère de s'arrêter à la rigueur des principes, hasardèrent-ils quelques démarches peu réfléchies qui parurent la suite d'un systême ambitieux. Quoi qu'il en soit, les districts ne tardèrent pas à réclamer

contre l'illégalité de leur administration; plusieurs même firent afficher à ce sujet les arrêtés les plus vigoureux: quelques autres résolurent d'envoyer une députation à l'Assemblée Nationale pour demander qu'elle ordonnât l'anéantissement d'un corps dont la vie politique étoit éteinte & l'érection légale du pouvoir municipal. Mais la majorité convaincue que le droit de se constituer en municipalité est de l'essence même de la cité, puisque toute société tient par le seul fait de son existence, le droit de s'assembler pour aviser aux moyens de maintenir la sûreté & de protéger les propriétés communes, décida qu'il seroit nommé deux députés par chaque district pour travailler au plan de la municipalité & administrer provisoirement la capitale.

Ces cent vingt députés s'assemblèrent le 25 juillet, à l'hôtel-de-ville, dans la salle du gouverneur, & d'après le vœu manifesté de tous les districts, proclamèrent de nouveau M. Bailly, maire de la ville,

& M. de la Fayette commandant général de la milice nationale de Paris. Ces deux chefs civil & militaire, qui jusqu'alors avoient tenu leur place de l'acclamation plutôt que du suffrage formel de leurs concitoyens, avoient adressé à tous les districts une circulaire pour les inviter à déclarer s'ils entendoient approuver & confirmer leur nomination. Cette ratification solemnelle ayant été prononcée par les nouveaux représentans de la commune, ils prêtèrent serment entre leurs mains, & ceux-ci jurèrent à leur tour au nom de leurs commettans de leur obéir dans tout ce qu'ils leur commanderoient pour le service public.

Ils se rendirent ensuite en corps à l'assemblée générale des électeurs, leur déclarèrent qu'ils s'étoient constitués & qu'ils alloient prendre les rênes de l'administration. Ils les remercièrent de leur zèle, & les invitèrent avec les démonstrations d'un attachement vraiment fraternel à délibérer avec eux dans cette même

séance. Enfin ils arrêtèrent de continuer provisoirement les comités militaire, de subsistance, de police & de distribution, tels qu'ils existoient précédemment, en adjoignant néanmoins quatre nouveaux membres à chacun des trois derniers. Résolution sage, car en renouvelant entièrement ces comités, on exposoit évidemment l'approvisionnement & la sûreté de Paris.

Il faut rendre justice aux électeurs: dès le 23 juillet, l'assemblée générale avoit déclaré *qu'elle étoit prête de remettre ses pouvoirs, ou plutôt d'en cesser l'exercice, aussitôt que la pluralité des districts le demanderoit, & que les membres de la commune pourroient s'en charger.* S'ils ne les suspendirent pas sur le champ, c'est que la députation de la commune elle-même *les pria de continuer leurs travaux si nécessaires pour la chose publique.*

Gravement inculpés par une dénonciation solemnelle, ils crurent devoir s'assembler pour revoir l'extrait du procès-verbal

de leurs séances qu'ils avoient résolu de faire imprimer comme la meilleure des apologies.

Mais la prévention générale fit donner à toutes leurs démarches des interprétations défavorables: l'observation qu'ils firent qu'attendu l'importance & l'étendue du travail dont la municipalité alloit être chargée, il seroit nécessaire que chaque district eût au moins trois députés à la ville, ne fut regardée que comme un prétexte pour conserver encore une autorité que leurs concitoyens vouloient leur retirer. Ceux mêmes qui étoient plus modérés & qui rendoient hommage aux intentions patriotiques des électeurs, auroient desiré que, dès l'instant où la commune avoit nommé ses représentans, ils eussent cessé de se regarder comme corps administratif, & que ceux d'entr'eux qui étoient demeurés dans les divers comités se fussent abstenus d'y prendre voix délibérative.

Telles étoient la situation des choses &

la disposition des esprits, lorsque M. Necker arriva dans la capitale. Dans toute autre circonstance il est vraisemblable que ses prières en faveur de M. de Bezenval, & ses invitations au bon ordre & à la paix, auroient produit les heureux effets qu'il pouvoit se promettre de sa juste influence sur les parisiens. Mais ses sollicitations auprès des électeurs, comme s'il leur eut supposé encore quelque part à l'administration municipale, excitèrent de l'inquiétude, & l'arrêté qu'ils prirent au nom de la commune, arrêté peu réfléchi, il est vrai, mais qui fut dicté par une émotion louable en elle-même, puisqu'elle tenoit à des sentimens généreux, fut regardé comme une entreprise téméraire & un attentat contre la nation & les loix. « Quoi donc, l'Assemblée Na-
» tionale vient de former un comité pour
» la recherche des crimes de leze-nation,
» elle a promis d'établir un tribunal pour
» punir les auteurs de la dernière cons-
» piration contre le peuple, & une as-

» semblée d'hommes sans pouvoir, sans » titre, sans caractère, ose prononcer une » amnistie, un pardon général! Les élec- » teurs pardonnent!... Ils ont donc le » droit de punir! Mais qui les a institués » juges des ennemis de l'état? Qui leur » a donné le droit d'annuler les décrets » de l'Assemblée Nationale? »

Les ennemis du ministre saisirent avidement cette occasion pour tâcher de lui faire perdre sa popularité. Ils insinuoient au peuple qu'il sacrifioit la cause publique aux intérêts de son ambition; qu'il vouloit soustraire M. de Bezenval au supplice, pour acheter à ce prix la faveur d'un parti puissant; que l'on verroit bientôt les conspirateurs reparoître en triomphe à la cour, braver insolemment la haine de la nation & exercer de cruelles vengeances sur les défenseurs de la liberté. Jamais impressions ne furent plus avidement reçues, & plus rapidement propagées. En moins de trois heures toute la capitale est soulevée, le tocsin sonne comme

dans un danger preſſant, on bat la générale, la multitude s'attroupe, les placards d'amniſtie générale ſont arrachés, & la place de Grève retentit de cris menaçans, tandis qu'au Palais-Royal on célébroit le retour de M. Necker par des illuminations & des concerts qui annonçoient les tranſports de la joie.

Cependant les diſtricts s'aſſemblent pendant la nuit. Celui de l'Oratoire prend un arrêté vigoureux qu'il envoie ſur le champ aux cinquante-neuf autres, aux repréſentans de la commune & à la chambre des électeurs, & fait partir deux de ſes membres pour s'oppoſer à ce que M. de Bezenval ſoit mis en liberté. Pluſieurs autres diſtricts déſavouent de même la conduite de l'hôtel-de-ville, & celui des Blancs-Manteaux envoie une députation à l'Aſſemblée Nationale pour lui faire part de ſon arrêté. Les électeurs de leur côté en envoyèrent une au diſtrict de l'Oratoire pour tenter de le calmer; mais elle fut ſans ſuccès. Effrayés eux-mêmes

de cette fermentation générale, manifestée par les protestations multipliées qu'ils recevoient à chaque instant, ils se hâtent d'interpréter leurs intentions par un arrêté qu'ils prennent la même nuit en ces termes :

L'assemblée, sur la réclamation de quelques districts, expliquant en tant que de besoin, l'arrêté par elle pris ce matin, sur le discours & la demande de M. Necker, déclare qu'en exprimant un sentiment de pardon & d'indulgence *envers ses ennemis, elle n'a point entendu prononcer la* grace *de ceux qui seroient prévenus, accusés ou convaincus de crime de* lèze-nation; *mais annoncer seulement que les citoyens ne vouloient désormais agir ou punir que par les loix, & qu'elle proscrivoit en conséquence, comme le porte l'arrêté,* tout acte de violence & d'excès qui troubleroit la tranquillité publique: *& cet arrêté peut d'autant moins recevoir une autre interprétation, que l'assemblée dont il est émané n'a jamais dû ni pu croire avoir le droit de rémission.*

Les cent vingt représentans de la commune prirent une résolution plus décisive encore, dont voici la teneur :

D'après la fermentation produite par le bruit répandu de l'ordre donné pour que le sieur de Bezenval, officier général, puisse passer en Suisse, & la réclamation de plusieurs districts, il est ordonné à MM. de Corberon & Montuleau ou autre porteur de l'ordre de le laisser passer, de s'assurer au contraire de sa personne; de ne rien négliger pour la recouvrer, si elle n'est pas entre leurs mains; de la tenir sous bonne & sûre garde au lieu où ils la trouveront, & d'en donner avis sur le champ à l'assemblée générale des représentans de la commune, pour être statué ce qu'il appartiendra. Fait à l'hôtel-de-ville, le 30 juillet, à onze heures du soir.

Les électeurs écrivirent à M. Necker, pour lui faire part des malheureux événemens qui venoient de les contraindre à révoquer leur promesse; & après avoir arrêté une députation à l'Assemblée Na-

tionale pour lui rendre compte de leur conduite, ils se séparèrent pour ne plus se réunir en la même qualité, & renoncèrent entièrement aux fonctions dont les circonstances les avoient forcés de se charger. Les représentans de la commune leur succédèrent dans la grande salle de l'hôtel-de-ville qu'ils occupoient, & plusieurs y restèrent assemblés toute la nuit.

Le ministre fut vivement affecté de la révolution subite qui s'étoit faite dans les esprits, comme on le peut juger par la lettre qu'il écrivit sur le champ à M. Moreau de Saint-Merry, ancien président des électeurs & secrétaire actuel de la commune. Elle étoit conçue en ces termes :

« J'ai reçu la triste nouvelle, Messieurs,
» que vous m'avez fait l'honneur de me
» communiquer, j'en rendrai compte au
» roi, & je m'en entretiendrai avec M.
» le président de l'Assemblée Nationale.
» *Mon bonheur n'a guère duré* : C'est tout

» ce que je puis vous exprimer dans le
» premier moment, & n'étant instruit
» qu'imparfaitement par la lettre que vous
» venez de m'écrire. J'ai l'honneur d'être,
&c.

Ce n'étoit assurément aucun motif d'affection particulière, ni d'intérêt personnel qui causoit l'affliction de M. Necker. La cause du peuple étoit sa sienne; les ennemis du peuple étoient les siens; mais cette effervescence générale, cette haine ardente de la nation entière envers ceux qui avoient conspiré contre sa liberté, ce passage rapide d'un sentiment de commisération & de clémence, aux transports de la colère & aux cris de la vengeance, effrayèrent ce ministre humain & philosophe; la célérité avec laquelle la multitude se laissoit émouvoir, la facilité que les mauvais citoyens auroient ainsi d'égarer son patriotisme, lui firent craindre une longue suite de désordres & de malheurs. Si la disposition des esprits lui eut été mieux connue, au

au lieu de demander une amniſtie générale qui ne pouvoit qu'aigrir le peuple & l'exciter à de nouvelles violences par la crainte de voir les magiſtrats & les loix elles-mêmes trahir ſa juſte vengeance ; il ſe feroit borné, ſans doute, à le ſupplier de mettre fin à des ſcènes ſanglantes qui déshonoroient la cauſe la plus noble que des hommes euſſent jamais défendue ; & à ſe réunir à lui pour demander à l'Aſſemblée Nationale des tribunaux & des juges devant leſquels la nation pût traduire ceux que la clameur publique accuſoit d'avoir juré ſa ruine ; il ne ſe feroit pas adreſſé à une ſociété reſpectable, il eſt vrai, par le patriotiſme & les lumières de ſes membres, & par les ſervices qu'ils avoient rendus à la patrie, mais qui, ſans pouvoir & ſans miſſion, n'avoit aucune exiſtence politique.

Il paroît que ce furent ces conſidérations qui dirigèrent la marche des repréſentans de la commune, de pluſieurs diſtricts & de l'Aſſemblée Nationale,

L'hôtel-de-ville expédia la nuit même un courier au duc de Liancourt pour lui faire part des nouveaux troubles de la capitale, & un autre, à la pointe du jour, pour l'instruire de l'état exact des choses. A peine la séance étoit-elle ouverte, que la députation du district des Blancs-Manteaux se présenta à la barre. « Si tout Paris, dit-elle, avoit entendu » M. Necker, avoit été témoin de son » émotion, avoit vu couler ses larmes, » tout Paris auroit fait un décret solemnel » des sentimens de ce grand ministre. Les » représentans de la commune ont révo» qué les ordres qu'ils avoient donnés re» lativement à M. de Bezenval. Nous ne » réclamons pas contre ce qu'ils ont fait; » mais les électeurs allant au-delà, ont » prononcé une amnistie générale. Vos » décrets nous annonçoient il y a quel» ques jours, des recherches, des juge» mens, des peines contre les coupables, » & des citoyens sans mission ont an» noncé hier un pardon universel. Cette

» proclamation illégale & contraire à » l'efprit de vos décrets, a foulevé le » peuple. Alors nous avons penfé que le » plus fûr moyen de calmer fes agitations » étoit de nous plaindre nous-mêmes, » de lui faire voir qu'il avoit des défen- » feurs, & nous avons pris l'arrêté que » nous vous apportons ».

On vit s'élever alors entre les amis du peuple une grande & intéreffante difcuffion. Les uns, tels que MM. de Lally-Tolendal, Mounier, de Clermont-Tonnerre & Garat le jeune, foutenoient le principe facré de la liberté civile, qui veut que perfonne ne foit arrêté fans accufation. Vainement, difoient-ils, nous parleroit-on ici de clameurs publiques: la clameur publique qui peut autorifer un emprifonnement, eft celle qui pourfuit un criminel pour l'arrêter lorfqu'on vient de le voir commettre le crime. Si l'on appelle clameur publique un bruit populaire, un fimple foupçon, quel citoyen comptera fur fa liberté que

nous sommes chargés de défendre ?

Mais MM. Gleizen, Roberspierre, Mirabeau & Barnave disoient qu'il ne s'agissoit pas de ramener ici les principes généraux sur la liberté civile; que le peuple étoit en droit d'arrêter un homme qui avoit été à la tête de ses ennemis, & qui sembloit fuir au moment où l'Assemblée venoit d'annoncer qu'elle alloit poursuivre les ennemis de la nation. M. de Bezenval, disoient-ils, arrêté sur des clameurs publiques, est dans nos liens: il doit être jugé sur ses actions; absous, s'il est innocent; puni, s'il est coupable. Ce qui importe à présent, c'est de ne point l'exposer à une fureur tumultueuse, mais de l'environner de notre prudence & de déclarer qu'il est sous la sauve-garde de la loi. L'instruction légale seule peut prévenir la vengeance populaire.

Après de longs débats, interrompus par une députation de la commune, qui vint faire part à l'assemblée de l'état de

Paris, on rendit le décret ſuivant :

Après avoir entendu le rapport des députés des repréſentans de la commune, & des députés du diſtrict des Blancs-Manteaux, l'Aſſemblée Nationale déclare qu'elle approuve l'explication donnée par les électeurs de Paris à leur arrêté pris le matin du 30 juillet. Que ſi un peuple généreux & humain doit s'interdire pour toujours les proſcriptions, les repréſentans de la nation ſont ſtrictement obligés de faire juger & punir ceux qui ſeroient accuſés & convaincus d'avoir attenté au ſalut de l'état, à la liberté & au repos public. En conſéquence l'Aſſemblée Nationale perſiſte dans ſes précédens arrêtés, relatifs à la reſponſabilité des miniſtres & agens du pouvoir exécutif, à l'établiſſement d'un tribunal qui prononcera, & d'un comité deſtiné à recueillir les indications, inſtructions & renſeignemens qui pourroient lui être envoyés.

L'Aſſemblée Nationale déclare en outre que la perſonne du baron de Bezenval, ſi elle eſt encore détenue, doit être remiſe en

lieu sûr & sous une garde suffisante, dans la ville la plus prochaine du lieu où il aura été arrêté, & que qui que ce soit ne peut attenter à la personne du baron de Bezenval qui est sous la garde de la loi.

Cet arrêté rétablit dans la capitale une espèce de calme. De nouveaux députés des communes vinrent le lendemain remercier l'Assemblée Nationale & la supplier de nommer incessamment le tribunal destiné à juger les crimes de lèze-nation; *persuadés*, disoient-ils, *que cette mesure seule mettra fin à des excès dont les suites & l'habitude peuvent devenir si funestes.* Mais la tache d'infamie imprimée sur les *commissions* par les assassinats juridiques dont s'étoient si souvent rendus coupables des juges vendus aux tyrans, révolta une grande partie de l'assemblée contre l'établissement d'un tribunal extra-judiciaire, & le systême du comité de constitution alors existant, lui fit rejetter une mesure qui auroit peut-être prévenu de grands malheurs.

Cependant M. de Bezenval avoit été conduit à Brie-Comte-Robert : il y fut d'abord détenu à l'hôtel-de-ville, puis transféré au château que l'on mit en état de défenſe, & une troupe nombreuſe fut chargée de ſa garde. On établit une batterie à l'entrée de la place, & un officier paſſoit le jour & la nuit dans la chambre du priſonnier. On dreſſa un procès-verbal des précautions employées pour prévenir ſa fuite, & on le fit afficher pour arrêter la fermentation du peuple.

Ce fut un grand bonheur pour ce général que le courrier qui portoit l'ordre de ne point l'amener dans la capitale eût fait une extrême diligence. Trente mille forcenés l'attendoient à la Grêve, le funeſte reverbère étoit deſcendu, la corde fatale étoit prête, tout annonçoit qu'on alloit renouveler ſur lui les horribles ſcènes des *Foulon* & des *Berthier*. S'il étoit entré dans Paris, aucune puiſſance humaine n'auroit pu le ſouſtraire au ſort qui l'attendoit. Telle étoit l'horreur de

ſa poſition, que les rigueurs d'une longue captivité, l'attente d'une procédure criminelle, l'incertitude du jugement durent lui paroître encore un bienfait du ciel.



CHAPITRE XII.

Emeute de Saint-Denis. — Effervescence de la ville de Caën. — Fin tragique du marquis de Belzunce. — Insurrection de Strasbourg, — ses causes, — ses suites alarmantes. — Terreur & consternation répandues dans cette ville par les excès de la garnison.

LES inquiétudes que la malheureuse affaire du baron de Bezenval avoit données aux amis de la paix, étoient à peine assoupies, que de nouveaux meurtres vinrent affliger leur sensibilité. Dans la nuit du samedi, premier août, il y eut à S. Denis une émeute dont le prétexte fut la cherté du pain. Le sieur Châtel lieutenant de maire, étoit chargé de la distribution des farines : il assuroit depuis deux jours que le bled manquoit à Paris, & que l'on y mangeoit du pain

ſemblable à celui que les boulangers alloient cuire: ce pain deſiré fait avec un mêlange de farines d'orge, de ſeigle & de froment, ſe trouvant aſſez mal cuit, la précipitation ou négligence des boulangers excita quelques murmures; cependant le peuple perſuadé que la diſette étoit générale, parut prendre aſſez facilement ſon parti ſur une privation qu'il croyoit d'ailleurs partager avec la capitale. Mais dès le ſoir même où ce pain fut diſtribué, pluſieurs habitans en rapportèrent de Paris, qui étoit très-blanc, & publièrent que l'abondance règnoit en cette ville. Dans un inſtant ce fut un ſoulèvement général : une troupe d'ouvriers accourt à la maiſon du ſieur Châtel, & l'oblige de mettre à huit ſols le pain de quatre livres. Mais la populace excitée par les ennemis de ce magiſtrat, & par les calomnies de ces artiſans de diſcorde qui ne cherchent que le trouble, & ne ſe repaiſſent que de crimes, ſe porte bientôt aux dernières violences. Conduite par

trois ſoldats du régiment de Provence, elle force ſa maiſon, réſolue de le pendre : il étoit alors deux heures & demie du matin. Après une vigoureuſe réſiſtance, le ſieur Châtel eut le bonheur d'échapper aux aſſaſſins, & de ſe refugier dans un clocher : un enfant le découvre, & cet infortuné qui venoit de diminuer le pain à ſes propres frais, qui, l'hiver précédent avoit procuré aux malheureux des ſecours abondans, eſt égorgé avec un rafinement de barbarie qui auroit fait frémir des cannibales mêmes.

Chaque courier apportoit des provinces de nouveaux ſujets d'affliction & d'alarmes. A l'exemple des pariſiens, on s'emparoit par-tout des citadelles, on ſecouoit le joug tyrannique des ariſtocraties municipales, on cherchoit à briſer les chaînes de la féodalité, & dans cette lutte de la multitude qui, après tant de ſiècles d'oppreſſion, apprenoit enfin le ſecret de ſes forces contre l'orgueil & l'avarice de ſes anciens oppreſſeurs qui ignoroient encore celui

de leur foibleſſe, les premiers pas vers la liberté furent marqués par des traces de ſang.

La ville de Caën éprouva violemment cette effervefcence patriotique dont les effets furent ſi glorieux, & dont quelques ſuites furent ſi funeſtes. A la première nouvelle de la révolution, tous les citoyens arborèrent la cocarde. On prit la citadelle, on s'empara des armes, on força la tour *Levi*, priſon d'un de ces odieux tribunaux, connus ſous le nom de *Commiſſion*, où des juges ſtipendiés par la ferme, renfermoient des malheureux qu'ils envoyoient aux galères ou au gibet, pour avoir vendu à un prix modique ce ſel que l'avare ignorance du gouvernement contraignoit d'acheter pour ainſi dire au poids de l'or. Mais la fureur du peuple, irritée par ſes propres ſuccès, menaça bientôt les papiers, les maiſons & les employés des agens du fiſc. Dans cette extrémité, les officiers municipaux ordonnèrent une diminu-

tion sur le prix du pain; on forma une garde bourgeoise, & tout rentra dans l'ordre.

Peu de jours après quelques soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, se rendirent à Caën. Ils étoient décorés d'une médaille, récompense honorable de leur dévouement à la cause commune. Quelques dragons du régiment de Bourbon insultèrent ces soldats patriotes qui étoient sans armes; & après un combat inégal, mais sanglant, leur arrachèrent leurs médailles. Les vaincus font retentir la ville de leurs plaintes. On accuse le marquis de Belzunce major en second de ce régiment, d'avoir excité ses guerriers par l'appât d'une vile récompense à cette odieuse & lâche expédition. Le peuple indigné court aux armes & à la vengeance. Le régiment de Bourbon se renferme dans ses casernes: à l'entrée de la nuit, un piquet de grenadiers tente de s'emparer du pont de Vacelleles; la sentinelle bourgeoise fait feu

& crie aux armes. A l'inſtant le tocſin ſonne, les habitans même des campagnes accourent, & à minuit, plus de vingt mille hommes avec du canon inveſtiſſent le quartier.

Les officiers municipaux & ceux du régiment deſirant prévenir le carnage, entrent en pour-parler. M. de Belzunce proteſte de ſon innocence, offre de ſe rendre à l'hôtel-de-ville & d'en donner des preuves convaincantes. Le régiment demande des otages, on les donne, & l'infortuné major ſe livre courageuſement à la multitude. La garde nationale l'environne & le conduit à la citadelle dans l'eſpoir de le ſauver. Cependant le marquis d'Harcourt, commandant de la province, envoie ordre au régiment de ſortir de la ville, perſuadé que ſon départ pourra contribuer à ramener le calme. La paix ſembloit renaître, & la bonne intelligence étoit tellement rétablie, que les otages de la bourgeoiſie lui avoient été rendus. Mais le régiment étoit à peine hors de la

ville, que la sédition éclate avec une nouvelle fureur : le peuple dans un de ces mouvemens rapides contre lesquels la force & la prudence humaine sont impuissantes, se porte subitement à la citadelle, y pénètre malgré les efforts de la garde nationale, s'empare du marquis de Belzunce, le traîne sur la place de l'hôtel de ville, le tue à coups du fusil aux yeux de la municipalité indignée, & exerce les plus horribles barbaries sur le cadavre de cet infortuné, qu'on assure avoir été, par la pureté de ses principes, bien éloigné de prévoir l'horreur de son sort.

Strasbourg fut aussi le théâtre de plusieurs scènes sanglantes qui remplirent les citoyens de consternation & d'horreur. Cette ville, en se réunissant à la France, avoit conservé ses usages & un gouvernement qui a beaucoup de rapport avec celui de quelques villes impériales. Cette forme démocratique dans l'origine, a dégénéré insensiblement en aristocratie. La bourgeoisie, contenue par une forte

garnifon & par le miniftère qui protégeoit la magiftrature, étoit réduite à de vains murmures que le divan de l'Alface étoit en poffeffion de méprifer.

A l'époque des élections pour les Etats-Généraux, les efprits fe montèrent à un ton d'énergie qui effraya les magiftrats, & ils parurent difpofés à céder d'eux-mêmes une partie de ce que ces meffieurs ont par-tout l'infolence d'appeler leurs droits. Mais ce mouvement patriotique ne dura qu'autant que la frayeur qui l'avoit produit, & fe rallentit bientôt à la vue de la lenteur des premières opérations des Etats-Généraux.

La nouvelle de la confpiration miniftérielle, la jufte infurrection des parifiens, la démarche du roi auprès de l'Affemblée Nationale excitèrent une extrême fermentation dans la ville. On commença la nuit du 20 juillet, à illuminer par-tout, & les maifons qui ne s'empresfèrent pas de fuivre l'exemple général, virent dans un inftant leurs fenêtres brifées. Au milieu des

des attroupemens & des feux de joie, quelques voix désignèrent certains magistrats des plus détestés: on courut à leurs maisons, on les enveloppa de toutes parts; heureusement le secours vint à tems, & aucun ne fut victime de la fureur du peuple.

La foule se dissipa avec les ténèbres, & les magistrats que la lueur des bûchers avoit éclairés sur la disposition des esprits, commencèrent à trouver quelque poids dans les réclamations des citoyens. La journée du lundi se passa en négociations: on promit beaucoup à la bourgeoisie; mais lorsqu'il fallut rédiger les articles & les signer, les aristocrates se hérissèrent de difficultés, au grand mécontentement du commandant pour le roi, garant de leurs promesses & ami de la paix & de la justice.

Enfin le mardi 22, toute la matinée s'étant écoulée sans qu'on pût rien terminer, l'hôtel-de-ville fut investi par le peuple qui menaçoit de l'incendier. Le

commandant accourt avec quelques détachemens de cavalerie, exhorte les différens groupes à rester tranquilles; mais à la foule des mécontens de la plus saine bourgeoisie, s'étoit joint un grand nombre de bandits, de gens sans aveu, & ses prières furent inutiles.

A quatre heures après midi s'élève un cri universel d'escalader l'hôtel-de-ville. Dans un moment les échelles sont dressées, & cinq à six cens hommes l'assaillent de tous côtés: les portes, les fenêtres, les toîts sont enfoncés, on se répand dans l'intérieur, on cherche les magistrats, mais inutilement, ils s'étoient évadés à propos par des issues secrètes; on se jette sur la chancellerie & les archives; les papiers sont déchirés, dispersés, jettés par les fenêtres; les caves ne furent pas épargnées, & malgré leur immense étendue il y eut bientôt assez de vin répandu pour noyer plusieurs des assaillans: les plus furieux s'y précipitent en foule, boivent le vin dans leurs chapeaux &

s'enivrent à dessein avec une sorte de rage. Ceux qui s'étoient introduits avec la foule dans l'intention de voler, brisent les coffre-forts, pillent la caisse des orphelins, puis commencent à tout démolir, jettant meubles, tuiles, décombres sur la multitude qui remplissoit la place.

Le désordre devenant général, & les menaces répétées de metre le feu dans tous les quartiers de la ville faisant redouter de plus grands malheurs, on fit battre la générale, & la garnison courut aux armes. Mais les généraux persuadés que cette insurrection n'étoit qu'une suite nécessaire des justes mécontentemens de la bourgeoisie, ne se pressèrent pas d'opposer la force à la violence. On se contenta de faire des dispositions pour garder les lieux les plus essentiels, tels que les quartiers, les arsenaux, la monnoie, les magasins, les prisons, maisons de force, &c...... On plaça des gardes devant les maisons des magistrats les plus notés, & les troupes eurent ordre de se

borner à former une barrière devant leurs portes, d'empêcher qu'on n'y portât le feu & de ne se servir de leurs armes que pour leur défense personnelle.

Les mal-intentionnés enhardis par l'inaction des troupes, se livrèrent à toutes sortes d'excès. La bourgeoisie effrayée se retira, & bientôt il ne resta plus que des gens sans aveu qui, répandus dans toute la ville, attaquèrent plusieurs maisons, en mirent quelques-unes à contribution, & voulurent en livrer aux flammes quelques autres. Dès qu'on s'apperçut que l'on n'avoit plus affaire qu'à des scélérats, on se décida à employer la force armée pour rétablir l'ordre & la tranquillité publique. Les troupes chargèrent ces misérables qui les assailloient d'une grêle de tuiles, de pierres & de meubles qu'ils faisoient pleuvoir des maisons qu'ils avoient forcées : les soldats fondirent sur eux avec la bayonnette, en blessèrent plusieurs, en arrêtèrent un grand nombre, &, sans tirer un coup de fusil,

à la pointe du jour, toutes les bandes furent diſſipées. La bourgeoiſie s'arma le lendemain & ſe joignit aux militaires. Dans la journée, quatre cens de ces brigands furent pris, & l'on pointa du canon contre les priſons pour contenir cette multitude : on en pendit un ſur la place d'armes, deux autres furent condamnés aux galères. La plupart de ces ſcélérats étoient des bandits d'au-delà du Rhin ; à la première nouvelle des troubles de la province, ils y étoient accourus dans l'eſpoir du pillage. On leur fit rendre des ſommes conſidérables qu'ils avoient volées, & on les renvoya avec menace du dernier ſupplice s'ils rentroient dans le royaume.

L'expulſion de ces hordes étrangères avoit fait rentrer le calme dans la ville, la milice nationale s'étoit formée, & le ſouvenir ſeul des alarmes encore récentes paroiſſoit pouvoir troubler la ſécurité des citoyens, lorſqu'un événement inattendu vint replonger cette malheu-

reuſe cité dans la plus affreuſe terreur. Ce fut un témoignage de ſa reconnoiſſance qui penſa être la cauſe de ſa ruine.

Depuis le pillage du 23 juillet, la garniſon avoit fait un ſervice très-pénible dont elle s'étoit acquittée avec autant de zèle que de patriotiſme. La municipalité deſirant donner aux troupes une preuve de ſatisfaction, leur fit diſtribuer le 5 août, une gratification de vingt ſols par homme. Cet argent ſe dépenſa au cabaret; les têtes s'y échauffèrent, & une foule de ſoldats de différens corps coururent à la priſon royale. Malgré tous les efforts des officiers pour les détourner de forcer cette priſon, ils en briſèrent les portes, délivrèrent les priſonniers, & cauſèrent un tumulte qui ſe prolongea fort avant dans la nuit.

Le lendemain 6 août, ils ſe rendirent au quartier des régimens d'Alſace & de Darmſtatt, dont les ſoldats n'avoient point été de l'orgie de la veille, & les forcèrent de ſe joindre à eux. Le déſordre &

les excès s'accrurent avec le nombre des séditieux; ils se portèrent aux prisons de la ville & à la maison de force: tous les prisonniers & toutes les filles de mauvaise vie furent relâchés. Après cette expédition ils se répandirent dans les rues, armés de brocs & de verres, faisant boire les passans & les officiers en signe d'égalité. La nuit vint, la retraite fut battue, & personne ne se retira. Des artisans qui revenoient du travail, des malheureux qui cherchoient à profiter du trouble, se joignirent aux militaires; ceux-ci changèrent d'uniforme entr'eux, & cette foule ainsi confondue dans l'obscurité, força les auberges, les brasseries, les caffés, pilla les caves, les provisions de bouche, & se livra à tous les excès.

La nuit entière se passa dans cet affreux tumulte. Toute la ville étoit dans la consternation: on ne pouvoit calculer les suites de ce délire phrénétique qui transportoit presque toute une garnison

dont la fureur alloit croiſſant avec l'ivreſſe. Les officiers, les généraux avoient été menacés, inſultés, quelques-uns même maltraités. Ces furieux ne méditoient que des horreurs, des meurtres, des pillages. Heureuſement l'excès du mal en fut le remède : ces forcenés ſe trouvèrent tellement accablés de fatigue & de vin, qu'ils ſe ſéparèrent d'eux-mêmes le lendemain matin. Quelques-uns plutôt laſſés qu'aſſouvis, qui étoient reſtés, furent reconduits dans leurs quartiers par leurs officiers & bas-officiers. Le ſommeil les calma, & le reſte de la journée fut parfaitement tranquille.

Cependant la bourgeoiſie ſe plaignit des brigandages exercés par les troupes. Mais comment reconnoître les coupables ? Les ſoldats de Darmſtatt ne l'étoient pas plus que ceux des autres régimens, mais comme ils n'avoient paſſé qu'une nuit hors de leur quartier, ils ſe trouvèrent dans la matinée du 7 plus frais que ceux qui en avoient paſſé deux, & pluſieurs

d'entr'eux s'étant retirés les derniers, c'en fut assez pour qu'on les supposât coupables. Les autres régimens accueillirent avidement cette idée, & voyant qu'on accusoit les militaires de vol, s'en disculpèrent aux dépens de celui de Darmstatt, menaçant même d'en faire justice.

M. de Rochambeau, commandant en chef de la province, frappé du cri général qui s'élevoit contre ce régiment, crut devoir le renvoyer de la garnison, & lui envoya le 7 au soir un ordre de partir la nuit même pour Neuf-Brisack.

Le corps d'officiers alarmé de cet ordre imprévu envoya sur le champ représenter au général que l'on avoit calomnié le régiment; qu'il n'étoit pas aussi criminel qu'on le supposoit; que l'éloigner seul en ce moment, c'étoit le déclarer tel, & l'exposer à la haine publique, dans un tems où les régimens allemands étoient déjà comme proscrits par la nation; que son départ de Straſ-

bourg enfin ne pouvoit manquer d'occasionner des événemens funestes. Sur ces représentations, le comte de Rochambeau se contenta d'envoyer Darmstatt camper à une demi-lieue de la ville.

Les soldats furent rigoureusement visités, & l'on fit les recherches les plus exactes pour découvrir les coupables. Il ne s'en trouva aucun parmi eux, & des attestations formelles leur furent délivrées à ce sujet par les tribus ou districts de la ville, & les régimens de la garnison. La découverte d'une trentaine de voleurs parmi ces derniers compléta la justification de Darmstatt, & ce régiment qui eut un des premiers la gloire de se décorer de la cocarde nationale, rentra le 16 août dans Strasbourg aux acclamations des troupes & de la bourgeoisie.

CHAPITRE XIII.

Troubles de Breſt. — Affaire de M. de Grimaldi. — Réaction terrible des opprimés ſur les oppreſſeurs dans toute l'étendue du royaume. — Premiers jeux de la diſcorde à l'Aſſemblée Nationale. — Diſcuſſion ſur la déclaration des droits de l'homme.

ON n'étoit pas plus tranquille à l'autre extrêmité du royaume : depuis long-tems il s'étoit élevé à Breſt de grandes difficultés entre la bourgeoiſie & la garniſon, au ſujet de la garde des magaſins à poudre. La nouvelle du renvoi de M. Necker ne fit qu'augmenter la diviſion & l'effervеſcence, & détermina deux mille jeunes gens de Nantes à partir, les armes à la main, pour ſoutenir la cauſe des habitans de ce port. La formation d'un conſeil général & permanent avoit paru calmer les eſprits ; mais bientôt les

diſſentions mal éteintes ſe rallumèrent, & la bourgeoiſie envoya par un courrier exprès à l'Aſſemblée Nationale un mémoire détaillé & explicatif des cauſes de ces diſſentions, & demanda la nomination d'un général de toutes les forces exiſtantes dans la province, avec déſignation de M. le comte d'Eſtaing comme réuniſſant l'intégrité & les talens à la confiance de la Bretagne.

Dans le même tems, M. de Grimaldi, évêque de Noyon, détenu à Dôle, réclamoit ſa liberté. Ce prélat voyageant avec un eccléſiaſtique, avoit été arrêté dans cette ville, & quoiqu'après une viſite exacte de ſes effets & un interrogatoire ſubi devant la municipalité, on n'eût rien découvert qui pût le rendre ſuſpect, on avoit cependant retenu les deux voyageurs, & envoyé procès-verbal à ce ſujet à l'Aſſemblée Nationale dont on demandoit les ordres. Cette affaire comme la précédente, fut renvoyée au pouvoir exécutif, & l'on écrivit aux officiers mu-

nicipaux de Dôle qu'aucun motif ni réel, ni apparent, ni même présumé n'avoit pu les autoriser à priver deux citoyens de la liberté dont tout individu doit jouir lorsqu'il n'est pas sous le joug de la loi.

D'un autre côté, les municipalités du pays de Toul, de Thionville & des environs exposoient à l'Assemblée Nationale que leurs maires & syndics avoient eu en dépôt jusqu'au moment de leur réclamation, des armes que l'on confioit aux habitans, à la charge de les rapporter lorsque le besoin de s'en servir n'existoit plus; que par deux ordres du maréchal de Broglie, l'un du 16 & l'autre du 23 juillet, ces armes avoient été enlevées; que cet acte de violence, illégal en lui-même, étoit dans les circonstances actuelles, un vrai désastre pour le pays de Toul qu'il livroit sans défense aux brigands qui l'infestoient; & supplioient l'Assemblée de se concerter avec les ministres à l'effet de leur faire restituer leurs armes, ou de leur donner les moyens de garantir leur vie & leurs propriétés.

Enfin dans presque toute la France le peuple avili par l'orgueil des nobles, égaré par le fanatisme des prêtres, épuisé par l'avarice des traitans, écrasé par la tyrannie des privilèges, anéanti sous le despotisme des ministres, immolé par les loix elles-mêmes qui n'auroient dû être instituées que pour le défendre, ou plutôt par les volontés arbitraires de ceux qui avoient usurpé le droit d'être leur organe, le peuple réduit au dernier degré de l'abrutissement, au dernier souffle de la misère, avoit été forcé de conquérir les armes à la main, & le titre de citoyen, & jusqu'aux droits de l'homme. Apprenant qu'il étoit libre avant de savoir ce que c'étoit que la liberté, mais se souvenant de l'excès de ses maux, & ne voyant autour de lui que des oppressions & des oppresseurs, il se hâta de frapper ses ennemis & de briser toutes ses chaînes. On l'avoit retenu dans l'ignorance pour le retenir dans l'esclavage : le moment de l'insurrection en fut d'autant plus terrible.

Cette force aveugle n'étant point dirigée dans ses mouvemens, renversa indistinctement tout ce qui se trouva dans la sphère de son activité. Les profusions de la cour & l'avidité insatiable des administrateurs & des favoris, leur avoient fait regarder le royaume comme une ferme exploitée au profit d'un propriétaire généreux qui versoit abondamment ses richesses sur ses agens; l'impôt, cette portion précieuse de la fortune publique, ce gage de la propriété particulière de chaque citoyen, étoit devenue l'invasion de toutes les propriétés. Le peuple ignorant ses rapports avec la sûreté générale, & n'y voyant que le prix de ses sueurs devenu celui de l'intrigue, de la bassesse des courtisans, & l'aliment du faste & des désordres les plus scandaleux, s'empressa de s'affranchir d'un joug si onéreux: ne se doutant pas qu'il s'appauvrissoit lui-même en cessant de contribuer à la richesse de l'état, il cessa de payer les impositions, & se porta même à des violences contre les receveurs des

deniers publics. Une foule de prétendus droits feigneuriaux révoltans par leur origine, fouvent humilians par le mode de leur perception, accablans par leur multiplicité, pefoient depuis des fiècles fur fa tête, & dévoroient ce qui avoit échappé aux concuffions du fifc; ils furent profcrits, & le payfan ne fachant pas diftinguer ceux qui n'étoient qu'une fuite des infolentes vexations de la force, de ceux qui étoient le gage d'une conceffion, d'un échange ou d'une convention établie pour l'avantage mutuel, fe refufa en plufieurs provinces à tous les paiemens. Il fit plus; dans la crainte de voir revivre un jour ces droits deftructeurs, il anéantit tous les titres qui les conftatoient. Les chartriers furent livrés aux flammes; les feigneurs qui ne rendirent pas leurs terriers furent traités en ennemis. Dans les premiers tranfports de l'effervefcence, ce fut un crime d'être gentilhomme, & le fexe même ne put garantir de la vengeance de la multitude: M. de Monteffon fut fufillé

fusillé au Mans après avoir vu égorger son beau-père ; en Languedoc, M. de Barras fut coupé en morceaux devant sa femme prête d'accoucher ; en Normandie, un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher dont on le retira les mains brûlées ; en Franche-Comté, madame de Batteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'abandon de ses titres ; la princesse de Lystenay y fut également contrainte ayant la fourche au col & ses deux filles évanouies à ses pieds. Nous ne parlerons, ni de la duchesse de Tonnerre, ni du comte l'Allemand, ni du chevalier d'Ambly traîné nud sur du fumier, & voyant danser autour de lui les furieux qui venoient de lui arracher les cheveux & les sourcils, ni du marquis d'Ormenan, ni du comte & de la comtesse de Montesu ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grace, & tirés de leurs voitures pour être jettés dans un étang. On frémit à la seule idée de ces

horreurs, inévitable effet de huit cens ans de vexations publiques & particulières. Mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion, c'est que par une loi constante de la nature, il existe entre tous les êtres une suite éternelle de réactions; que les crimes des ennemis de l'humanité retombent sur leurs têtes & sur celles de leurs enfans, & que les oppresseurs des hommes sèment pour leur postérité une moisson de malheurs & de calamités.

L'Assemblée Nationale étoit profondément affligée de tous ces désordres; mais elle savoit que le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même; que ce bouleversement général étoit la suite nécessaire des secousses d'une grande révolution; que ces forfaits dont frémissoit l'humanité, étoient moins les crimes du peuple que ceux d'un gouvernement tyrannique qui, depuis plusieurs siecles, fouloit insolemment aux pieds les droits les plus sacrés, & elle ne désespéra point du salut de la patrie.

Malheureusement on commençoit déjà à voir éclore dans son sein des germes de division qui effrayoient les bons citoyens.

On en eut une preuve qui ne fut que trop frappante lorsqu'il fut question de donner un successeur au duc de Liancourt dont la présidence expiroit. Une grande majorité éleva à cette dignité M. Thouret, aussi distingué par son patriotisme que par ses talens. A peine le résultat du scrutin fut-il connu, qu'un parti puissant auquel on l'avoit rendu suspect, forma intrigues sur intrigues, & alla même, dit-on, jusqu'à faire entendre des menaces. Cet excellent citoyen instruit de cette disposition des esprits, & préférant la gloire de servir sa patrie à l'honneur de présider le corps législatif, écrivit sur le champ à son prédécesseur pour lui déclarer qu'il remettoit à l'assemblée l'honorable fonction qu'elle avoit bien voulu lui confier. Le lendemain, dès que l'on eut proclamé son élection, il prit place au bureau, & après avoir offert aux représentans de la

nation l'hommage de sa respectueuse reconnoissance : « C'est en sentant, *ajouta-*
» *t-il*, tout le prix de l'honneur que vous
» m'avez déféré, & qui ne pourroit pas
» m'être ravi, que j'ai le courage de me
» refuser à sa jouissance, quand sous d'au-
» tres rapports il eut été peut-être excu-
» sable de penser que le courage étoit de
» l'accepter.

» J'aurai encore assez de force en cet ins-
» tant, je prendrai assez sur moi-même pour
» sacrifier aux majestueux intérêts de votre
» séance, des détails dont l'objet me seroit
» personnel : je sens bien que l'individu
» doit disparoître où les soins de la cause
» publique ont seuls le droit de se mon-
» trer & de dominer. Qu'il me soit seu-
» lement permis de dire que je suis capable
» & digne de faire à cette grande cause
» tous les sacrifices à la fois, & que c'est
» à ce double titre que je viens vous de-
» mander de recevoir mes remercîmens
» & ma démission ».

M. le Chapelier, ce député de Breta-

gne si distingué depuis le commencement des Etats-Généraux, fut élu en sa place, & l'on vota des remercîmens à M. le duc de Liancourt.

Depuis plusieurs jours l'Assemblée avoit ouvert ses travaux sur la Constitution, & s'occupoit de la déclaration des droits de l'homme. Une question préliminaire partageoit les opinions; la longueur de la discussion qu'elle fit naître donna de l'inquiétude aux amis de la liberté, & fit murmurer sur la perte du tems, ceux qui peu exercés aux méditations politiques, n'en concevoient pas l'importance.

Falloit-il une déclaration des droits? s'il en falloit une, devoit-elle être séparée de la constitution? Tel fut pendant plusieurs séances le sujet d'une grave & intéressante délibération. MM. Creniere, Grandin, le duc de Levi, l'évêque de Langres remontroient les inconvéniens d'une déclaration des droits de l'homme & du citoyen dans une monarchie où l'état actuel des choses est si souvent en

oppoſition directe avec les principes ; qu'on ne pouvoit ſans imprudence déchirer tout-à-ooup le voile qui les déroboit aux yeux du peuple. C'eſt un ſecret, diſoient-ils, qu'il faut lui cacher juſqu'à ce qu'une bonne Conſtitution l'ait mis en état de l'entendre ſans danger : une déclaration des droits n'eſt pas néceſſaire pour rompre les fers de la tyrannie ; ce ſont de bonnes loix que la nation nous demande, & non des maximes abſtraites de métaphyſique inutiles à la multitude ; elle ne pourroit les comprendre, & ſon ignorance ne permettroit pas de les expoſer à ſes yeux impunément.

M. Malouet repréſentant les précautions avec leſquelles doit marcher le légiſlateur, inſiſtoit ſur le danger d'iſoler la déclaration des droits. Nous ne ſommes point dans la même poſition que l'Amérique, diſoit-il ; là, tous ſont cultivateurs, tous ſont propriétaires, tous ſont égaux. Commençons par faire des loix qui rapprochent les hommes, qui les accoutu-

ment à porter docilement le joug de l'égalité, qui diminuent sur-tout l'indigence de la classe la plus nombreuse; jusqu'alors, une déclaration des droits, si elle est illimitée, sera dangereuse, & fausse si elle est restreinte: le seul principe que nous devons proclamer solemnellement, c'est que les hommes sont libres, & que cette liberté consiste dans l'obéissance aux loix lorsqu'elles sont l'ouvrage de la volonté générale; mais la déclaration des droits de l'homme doit suivre une bonne Constitution, & non la précéder.

Mais le comte de Montmorenci, MM. Mounier, de Lally-Tolendal, de Mirabeau, Target, de Virieu, de Castelanne, Desmeuniers & plusieurs autres soutenoient la nécessité de faire précéder la Constitution, d'une déclaration des droits. L'erreur seule est dangereuse, disoient-ils, & s'il étoit démontré qu'un principe est dangereux, il seroit démontré par cela même que ce principe est faux, vu que le droit de nuire n'existe

pas, & que ce qui eſt contraire au bien public eſt contraire aux droits de tous. Pour former une nation libre, il faut lui montrer en quoi conſiſtent ſes droits & ſa liberté; il faut par une déclaration formée de maximes ſimples, claires & inconteſtables, rendre vulgaire la connoiſſance de ces vérités, & former l'eſprit public en ſubſtituant l'empire de la raiſon à celui de la force.

La déclaration des droits a deux utilités pratiques, diſoit le jeune Barnave, l'un des plus ardens défenſeurs de la liberté; la première eſt de fixer l'eſprit de la légiſlation, afin qu'elle ne varie plus à l'avenir; la ſeconde eſt de diriger les repréſentans de la nation dans la compoſition de toutes les loix, dans tous les détails de la légiſlation dont le complément ne peut être que l'ouvrage du tems. On a dit qu'elle eſt inutile, parce qu'elle eſt écrite dans tous les cœurs: qu'elle eſt dangereuſe parce que le peuple peut abuſer de ſes droits. Je conviens qu'elle eſt

écrite dans tous les cœurs; mais il n'en est pas moins néceſſaire de la promulguer: depuis que la nation françoiſe exiſte, l'expérience nous apprend qu'elle oublie facilement ſes avantages, & qu'elle manque de perſévérance pour le maintien de ſes droits: ſi cette déclaration avoit exiſté, les fauteurs du deſpotiſme n'auroient pas oſé publier tant de maximes pernicieuſes qui ont obſcurci les véritables principes. Quant au danger de voir le peuple abuſer de ſes droits lorſqu'il les connoîtra, parcourez toute l'hiſtoire, elle dépoſe contre ces terreurs. Les peuples éclairés ſont tranquilles, les peuples ignorans s'agitent dans l'inquiétude. Je crois donc que notre légiſlation feroit défectueuſe, ſi elle ne contenoit pas une déclaration des droits de l'homme. Mais il faut qu'elle ſoit ſimple, à la portée de tous les eſprits, & qu'elle devienne *le catéchiſme national.*

La majorité ſe rangea à cette opinion, & il fut décidé qu'il y auroit une dé-

claration des droits, & qu'elle seroit distincte de la Constitution.

Pendant la délibération, le roi envoyoit à l'assemblée une nouvelle confirmation de cette parole immortelle, *qu'il ne faisoit qu'un avec la nation.* « Je » crois, Messieurs, *lui écrivoit-il*, ré» pondre aux sentimens de confiance qui » doivent régner entre nous, en vous » faisant part directement de la manière » dont je viens de remplir les places va» cantes dans mon ministère.

» Je donne les sceaux à M. l'arche» vêque de Bordeaux; la feuille des bé» néfices à M. l'archevêque de Vienne; » le département de la guerre à M. de la » Tour-du-Pin-Paulin, & j'appelle dans » mon conseil M. le maréchal de Bau» veau. Le choix que je fais dans votre » assemblée même, vous annonce le desir » que j'ai d'entretenir avec elle la plus » constante & la plus amicale harmonie. » *Signé*, LOUIS ».

Cette lettre fut lue deux fois & ac-

cueillie avec les plus vifs applaudissemens. L'on vota une députation au roi pour le remercier de cette marque de confiance.



CHAPITRE XIV.

Nuit fameuse du 4 au 5 août. — Destruction du monstre féodal. — Premier hommage du ministère françois à la liberté & aux droits de la nation.

DEPUIS plusieurs jours l'Assemblée Nationale uniquement occupée de la Constitution, se jettoit avec ardeur dans les discussions profondes du droit de la nature, & quoique livrée dans le cours des débats à cette chaleur brillante, si naturelle aux françois, elle apportoit dans ses délibérations cette sage lenteur qu'on eut difficilement présumée d'une nation qui passoit dans l'Europe pour être aussi imprudente & aussi légère qu'elle est aimable & courageuse. Tout-à-coup la scène change: cette assemblée si politique, si morale, si profondément occupée de questions métaphysiques, marche subitement aux résultats les plus dé-

cisifs. Aucun sacrifice ne lui coûte, aucune difficulté ne l'arrête, son élan patriotique franchit tous les obstacles, son zèle impétueux brise toutes les barrières, elle abat les privileges, foule à ses pieds les prérogatives de l'orgueil, change la forme des propriétés, anéantit le régime féodal, & dans une seule nuit renverse ce chêne antique dont les branches couvroient la surface de l'empire, dont les racines épuisoient depuis tant de siècles les sucs nourriciers de la terre, & frappoient de stérilité l'heureux sol de la France. C'étoit beaucoup sans doute. Elle fit plus encore; consacrant ce grand acte de vigueur & de puissance, non par une simple loi, mais par un article de constitution, elle applanit tout d'un coup la longue & pénible carrière qui s'ouvroit à son courage, & de l'aveu de quelques anglois transportés d'admiration, elle fit plus en quelques heures pour le bonheur du peuple, que d'autres nations dans un siècle.

Les nouvelles affligeantes que l'on recevoit chaque jour des provinces où la sûreté des personnes, la conservation des propriétés & le payement des impôts étoient mis en péril, firent comprendre à l'assemblée que s'il étoit instant de donner au royaume une Constitution pour assurer son bonheur & sa gloire, il étoit plus urgent encore de protéger la vie & les propriétés des citoyens & d'arrêter une effervescence qui pouvoit être suivie d'un incendie universel.

Le comité des rapports après avoir présenté le tableau des malheurs publics & particuliers dont nous avons rendu compte, proposa à l'assemblée, afin de remédier à tant de maux, de publier le plutôt possible une déclaration solemnelle pour témoigner sa profonde douleur des troubles qui agitoient les provinces, son improbation du refus que font les peuples de payer exactement les impôts, les cens, les rentes & les autres redevances féodales, & pour annoncer que jusqu'à

ce qu'elle eût ſtatué ſur ces objets, il n'exiſtoit aucun motif capable de juſtifier un pareil refus.

Cette propoſition donna lieu à de grands débats. Les uns repréſentoient que les loix de la féodalité étoient trop iniques, les impôts trop inégalement répartis, la misère trop générale, pour eſpérer d'heureux effets d'une telle déclaration: — elle tomberoit bientôt dans l'oubli, comme la promulgation pour la paix; elle aggraveroit les maux de l'état en manifeſtant l'impuiſſance de l'Aſſemblée Nationale; elle irriteroit même le peuple qui avoit beſoin de ſoulagement, & dont on ne pouvoit ſans une eſpèce de dériſion, dans les circonſtances actuelles, exiger le paiement des taxes dont il ſavoit bien que chacun ſentoit l'injuſtice.

Les autres invoquoient les droits ſacrés de la propriété, préſentoient le *déficit* immenſe dont on étoit menacé, montroient l'Aſſemblée Nationale mépriſée ſi elle ne prenoit à l'inſtant des meſures

vigoureuſes, peignoient le ſilence effrayant des tribunaux, appuyoient ſur la néceſſité de rétablir leur autorité, & n'oublioient dans leurs raiſonnemens en faveur de la déclaration, que les moyens d'en faciliter & aſſurer l'exécution même momentanée.

Enfin l'on décréta qu'il ſeroit fait une déclaration pour le maintien des propriétés, & que de toutes les idées propoſées, le comité de rédaction compoſeroit un projet qui ſeroit diſcuté le lendemain 4 août, à l'aſſemblée de l'après-midi.

Il étoit huit heures du ſoir lorſque commença cette ſéance éternellement mémorable. Elle s'ouvrit par la lecture du projet d'arrêté relatif à la ſûreté du royaume, dont voici la teneur :

« L'Aſſemblée Nationale conſidérant » que tandis qu'elle eſt uniquement oc- » cupée d'affermir le bonheur du peuple » ſur les baſes d'une Conſtitution libre, » les troubles & les violences qui affli-

» gent

» gent différentes provinces, répandent
» l'alarme dans les esprits, & portent
» l'atteinte la plus funeste aux droits sacrés
» de la propriété & de la sûreté des
» personnes;

» Que ces désordres ne peuvent que
» rallentir les travaux de l'assemblée, &
» servir les projets criminels des ennemis
» du bien public;

» Déclare que les loix anciennes sub-
» sistent, & doivent être exécutées jus-
» qu'à ce que l'autorité de la nation les
» ait abrogées ou modifiées; que les im-
» pôts, tels qu'ils étoient, doivent con-
» tinuer d'être perçus aux termes de
» l'arrêté de l'Assemblée Nationale du
» 17 juin dernier, jusqu'à ce qu'elle ait
» établi des contributions & des formes
» moins onéreuses au peuple;

» Que toutes les redevances & presta-
» tions accoutumées doivent être payées
» comme par le passé, jusqu'à ce qu'il
» en ait été autrement ordonné par l'as-
» semblée;

» Qu'enfin les loix établies pour la » sûreté des personnes & pour celle des » propriétés, doivent être universelle- » ment respectées.

» La présente déclaration sera envoyée » dans toutes les provinces : & les curés » seront invités à la faire connoître à » leurs paroissiens & à leur en recomman- » der l'observation ».

Le vicomte de Noailles se présenta le premier pour indiquer le seul moyen de rétablir la paix. « Le but de l'arrêté que vous venez d'entendre, est, dit-il, d'arrêter l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté publique & de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment peut-on espérer d'y parvenir, sans connoître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume, & comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite ?

» Les communautés ont fait des demandes : ce n'est pas une constitution

qu'elles ont desirée; elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. Qu'ont-elles donc demandé ? que les droits d'aide fussent supprimés; qu'il n'y eût plus de subdélégués; que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.

« Les communautés voyent, depuis plus de trois mois, leurs représentans s'occuper de ce que nous appelons, & de ce qui est en effet la chose publique: mais la chose publique leur paroît être surtout la chose qu'elles desirent & qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir.

» D'après tous les différens qui ont existé entre les représentans de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens armés par elles, qui sollicitoient leur bonheur, & les personnes puissantes qui s'y opposoient. Qu'est-il arrivé dans cet état des choses? elles ont cru devoir s'armer contre la force; & aujourd'hui elles ne connoissent plus de frein. Aussi résulte-t-il de cette disposition, que le royaume flotte dans ce moment entre

l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré & suivi de toute l'Europe. Comment l'établir ce gouvernement ? par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité ? en calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver.

» Pour parvenir à cette tranquillité si nécessaire, je propose, 1°. qu'il soit dit avant la déclaration projettée par le comité, que les représentans de la nation ont décidé que l'impôt seroit payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus; 2°. que toutes les charges publiques seront à l'avenir également supportées par tous; 3°. que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés, en argent, ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire, d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu; 4°. que les corvées seigneuriales, les

main-mortes & autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat ».

Le duc d'Aiguillon seconda avec force cette motion qui fut vivement applaudie. « Il n'est personne, *dit-il*, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Cette effervescence des peuples qui a affermi la liberté lorsque des ministres coupables vouloient nous la ravir, est un obstacle à cette même liberté dans le moment présent, où les vues du gouvernement semblent s'accorder avec nos desirs pour le bonheur public. Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir au sein des calamités : dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, & sur-tout pour s'emparer des chartriers où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin le joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête; & il faut l'avouer, Messieurs, cette

insurrection quoique coupable, car toute aggression violente l'est, peut trouver son excuse dans les vexations dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres seigneuriales ne sont, il faut l'avouer, que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié; & le malheureux cultivateur soumis au reste barbare des loix féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété, & toute propriété est sacrée; mais ils sont onéreux aux peuples, & tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils leur imposent.

» Dans ce siècle de lumières où la saine philosophie a repris son empire, à cette époque fortunée, où réunis pour le bonheur public, & dégagés de tout intérêt personnel, nous allons travailler à la régénération de l'état, il me semble, Messieurs, qu'il faudroit avant d'é-

tablir cette Conſtitution ſi deſirée que la nation attend, il faudroit, dis-je, prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu eſt d'aller au-devant de leurs deſirs, & d'établir le plus promptement poſſible cette égalité de droits qui doit exiſter entre tous les hommes, & qui peut ſeule aſſurer leur liberté. Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les ſeigneurs des terres, loin de ſe refuſer à cette vérité, ne ſoient diſpoſés à faire à la juſtice le ſacrifice de leurs droits. Ils ont déjà renoncé à leurs privileges, à leurs exemptions pécuniaires, & dans ce moment on ne peut pas demander la renonciation pure & ſimple à leurs droits féodaux. Ces droits ſont leur propriété; ils ſont la ſeule fortune de pluſieurs particuliers, & l'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété ſans accorder une juſte indemnité au propriétaire qui cède l'agrément de ſa convenance, à l'avantage public. D'après ces puiſſantes conſidérations, Meſſieurs, &

V iv

pour faire fentir aux peuples que vous vous occupez efficacement de leurs plus chers intérêts, mon vœu feroit que l'Affemblée Nationale déclarât que les impôts feront fupportés également par tous les citoyens, en proportion de leurs facultés, & que déformais les droits féodaux des fiefs & terres feigneuriales feront rachetés par les vaffaux de ces mêmes fiefs & terres; & j'eftime dans mon opinion que ce doit être au denier 30, à caufe de l'indemnité à accorder ».

Ces deux motions préfentées avec le ton du plus vif intérêt fur le fort des habitans des campagnes dont elles devoient adoucir les maux, calmer l'effervefcence & combler tous les vœux, furent accueillies avec un tranfport de joie inexprimable. Un des membres de l'affemblée obferva avec fenfibilité combien il feroit touchant pour tous les citoyens d'apprendre que le zèle des communes ayant follicité hier le zèle de l'Affemblée Nationale contre les violences

exercées ſur les perſonnes & les propriétés des nobles, ceux-ci par un retour généreux donnoient aujourd'hui à toutes les claſſes du peuple françois une preuve ſi marquée de leur patriotiſme.

On ſe livroit à la plus douce des émotions. Pluſieurs orateurs développèrent enſuite ſucceſſivement les heureux effets de la renonciation des propriétaires de fiefs à des droits reconnus trop rigoureux. M. Legrand diſtingua d'une manière lumineuſe les différens droits féodaux. « Ils ſont, dit-il, de trois ſortes; ou purement *perſonnels*, ou purement *réels*, ou *mixtes*. Les premiers, tels que les *main-mortes*, la *taillabilité*, les *corvées*, ſont tout à la fois vicieux dans leur origine, contraires aux droits impreſcriptibles de l'homme, & par conſéquent tellement injuſtes, qu'en ordonner le rachat, ſeroit non-ſeulement une imprudence, mais une injuſtice. Quant aux droits réels, tels que les *cens*, les *rentes & redevances en grains*, non-ſeu-

lement il faut les déclarer rachetables, mais encore ordonner que les rentes solidaires pourront être rédimées en entier par l'un des coobligés, qui aura alors son recours contre les autres intéressés, suivant leur portion. Les droits mixtes, tels que les *bannalités*, participant de la nature des deux autres classes, il est évident que leur rachat doit être fait à un moindre taux que les droits purement réels ».

M. le Guen de Kerangall rappela les inconvéniens des bannalités, des corvées, des grueries, des francs-fiefs, des poursuites & contraintes que la perception du cens & des rentes seigneuriales occasionnoit au détriment & à la ruine des habitans de la campagne. Il fut interrompu par des applaudissemens quand il peignit ces prétendus droits qui outragent la pudeur & l'humanité même, ces droits qu'on ne peut nommer sans offenser une oreille chaste, ces droits, vestiges honteux des caprices insolens de la tyrannie

féodale, qui exigent que des hommes ſoient attelés à une charrette comme les animaux du labourage, qui obligent les hommes de paſſer les nuits à battre les étangs pour empêcher les grenouilles de troubler le ſommeil de leurs voluptueux ſeigneurs.

Mais lorſque M. la Poule parla de la main-morte, tant réelle que perſonnelle, de l'obligation impoſée à quelques vaſſaux de nourrir les chiens de leurs ſeigneurs, & de cet horrible droit relégué ſans doute depuis des ſiecles dans les poudreux monumens de la barbarie de nos pères, par lequel le ſeigneur étoit autoriſé dans certains cantons à faire éventrer deux de ſes vaſſaux à ſon retour de la chaſſe, pour ſe délaſſer en mettant ſes pieds dans le corps ſanglant de ces malheureux..... un cri d'indignation & d'horreur ne permit pas à ce député d'achever cette affreuſe peinture.

M. Dupont de Némours expoſant rapidement le déſordre univerſel où ſe

trouvoit le royaume, à raiſon de l'inaction de tous les agens du pouvoir, fit ſentir qu'aucune ſociété politique ne pouvoit exiſter ſans loix & ſans tribunaux pour garantir la liberté, la ſûreté des perſonnes & la conſervation des propriétés. Il inſiſta ſur la néceſſité de maintenir les loix, quoiqu'imparfaites, qui avoient pour objet la conſervation de l'ordre général. Il repréſenta que les anciens tribunaux exiſtoient de droit comme de fait tant qu'ils ne feroient pas ſupprimés; qu'il n'eſt poſſible aux repréſentans de la nation de réformer la légiſlation, qu'après qu'ils auront déterminé par la Conſtitution même, de quelle manière les loix nouvelles doivent être propoſées, adoptées & exécutées; & qu'il eſt très-néceſſaire que le calme, la paix & la juſtice rétablis dans tout l'empire, diſpenſent l'Aſſemblée Nationale de toute autre ſollicitude que celle qui eſt inſéparable du ſoin dont elle eſt occupée de choiſir & d'arrêter les élémens de

cette Conſtitution ſage & durable. En conſéquence il propoſoit de déclarer *que tout citoyen eſt obligé d'obéir aux loix, en reſpectant la liberté, la sûreté & la propriété des autres citoyens ; que les tribunaux doivent agir ſans ceſſe pour l'exécution de ces loix ; & qu'il eſt enjoint par elles comme par le vœu des repréſentans de la nation, aux milices bourgeoiſes & à tous corps militaires de prêter main-forte pour le rétabliſſement de l'ordre & de la paix, & pour la protection des perſonnes & des biens, toutes les fois qu'ils en ſeront requis par les municipalités & par les magiſtrats civils.*

Ces grandes idées d'intérêt public ayant par leur rapprochement élevé toutes les ames à la hauteur d'une délibération, à laquelle le ſalut de l'état & la conſervation du royaume entier paroiſſoient évidemment attachés, on vit ſe ſuccéder une foule de motions plus importantes les unes que les autres.

Un membre des communes repréſenta

les peuples gémiſſant ſous la tyrannie des agens inférieurs des juſtices ſeigneuriales & en demanda l'extinction, ainſi que celle de tous ces débris du règne féodal qui écraſoient encore l'agriculture & le colon dans un grand nombre de provinces, comme la dîme les ruinoit dans toutes. Ce vœu ne fut combattu par perſonne.

M. de Foucault demandoit que le premier de tous les ſacrifices fût celui que feront les grands, & cette portion de la nobleſſe très-opulente par elle-même, qui vit ſous les yeux du prince, & ſur laquelle il verſe ſans meſure des dons, des largeſſes & des traitemens exceſſifs doublement onéreux pour le peuple, & parce qu'il eſt forcé d'alimenter leur faſte aux dépens de ſon néceſſaire, & parce que l'eſpoir de la faveur retenant à la cour les grands propriétaires, les empêche de vivifier les provinces par leur préſence. Il diſtingua deux ſortes de places & de penſions; celles qui ac-

cordées au mérite & aux ſervices, ſont cependant à quelques égards ſuſceptibles de réduction, & celles qui ſont uniquement le prix de l'intrigue & de la faveur, & qui ne peuvent être trop tôt & trop ſévérement ſupprimées.

Un autre noble ſe leva auſſitôt, & répondit de l'empreſſement avec lequel les perſonnes que l'obſervation précédente pouvoit regarder, réaliſeroient & s'appliqueroient ſur le champ par une renonciation publique les vues de déſintéreſſement & de générosité qu'on indiquoit ſi à propos.

Enfin pluſieurs autres gentilshommes étrangers aux faveurs de la cour, parurent regretter en ce moment de ne pouvoir imiter des exemples ſi nobles & ſi dignes de ceux qui les donnoient. Alors comme à l'envi, les ames ſaiſies d'un enthouſiaſme qui croiſſoit à chaque inſtant, ſe livrèrent à toute la franchiſe de leur zèle. Le comte de Guiche repréſenta que le prix du rachat des droits

féodaux devoit être mis à un taux plus modéré que celui qu'avoit indiqué M. le duc d'Aguillon. Le duc du Châtelet après avoir témoigné ses regrets d'avoir été prévenu dans la proposition du rachat de ces droits, prouva qu'il ne feroit pas moins avantageux aux seigneurs qu'aux vassaux eux-mêmes, & ajouta qu'il feroit à desirer que dans ce jour mémorable, les dîmes en nature & de tout genre pussent être converties en redevances pécuniaires & rachetables à volonté, suivant la proportion qui feroit réglée. Ainsi tous les vœux & tous les intérêts se confondoient en un seul vœu, en un seul intérêt, celui du bien public & le soulagement de la partie souffrante de la nation.

Sur une observation du comte de Montmorency, le président fit lire le réglement qui ordonne d'aller aux voix lorsqu'il ne se présente plus personne pour parler contre une motion. « Cependant, *ajouta-t-il*, aucun de MM. du

» clergé

» clergé n'ayant encore eu la faculté de » se faire entendre, je me reprocherois » de mettre fin à cette intéressante discus» sion, avant que ceux d'entr'eux qui » desireroient parler ayent fait connoître » leurs sentimens ».

A cette espèce d'invitation, l'évêque de Nanci s'emparant de la parole malgré les vives réclamations d'un de ses collégues qui l'avoit demandée d'abord : Accoutumés, *s'écria-t-il*, à voir de près la misère & la douleur des peuples, les membres du clergé ne forment pas de vœux plus ardens que celui de contribuer à leur soulagement. Le rachat des droits féodaux étoit réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé n'en ont demandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer au nom des membres du clergé, un vœu qui honore à la fois la justice, la religion & l'humanité. Je demande que si le rachat est accordé, il ne tourne pas au profit du

feigneur eccléfiaftique, mais qu'il foit fait des placemens utiles pour les bénéfices mêmes, afin que leurs adminiftrateurs puiffent répandre des aumônes plus abondantes fur l'indigence ».

L'évêque de Chartres regrettant de n'avoir pas prévu plutôt, que le jour des facrifices politiques étoit enfin arrivé, approuva tous ceux qui avoient été propofés, & demanda qu'on y joignît celui des *droits de chaffe.* Ce prélat patriote après avoir repréfenté l'abfurdité tyrannique de ces loix qui forcent le cultivateur à être fpectateur tranquille du ravage de fes récoltes, & le condamnent à des peines cruelles fi, obéiffant aux mouvemens de la nature, il cherche à détruire les animaux qui lui nuifent, rappela les maux que les élémens déchaînés contre la France depuis plus d'un an, avoient fait éprouver aux malheureux habitans des campagnes, & l'obligation plus particulière que la religion impofoit à fes miniftres de donner

aux autres propriétaires du royaume cette grande leçon de justice & d'humanité.

A ces mots, une multitude de voix s'élevèrent : toute la noblesse demandoit à consommer à l'heure même cette renonciation, sous l'unique réserve de ne permettre la chasse qu'aux propriétaires, avec des mesures de prudence, pour ne pas compromettre la sûreté publique. *Il n'y a qu'un vœu de notre part*, s'écrioit le duc de Mortemart, *c'est de ne pas retarder davantage le décret que vous voulez porter.*

Tout le clergé se leva aussitôt pour adhérer à cette proposition, & il se forma un tel concert d'applaudissemens, les communes firent retentir la salle de tant de cris de reconnoissance, que la délibération demeura quelque-tems forcément suspendue. Mais bientôt le zèle du bien public calmant cette noble effervescence, le président de S. Fargeau demanda une explication relativement aux taxes dont

le clergé & la nobleſſe offroient de partager le fardeau. « Nous donnons au peuple une eſpérance, donnons-lui une réalité. Nous avons ordonné que proviſoirement les impôts continueroient d'être payés comme ils l'ont été juſqu'à préſent, c'eſt-à-dire, que nous avons réſervé au clergé & à la nobleſſe le bénéfice de leurs exemptions juſqu'à ce qu'elles aient été expreſſément révoquées. Pourquoi tarderions-nous à prononcer cette révocation dont preſque tous nos cahiers nous font une loi ? Je propoſe que non-ſeulement dès les derniers ſix mois de l'année, mais dès le commencement, tous les privilégiés ſans exception, ſupportent leur part proportionnelle des impoſitions publiques, & en attendant que cette aſſemblée ait établi les principes d'après leſquels la généralité des taxes ſera payée, je ſuis d'avis qu'on renvoye aux aſſemblées provinciales, aux aſſemblées de départemens & aux municipalités, le ſoin de faire les évaluations né-

cessaires & de régler les contributions de la manière la plus équitable ».

Chaque idée de sacrifice étoit rapidement suivie d'un autre, & l'on voyoit entre tous les membres de l'assemblée une noble émulation de patriotisme & de générosité. L'un demandoit la suppression des garènes, un autre celle des droits de pêche; M. de Riché, celle de la vénalité des charges; le comte de Virieux, celle des colombiers; le duc de la Rochefoucaud, l'affranchissement des serfs dans tout le royaume & l'adoucissement du sort des malheureuses victimes que notre cupidité retient dans l'esclavage sous un autre hémisphère; le curé de Souppes offroit au nom de ses confrères le denier de la veuve, & demandoit qu'il leur fût permis de sacrifier leur casuel; des ecclésiastiques pourvus de plusieurs bénéfices, déclarèrent qu'ils étoient résolus à se borner à un seul selon les canons. M. Duport vivement touché du noble dévouement des curés,

réclamoit pour cette classe précieuse des ministres du culte, l'accroissement des portions congrues, & cette motion fut suivie d'un applaudissement universel.

Les signes de transport & l'effusion des sentimens généreux dont l'assemblée présentoit le tableau plus vif & plus animé d'heure en heure, ne pouvoit qu'à peine laisser le tems de stipuler les mesures de prudence avec lesquelles il convenoit de réaliser ces projets salutaires, votés, par tant de mémoires, d'opinions touchantes & de vives acclamations dans les assemblées provinciales, dans les assemblées des bailliages & dans les autres lieux où les citoyens avoient pu se réunir depuis dix-huit mois.

L'archevêque d'Aix dépeignant avec énergie les maux de la féodalité, prouva la nécessité de les prévenir par la prohibition de toutes les conventions de ce genre, que la misère des colons pourroit dicter par la suite, & d'annuler d'avance toute clause capable de les faire

revivre. Il rappela les maux non moins effrayans que l'extenſion arbitraire des impôts & ſur-tout des droits prétendus domaniaux de la gabelle, & des aides avoit produits dans tout le royaume, où l'eſprit de fiſcalité corrompoit la loyauté & la droiture des ſentimens du peuple, comme il altéroit la ſincérité des contrats & des actes, abſorboit l'aiſance & arrêtoit la circulation des fonds.

Il ſembloit que le ſujet ſi étendu des réformes étoit entièrement épuiſé, lorſque des ſacrifices d'un autre ordre vinrent réveiller & porter ſur de plus grands objets l'attention & la ſenſibilité de l'aſſemblée. La joie, l'admiration, l'enthouſiaſme, ne connurent plus de bornes, lorſque l'on vit les députés des pays d'état ſe livrant à l'impulſion de leur générosité, ou ſe prévalant de celle de leurs commettans exprimées par leurs cahiers, ou enfin la préſumant, & ſe rendant en quelque ſorte garans de leur ratification, dépoſer aux pieds de l'Aſ-

ſemblée Nationale leurs privileges, leurs franchiſes, leurs chartres, leurs capitulations, pour s'aſſocier au régime nouveau que la juſtice du roi & la ſageſſe de l'aſſemblée préparoient à la France entière.

Le Dauphiné qui a eu la gloire de donner à la nation de ſi grands exemples, eut encore celle d'ouvrir cette grande & majéſtueuſe ſcène. Le marquis de Blacons rappelant l'arrêté que ſa province avoit pris à Vizille, de renoncer à ſes privileges particuliers, exprima le vœu que toutes les provinces imitaſſent cette réſolution, & ſe déclaraſſent ſatisfaites du nom glorieux & des droits de citoyens françois.

Il n'avoit pas fini de parler, que les repréſentans du peuple breton rivaux de patriotiſme des dauphinois, ſe preſſoient autour du bureau pour dépoſer ſur l'autel de la patrie leur adhéſion formelle, conçue en termes divers, ſelon la nature de leurs mandats, lorſque M. le Cha-

pelier, préſident de l'aſſemblée ; réclama le droit que ſa place ſembloit lui donner de préſenter lui-même à la nation le vœu de ſa province ; il expoſa les motifs de prudence qui avoient engagé pluſieurs ſénéchauſſées à lier en partie les mains de leurs mandataires, juſqu'à ce que le jour du bonheur & de la ſécurité, ſuccédant pour toute la France à des jours d'attente & d'eſpoir, les autorisât à confondre les droits antiques & révérés de la Bretagne, dans les droits plus ſolides encore & plus ſacrés, que les lumières de l'aſſemblée aſſuroient en ce moment à l'empire françois tout entier.

A peine l'impatience des députés de Provence & de Forcalquier leur permit-elle d'attendre que les députés de Bretagne euſſent achevé leur déclaration patriotique. Ils s'avancèrent tous enſemble au milieu de la ſalle, & quoique liés comme la plupart des bretons, par un mandat impératif, ils ſe reposèrent comme eux avec une noble confiance ſur

le patriotisme de leurs commettans, & ne balancèrent pas à consommer leurs sacrifices. La députation de Bourgogne exprime le même vœu ; celle de Languedoc montre la même ardeur. Alors on vit les représentans des villes & des provinces, plusieurs barons du Languedoc, des gentilshommes de l'Artois, des officiers de justice, des députés de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, &c... transportés d'une généreuse émulation, s'approcher en foule du bureau, en couvrir les degrés, & déposer à l'envi les privileges de leurs cités, les privileges de leurs charges, les privileges de leurs terres, les prérogatives de leurs dignités, déclarer qu'il n'y avoit plus en France qu'une seule loi, une seule nation, une seule famille & un seul titre honorable, celui de citoyen françois.

Une foule de motions moins importantes se succédèrent encore. La suppression du droit de *deport* & *vacat*, des annates, de la pluralité des béné-

fices fut arrêtée, ainſi que celle des jurandes. Le duc de Liancourt propoſa de faire frapper une médaille pour conſacrer cette ſcène de patriotiſme, unique dans les annales de l'hiſtoire, & l'archevêque de Paris, de chanter un *Te Deum* ſolemnel en action de graces des ſacrifices généreux que les repréſentans de la nation venoient de faire en faveur des habitans de la campagne, & du glorieux triomphe que l'intérêt public venoit de remporter dans cette nuit mémorable, ſur tous les intérêts particuliers. Des acclamations répétées exprimèrent le vœu de l'Aſſemblée Nationale; elle arrêta de ſe rendre en députation auprès du roi, pour lui porter ſon hommage & le titre de reſtaurateur de la liberté françoiſe, & le prier d'aſſiſter perſonnellement au *Te Deum.*

Les cris de vive le roi, les témoignages de l'allégreſſe publique variés ſous toutes les formes, les félicitations mutuelles des députés & du peuple préſent

terminèrent cette séance qui fut couronnée par la lecture d'une lettre des trois citoyens que le roi venoit d'appeler dans ses conseils. C'est la première dans laquelle on ait vu le ministère françois rendre hommage aux principes de la liberté & aux droits de la nation; elle mérite à ce titre d'être conservée, elle étoit conçue en ces termes :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Appelés par le roi dans ses conseils, » nous nous empressons de déposer nos » sentimens dans le sein de l'Assemblée » Nationale. Les marques de bienveil- » lance dont nous avons été comblés » depuis l'instant heureux de notre réu- » nion, & sur-tout notre fidélité aux » principes de l'Assemblée Nationale, & » notre respectueuse confiance en elle, » sont les motifs les plus capables de » soutenir notre courage. Nous ne per- » drons jamais de vue que pour bien » répondre aux intentions du roi, nous

» devons toujours avoir présente à la » pensée cette grande vérité que l'As- » semblée Nationale a ramenée, & qui » ne retentira plus en vain, que la puis- » sance & la félicité des rois ne peuvent » dignement s'asseoir & durablement s'af- » fermir que sur le fondement du bonheur » & de la liberté des peuples. Daignez, » monsieur le président, être notre inter- » prète auprès de l'assemblée, & lui » offrir en notre nom la protestation sincère » de ne vouloir exercer aucune fonction » publique, qu'autant que nous pourrons » nous honorer de son suffrage, & con- » server notre dévouement à ses maximes. «

Tels sont les principaux détails (*a*) de

(*a*) C'est dans le procès-verbal même de cette séance, dont la rédaction est un chef-d'œuvre de M. Freteau, que nous avons puisé nos faits. Si l'on desire de plus grands éclaircissemens, on les trouvera dans cette excellente pièce, qui est en même-tems, un des plus glorieux monumens de l'histoire de l'Assemblée Nationale, & le titre le plus précieux de la liberté françoise.

cette nuit fameuſe ſi calomniée par les agens de la tyrannie féodale, & cette foule de ſangſues de toutes les claſſes qui s'engraiſſoient du ſang du peuple, s'enorgueilliſſoient de ſes fers, fondoient ſur de vains préjugés leur grandeur inſenſée, & ſur des abus leur déſaſtreuſe opulence.



CHAPITRE XV.

Réclamations de l'homme aux abus. — Difficulté de l'approvisionnement de Paris. — Desordres occasionnés par la stagnation du commerce des grains. — Députation de tous les ministres dû roi vers les représentans de la nation. — Première opération de finances de l'Assemblée Nationale.

LE noble combat de patriotisme qui venoit de se livrer à l'Assemblée Nationale excita les cris de joie & de reconnoissance de tous les bons citoyens, & les cris de fureur des aristocrates. — De quel droit les députés de la noblesse & du clergé alloient-ils sacrifier les privileges & les propriétés des deux premiers ordres de l'état à une vaine captation de popularité? Quel étoit donc le mérite de cette générosité facile, qui prodiguoit ce qui ne lui appartenoit pas?

Comment ces graves représentans de la nation françoise qui employoient plusieurs séances à discuter s'ils feroient précéder la Constitution d'une déclaration des droits de l'homme, bouleversoient-ils en une seule nuit toute la face de l'empire, renversoient-ils tout le systême politique de la France, & prononçoient-ils par acclamation vingt loix qui changeoient l'état des personnes & la nature des propriétés? N'étoit-il pas évident que ces decrets rendus tumultueusement sans délibérations préalables, sans aucune de ces formes destinées à prévenir les décisions précipitées, étoient le produit de l'ivresse, & non l'ouvrage de la sagesse d'une assemblée de législateurs? Telles étoient les réclamations des partisans des anciens abus. C'est ainsi qu'ils calomnioient les pères de la patrie, comme si, avares de leurs avantages personnels, ils avoient prodigué pour leur intéret les biens de leurs commettans, comme si en détruisant les prérogatives usurpées de la noblesse

blesse & du clergé, ils avoient fait en leur faveur des réserves particulières, comme s'il étoit besoin de trois tours de scrutin pour ordonner ce que le bien public montre avec évidence, ce qui est résolu par la presqu'unanimité, ce qui est commandé par l'imposante austérité des mandats de la nation. Ah, sans doute, l'Assemblée Nationale étoit dans l'ivresse, mais dans cette ivresse noble qui naît d'un saint enthousiasme de désintéressement personnel & d'amour de la justice. Elle éprouvoit cette espèce d'ivresse qui élève l'ame au-dessus des sens, & s'allie si avantageusement avec l'effervescence du patriotisme & de la générosité.

Il ne restoit plus pour couronner tant de vertueux sacrifices, ou, pour mieux dire, tous ces actes touchans d'équité, qu'à rédiger les divers articles arrêtés dans cette nuit mémorable sous la garantie sacrée de l'honneur. Mais plusieurs événemens vinrent partager l'attention de l'assemblée, & retardèrent quelques

jours la promulgation de cette grande chartre nationale.

L'immenſe population de la ville de Paris exigeoit pour ſes approviſionemens une vigilance & une police particulière. Les moyens employés avant la révolution, abſolument adaptés à l'ancien régime, & tenant à un ſyſtême de prohibition & de contrainte, ne pouvoient plus être conſervés dans un moment où la renaiſſance de la liberté dégageoit le commerce de toutes ſes entraves. L'intérêt des vendeurs devoit ſans doute les appeler néceſſairement où le plus grand nombre de conſommateurs leur aſſuroit le débit le plus prompt & le plus avantageux de leurs denrées. Mais dans ces premiers momens de trouble & de confuſion, toute la circulation fut interrompue, & il fallut ſuppléer par des convois à la ſtagnation univerſelle des grains & de tous les objets néceſſaires à la conſommation journalière de la capitale.

Cependant la terreur de la famine, la

défiance universelle méchamment semées & sourdement entretenues par les ennemis du bien public, occasionnèrent des désordres dont les suites ne furent toutefois pas aussi funestes que l'avoient espéré les artisans de nos maux. Ce fut une suite de ces manœuvres, qui engagea la milice de Louviers à attaquer un convoi de grains qui remontoit la Seine, & se rendoit à Paris sous l'escorte de la milice d'Elbœuf. Les bateaux furent arrêtés, le bled conduit à Louviers, & le citoyen qui commandoit le détachement d'Elbœuf, jetté dans un cachot pour le soustraire aux premiers accès d'une fermentation dont il alloit devenir la victime.

Les mêmes insinuations perfides avoient produit à Provins un événement du même genre. Deux électeurs de Paris, envoyés par le comité des subsistances pour acheter des grains, accumulés en cette petite ville, dans une quantité bien supérieure à ses besoins, furent saisis, retenus,

& refusés aux demandes réitérées de l'hôtel-de-ville. M. de la Fayette fut obligé de faire appuyer sa réclamation par un détachement de huit cens hommes & quelques pièces d'artillerie.

L'Assemblée vivement touchée de ces désordres, se détermina à prendre & à publier sur le champ l'arrêté suivant:

« L'Assemblée Nationale constamment » occupée de procurer à la France un » bonheur général qui ne peut être assuré » que par une sage constitution, apprend » à chaque instant avec une nouvelle dou- » leur les violences & voies de fait dont » on use en différens lieux contre les » propriétés & les personnes de divers » citoyens, & particulièrement contre » des envois de grains & farines, desti- » nés à l'approvisionnement de differentes » villes du royaume. Elle déclare en con- » séquence qu'il est du devoir des muni- » cipalités & milices bourgeoises de s'op- » poser à de telles entreprises. Elle invite » en même-tems le gouvernement à prêter

» à l'autorité municipale l'assistance de
» la force militaire, dans les cas de né-
» cessité, & lorsqu'il en aura été requis,
» pour rétablir la sécurité des citoyens,
» la liberté du commerce, & le bon
» ordre universel ».

Il semble que dans cette révolution, chaque journée dût être marquée par une scène nouvelle. A peine avoit-on discuté les cinq premiers articles de l'arrêté du 4 août, qu'on annonça à l'assemblée que tous les ministres du roi demandoient à entrer. On ordonna de les introduire, & le garde-des-sceaux, le maréchal de Bauveau, le comte de Montmorin, le comte de la Luzerne, M. Necker, le comte de Saint-Priest, l'archevêque de Vienne & le comte de la Tour du-Pin, ayant pris place au parquet, l'archevêque de Bordeaux, garde-des-sceaux de France, prenant la parole, dit qu'ils étoient envoyés par le roi pour déposer dans le sein de l'assemblée les inquiétudes dont le cœur paternel de sa majesté étoit agité.

« Pendant que les repréſentans de la » nation, heureux de leur confiance dans » le monarque, & de ſon abandon » paternel à leur amour, préparent le » bonheur de la patrie & en poſent les » inébranlables fondemens, une ſecrète » & douloureuſe inquiétude l'agite, la » ſoulève, & répand par-tout la conſter- » nation.

» Soit que le reſſentiment des abus » divers dont le roi veut la réforme, & » que vous deſirez de proſcrire pour » toujours, ait égaré les peuples, ſoit » que l'annonce d'une régénération uni- » verſelle ait fait chanceler les pouvoirs » divers ſur leſquels repoſe l'ordre ſocial, » ſoit que des paſſions ennemies de notre » bonheur ayent répandu leur maligne » influence ſur cet empire : quelle qu'en » ſoit la cauſe, Meſſieurs, la vérité eſt » que l'ordre & la tranquillité publique » ſont troublés dans preſque toutes les » parties du royaume.

» Vous ne l'ignorez pas, Meſſieurs,

» les propriétés sont violées dans les » provinces ; des mains incendiaires ont » ravagé les habitations des citoyens ; les » formes de la justice sont méconnues & » remplacées par des voies de fait, & par » des proscriptions. On a vu en quelques » lieux menacer les moissons, & poursui- » vre les peuples jusques dans leurs espé- » rances. On envoie la terreur & les » alarmes, par-tout où l'on ne peut en- » voyer des déprédateurs. La licence est » sans frein, les loix sans force, les tribu- » naux sans activité : la désolation couvre » une partie de la France, & l'effroi l'a » saisie toute entière. Le commerce & » l'industrie sont suspendus, & les asyles » de la piété même ne sont plus à l'abri » de ces emportemens meurtriers ».

Après cet effrayant tableau des crimes impunis qui désoloient le royaume, après avoir supplié l'assemblée au nom du roi d'accélérer ses grands & importans travaux ; après l'avoir priée de s'occuper des mesures coercitives qu'elle jugeroit

néceſſaires pour faire ceſſer tant de déſordres & l'avoir aſſurée du concours & de la ſanction du roi, il annonça que M. Necker alloit mettre ſous ſes yeux l'état actuel des finances.

Ce miniſtre expoſa qu'à ſon retour dans le miniſtère il n'avoit trouvé au tréſor royal que quatre cens mille francs en écus ou en billets de la caiſſe d'eſcompte; que le *deficit* entre les revenus & les dépenſes ordinaires étoit énorme & le crédit anéanti; qu'il a fallu cependant conduire les affaires ſans convulſion, juſqu'à l'époque où l'Aſſemblée Nationale pourroit fonder un ordre durable, que le terme de cette époque s'étoit éloigné, & qu'en même-tems des dépenſes extraordinaires & des diminutions inattendues dans le produit des revenus, avoient augmenté l'embarras des finances : tels ſont les ſecours immenſes en bled que le roi a été obligé de donner au royaume, les travaux extraordinaires autour de Paris pour donner la ſubſiſtance à douze mille ou-

vriers payés à 20 sols par jour; le prix du sel réduit à moitié dans plusieurs généralités par l'audace des contrebandiers qui introduisoient par convois & à force ouverte, du faux sel & du tabac, le refus général de payer les droits d'entrée; plusieurs barrières détruites, les maisons de la ferme pillées, les registres dispersés, les perceptions arrêtées ou suspendues dans une infinité de lieux, le retard du payement des vingtiémes, de la taille, de la capitation, &c... Après cet exposé de la détresse des finances, il demanda au nom du roi que l'Assemblée sanctionnât un emprunt de trente millions pour satisfaire aux engagemens & aux dépenses inévitables pendant deux mois, intervalle pendant lequel il estimoit que la Constitution seroit faite ou au moins bien avancée. Je crois, disoit-il qu'il ne faut point chercher à décider la confiance par de hauts intérêts; je proposerois que cet emprunt fût simplement à cinq pour cent, remboursable à telle époque qui seroit deman-

dée par chaque prêteur à la suivante tenue des Etats-Généraux ; que ce rembourſement fût placé en première ligne dans les arrangemens que vous prendrez pour l'établiſſement d'une caiſſe d'amortiſſement ; que l'emprunt ſoit en billets au porteur ou en contrats au choix des prêteurs, & que dans le cas où le roi ordonneroit de concert avec l'Aſſemblée Nationale, la converſion en contrats des effets au porteur actuellement exiſtans, ceux de l'emprunt propoſé ne puiſſent jamais être ſoumis à cette converſion ſans le conſentement des prêteurs. Je propoſerois enfin que l'on dreſſât une liſte de tous ceux qui auroient rempli cet emprunt patriotique, & que cette liſte fût communiquée à votre Aſſemblée, & conſervée, ſi vous le jugiez à propos, dans vos regiſtres.

» Vous ne vous refuſerez pas, Meſſieurs, à la ſanction de cet emprunt. Pluſieurs cahiers ſans doute ont exigé que la Conſtitution fût reglée avant le conſentement à aucun impôt, à aucun emprunt ;

mais pouvoit-on prévoir les difficultés qui ont tetardé vos travaux ? pouvoit-on prévoir la révolution inouie arrivée depuis trois ſemaines ? Vos commettans vous crieroient, s'ils pouvoient ſe faire entendre : ſauvez l'état, ſauvez la patrie ; c'eſt de notre repos, c'eſt de notre bonheur que vous êtes comptables. Et combien ne l'êtes vous pas aujourd'hui, Meſſieurs, que le gouvernement ne peut plus rien & que vous ſeuls avez encore quelques moyens pour réſiſter à l'orage ! Pour moi, j'ai rempli ma tâche. Je dépoſe entre vos mains la connoiſſance des affaires ; & de quelque moyen que vous faſſiez le choix, mon devoir ſe borne à reſpecter vos opinions ; & à donner juſqu'au dernier moment, des témoignages de zèle & de dévoûment ».

Après un précis touchant des malheurs de la France, le miniſtre ſe livrant à ce ſentiment de confiance dans la nation, qui l'a toujours animé, termina ſon diſcours par ces paroles conſolantes :

« Malgré nos maux le royaume eſt en-

» tier, & la réunion des lumières peut
» féconder tous les germes de prospérité.
» Que personne donc, ni dans cette as-
» semblée, ni dans la nation, ne perde
» courage. Le roi voit la vérité, le roi veut
» le bien; ses sujets ont conservé pour sa
» personne un penchant que le retour de
» la tranquillité de son royaume fortifiera
» & augmentera. Livrons-nous donc,
» Messieurs, à l'heureuse perspective que
» nous pouvons découvrir. Un jour peut-
» être au milieu des douceurs d'une sage
» liberté & d'une confiance sans nuages,
» la nation françoise effacera de son sou-
» venir ces tems de calamité &, en jouis-
» sant des biens dont elle sera redevable
» à vos généreux efforts, elle ne séparera
» jamais de sa reconnoissance le nom du
» monarque à qui, dans votre amour, vous
» venez d'accorder un si beau titre ».

L'assemblée vivement émue par les considérations pressantes & les tableaux divers qui venoient de lui être présentés, répondit par des applaudissemens aux dis-

cours des miniſtres. M. de Clermont-Lodeve voulut faire voter l'emprunt par acclamation en leur preſence, & M. de Foucault offrit ſix cens mille livres de caution individuelle s'il n'obtenoit pas la ratification de ſes commettans. Mais M. de Mirabeau craignant que le corps légiſlatif ne s'accoutumât à s'abandonner à une effervescence contagieuſe, réclama la délibération & l'abſence des miniſtres. Pluſieurs voix prépondérantes s'étant jointes à la ſienne, ils ſortirent, & l'on reprocha vivement à M. de Clermont-Lodeve d'avoir compromis par une propoſition ſervile, l'honneur de la nation & la dignité de ſes repréſentans.

Lorſque le calme fut rétabli, le préſident ayant annoncé que douze membres s'étoient inſcrits pour parler en faveur de l'emprunt, & que perſonne ne demandoit à parler contre, il ſembloit à une grande partie des députés qu'il étoit inutile de les entendre, lorſque M. Camus prenant la parole: « C'eſt une néceſſité

ſans doute, dit-il, de venir au ſecours de l'état, c'eſt un beau mouvement de voter un emprunt dans les circonſtances actuelles. Mais il ne s'agit pas ici de ſe livrer à un élan de généroſité. La nation nous a établis ſes repréſentans afin que tout ſoit peſé, que tout ſoit examiné. Votre comité des finances doit vous donner un compte exact des états qui viennent de vous être remis, & demain vous délibérerez de ſang-froid ſur l'emprunt. Il eſt d'ailleurs des articles qui demandent d'être examinés, tels que l'intérêt à cinq pour cent, la forme des billets au porteur, foyer éternel d'agiotage. La déclaration que cet emprunt n'eſt ſujet à aucune retenue, me paroît contraire au grand principe que toutes les propriétés, quelles qu'elles ſoient, doivent être également impoſées. Enfin pouvons-nous oublier que nos commettans ne nous ont permis d'emprunter qu'après la Conſtitution? Je demande donc le renvoi au comité des finances pour que ſon pré-avis ſoit porté demain à l'aſſemblée ».

» On nous demande, reprit M. de Lally-Tolendal, ſi nous pouvons accorder un emprunt : je demande au contraire ſi nous pouvons le refuſer. L'Aſſemblée Nationale a déclaré qu'elle mettoit tous les créanciers de l'état ſous la ſauve-garde de la foi publique, & qu'il n'étoit aucun pouvoir ſur la terre qui pût prononcer le mot infâme de banqueroute. Mais que ferions-nous, Meſſieurs, ſi nous refuſions un emprunt ſans lequel il eſt impoſſible de remplir les engagemens de la nation ? Que peut-on oppoſer à cette néceſſité de venir au ſecours de la choſe publique qui périt ? des cahiers. Mais des cahiers muets qui n'ont rien prévu, qui n'ont pu prévoir les circonſtances actuelles, qui ont ſtatué cette clauſe dans un moment où l'on avoit beſoin de garants pour s'aſſurer de la Conſtitution, des cahiers que l'on contrediroit en leur obéiſſant, puiſqu'ils n'ont pas ordonné que nous fiſſions des loix pour un état qui n'exiſteroit plus. Non, vos commettans vous dé-

favoueroient si vous pouviez refuser de sauver la patrie. Mais concilions la prudence avec le sentiment; des impulsions subites ne doivent point diriger cette assemblée. Je demande avec un des préopinans que les bureaux examinent cette question sous tous ces aspects, & que le comité des finances en fasse demain à l'assemblée un rapport qui soit la base de notre délibération ».

M. de Mirabeau vouloit que l'assemblée offrît au gouvernement son crédit individuel, & donnât l'exemple des contributions patriotiques & volontaires. » S'il faut quelque chose de plus, disoit-il, adressons-nous à nos commettans, demandons leur autorisation pour subvenir au crédit de mois en mois; sur-tout laissons convoquer les assemblées provinciales, afin qu'elles pourvoyent aux moyens de rétablir les perceptions & de rendre aux provinces la tranquillité ».

L'examen de cette affaire fut renvoyé au comité des finances, & la délibération

tion remise au lendemain après le rapport du comité. Le duc d'Aiguillon qui en fut chargé, s'en acquitta avec beaucoup de précision, reconnut la nécessité de l'emprunt, mais pensa qu'un emprunt national n'avoit pas besoin de moyens subsidiaires, & qu'on ne pouvoit douter du zèle que tous les citoyens apporteroient à le remplir.

Cependant l'assemblée pressée entre la lettre impérieuse des mandats & l'urgence des besoins du royaume, cherchoit à concilier le respect dû à la volonté de ses commettans, avec le devoir que lui imposoit la nécessité de sauver l'état. Il n'étoit personne qui ne vît avec évidence que le secours demandé par le ministre étoit indispensable ; il n'étoit personne qui ne sentît qu'un emprunt de cette nature ne pouvoit ni alarmer la nation en donnant des armes aux agens du pouvoir exécutif, ni aggraver beaucoup le fardeau des charges publiques. La somme étoit en elle-même peu considé-

rable, les conditions proposées aux prêteurs, peu onéreuses pour le trésor national ; enfin il étoit clair que l'administrateur patriote qui présentoit cette ressource, avoit calculé la position des députés relativement à leurs commettans, les sacrifices qu'on pouvoit attendre du patriotisme des capitalistes, & qu'il avoit combiné cette opération de manière à fournir à l'assemblée les moyens les plus faciles de subvenir aux besoins du moment, & de lui ouvrir le crédit le plus honorable & le plus illimité, par le mouvement rapide qu'il espéroit donner à cet emprunt. D'ailleurs la circonstance ne pouvoit être plus favorable : la commotion générale donnée par les secousses de la révolution existoit encore ; les partis n'avoient pas eu le tems de se former ; ce déluge de libelles diffamatoires ou incendiaires, tout dégoûtans du venin de l'aristocratie, n'avoit pas infecté la capitale & les provinces, & la confiance dans les représentans étoit le

ſentiment le plus juſte comme le plus univerſel.

Mais la crainte même d'altérer cette faveur publique, ſi néceſſaire pour conſommer le grand œuvre de la révolution, & pluſieurs autres motifs non moins importans, influèrent ſur la délibération de l'aſſemblée. Le deſir du *mieux* lui fit excéder la limite du *bien*, & dans les affaires de finance, comme dans beaucoup d'autres, on ne peut paſſer la dernière ligne ſans tomber dans le précipice. On en fit ce jour là une malheureuſe épreuve. Le patriotiſme le plus pur, le reſpect le plus louable pour les principes, les ſentimens les plus généreux dictèrent toutes les opinions. Les uns vouloient que la fortune de tous les membres fût aſſignée pour caution de l'emprunt, & toute l'aſſemblée applaudit avec tranſport; d'autres demandoient qu'il fût hypothéqué ſur les biens de l'égliſe, & tout le clergé ſe préſenta avec un honorable empreſſement. Ces deux pro-

positions furent cependant écartées par de puissantes considérations; & l'Assemblée Nationale excitée par le juste sentiment de la confiance qui lui étoit due, par l'intérêt évident de chaque citoyen à venir au secours de la chose publique, entraînée par ce noble enthousiasme qui tient au caractère & aux vertus de la nation, par cet enthousiasme qui ne calcule rien lorsqu'il s'agit de sacrifices généreux, décréta l'emprunt sans assigner aucun gage aux prêteurs, sans indiquer le terme du remboursement: & persuadée que la gloire de bien mériter de la patrie étoit un assez haut prix des services qui lui seroient rendus, elle retrancha tous les petits détails imaginés par le ministre pour servir de *véhicules au succès de l'emprunt*, & n'accorda que quatre & demi pour cent d'intérêt.

Le premier mouvement du public fut d'applaudir à ce décret; mais le succès ne répondit pas aux sentimens qui l'avoient fait rendre. Les capitalistes s'al-

larmèrent, les agioteurs qui ne jugent d'une opération de finance que par le mouvement qu'elle peut donner aux effets publics, manœuvrèrent sourdement: les uns par de malignes insinuations, les autres par un silence perfide, travaillèrent à propager & à grossir la terreur. Vingt jours après l'emprunt décrété, il n'y avoit encore que deux millions six cens mille livres portés au trésor royal. Pour se procurer un secours de quarante millions, on fut forcé de voter un emprunt de quatre-vingts, à cinq pour cent, payables moitié en effets publics, & remboursables en dix années. Le succès n'en fut pas plus heureux. Ainsi pour avoir voulu trop bien faire, l'assemblée perdit le moment d'une première impression, moment si précieux pour l'ouverture du crédit national: ainsi pour avoir échoué dans sa première entreprise, faute de *cette célérité & de cette surabondance qui cachent le dernier terme du crédit*, elle vit rejaillir sur la suite de ses opérations de

finance une défaveur générale qui augmenta la crise des affaires, & auroit fait trembler tous les bons citoyens pour la constitution elle-même, si une constitution fondée sur les bases éternelles des droits des hommes & des nations, & défendue par la noble passion de la liberté, n'avoit pas été inébranlable.

L'Assemblée Nationale fit donc une grande faute en se séparant dans une matière si nouvelle pour la plupart de ses membres, de l'opinion du ministre, sans discuter avec lui les motifs de sa proposition. Elle apprit à ses dépens que *l'expérience est toujours en aide à l'esprit naturel & aux calculs du jugement.* Mais, il faut le dire, le principe de son erreur fut sa trop grande confiance dans la générosité & le patriotisme des riches citoyens : il seroit peu glorieux pour la nation de n'avoir pas justifié les sentimens & secondé les vues de ses représentans, si l'on ne connoissoit le principal mobile de ses déterminations en ce genre, & sa mal-

heureuſe habitude de ſe laiſſer ſéduire par cette tourbe avide de capitaliſtes; par ce ramas de ſpéculateurs à la hauſſe & à la baiſſe, reſtes odieux d'une administration vorace, qui ſont en poſſeſſion de baloter en ſe jouant la fortune de l'état, & qui, établiſſant ſur les fluctuations de l'opinion publique, le plus onéreux des impôts, vont ſans ceſſe ſemant des eſpérances ou des craintes pour ſurprendre leurs crédules victimes, & les enlacer dans des pieges dont ils ne leur permettent de ſe débarraſſer qu'après les avoir dépouillées impitoyablement.

CHAPITRE XVI.

Projets incendiaires des ennemis de la révolution, — leurs impostures, — leurs vœux pour la guerre civile. — Supposition d'édits du roi. — Débordemens de brigands dans diverses provinces. — Désolation du Mâconnois & du Beaujolois. — Inutilité de toutes ces horreurs. — Mesures de l'Assemblée Nationale pour en arrêter le cours.

L'EMBARRAS des finances n'étoit pas le motif le plus pressant des alarmes de l'Assemblée Nationale. Des calamités plus terribles affligeoient tous les jours sa sensibilité. Le sang couloit, le fer & le feu menaçoient les personnes & les propriétés, & les loix anciennes devenues impuissantes, gardoient un silence effrayant. Les ennemis de la révolution irrités du patriotisme de l'armée, & désespérant de pouvoir écraser les citoyens

par la force militaire, avoient formé le projet atroce d'armer le peuple contre le peuple, & de lâcher au milieu des désordres de la guerre civile, des troupes de brigands sur les amis de la liberté ; comme peu d'années auparavant on avoit déchaîné des hordes de sauvages contre les américains insurgens.

Tout ce que la discorde peut inventer de manœuvres & d'artifices fut mis en usage pour allumer l'incendie dans toute l'étendue du royaume : des couriers dépêchés par les agens de ces ténébreux complots, parcouroient les villes & les campagnes, répandant avec de fausses nouvelles la consternation & l'effroi. Tantôt c'étoit des bandes de voleurs prêts, disoient-ils, à fondre sur les bourgs & les cités ; tantôt c'étoit les anglois qui croisoient dans la Manche, & qui, profitant de nos divisions, venoient brûler nos ports & envahir nos provinces. Tel étoit l'effet de ces perfides nouvelles, que depuis Dunkerque jusqu'à Bordeaux, tout pré-

ſentoit l'image de la guerre : toute la France attendoit l'ennemi, lorſqu'elle reconnut qu'il n'en exiſtoit point d'autres que ceux qui par des bruits menſongers troubloient la tranquillité publique, agitoient les eſprits de vaines terreurs, les excitoient à des violences, & n'armoient la multitude que dans la cruelle eſpérance de la voir s'égorger de ſes propres mains. Mais l'établiſſement des milices nationales juſques dans les hameaux fit échouer cette cruelle conſpiration.

Les perturbateurs du repos public irrités par leurs propres défaites, enfantoient tous les jours de nouveaux projets de crimes & de deſtruction : ils ſoulevoient les dernières claſſes du peuple contre la bourgeoiſie, ils ſoudoyoient des malfaiteurs pour exciter des troubles, & entraîner la populace aux plus criminels excès contre les meilleurs citoyens, pour fatiguer leur conſtance, & replonger ainſi la nation dans l'eſclavage. Tel fut le principe des événemens déſaſtreux que

nous avons déjà rapportés; tel fut celui de cette émeute où le ſieur Bordier joua un ſi grand rôle, & qui mit la ville de Rouen à deux doigts de ſa perte. L'inſtruction du procès qui en fut la ſuite, avoit fait eſpérer de grandes lumières ſur les principaux agens de ces inſurrections journalières qui troubloient le royaume; mais Bordier mourut avec ſon ſecret, & la procédure apportée à l'Aſſemblée Nationale, ne donna aucun indice ſur les auteurs des déſordres publics. Le patriotiſme des troupes de ligne, le courage des guerriers citoyens, qui les avoient fait trembler, n'avoient pu enchaîner leur rage, & ils continuèrent leurs criminelles pratiques. Les ſoupçons & les défiances leur paroiſſant propres à remplir leurs intentions, ils abandonnèrent à deux ou trois cens ſcélérats des uniformes de gardes françoiſes, pour rendre leur corps odieux par les brigandages de ces miſérables traveſtis. Ils ne rougirent pas d'inventer & de répandre les plus groſ-

sières impostures contre les citoyens qui leur faisoient ombrage, soit pour les exposer au ressentiment du peuple & les faire périr, soit pour les détacher, s'il étoit possible, de la cause populaire. C'est ainsi qu'ils osèrent dénoncer comme accapareur le vertueux marquis de Montfermeil qui, l'année précédente, avoit emprunté cent mille francs pour venir au secours de ses vassaux, dont la grêle avoit dévasté les moissons : aussi, à la première nouvelle de cette infamie, vit-on trois cens paysans & leurs curés accourir à l'hôtel-de-ville pour rendre hommage à la bienfaisance & au désintéressement de leur généreux seigneur & le venger de ces imputations calomnieuses. Quelquefois à la faveur des formes despotiques de quelques tribunaux, ils essayèrent de frapper quelques victimes & de jetter l'effroi dans le cœur des patriotes : ils trouvèrent un serviteur zélé dans la personne du sieur Tassin, lieutenant de roi de la ville de Toul, qui eut la bassesse de de-

venir leur complice & l'audace de se rendre coupable d'un des plus scandaleux abus de pouvoir.

Quarante députés du bailliage de Toul, après avoir délibéré paisiblement dans le village de Bicquilley sur des objets importans, avoient remis à l'après-midi la rédaction de leur procès-verbal : ils étoient à table lorsque le nommé Adam, brigadier de maréchaussée, eut l'insolence d'entrer dans la salle & de leur parler le chapeau sur la tête. Il demanda au nom du roi quel étoit le but de cette assemblée : on lui répondit qu'on lui feroit lecture du procès-verbal aussi-tôt après sa rédaction. Il se retira, & revint bientôt avec main-forte dans l'hôtellerie qu'il avoit eu la précaution de faire entourer par un corps de cavalerie. Il choisit dans l'assemblée quatre personnes, MM. François de Neuf-Château, Quinot, Bigotte & Chenin, les arrête de la part du lieutenant-de-roi de Toul, les fait marcher à pied pendant une lieue, & les amène devant cet offi-

cier : celui-ci, sans vouloir les entendre, les fait conduire en prison après leur avoir déclaré que dès le lendemain ils seront transférés à Metz pour être jugés prévôtalement. On jette donc ces quatre électeurs dans les fers, on les met au secret, on les sépare les uns des autres, on les traite comme des séditieux. Envain le magistrat de la ville vient réclamer leur liberté & protester de leur innocence ; le sieur Taffin répond avec hauteur & dureté, & fait enlever les quatre prisonniers pour les livrer à la prévôté. Cependant à Pontamousson l'insolence du brigadier Adam commençoit à fléchir : les dragons de Ségur avoient refusé d'escorter les prisonniers, & tous les honnêtes gens s'empressoient de dissuader le peuple à qui l'on faisoit croire que ces quatre députés étoient des vagabonds coupables de soulèvement. On n'étoit pas encore à Metz lorsque l'on reçut ordre de M. le marquis de Bouillé de leur rendre la liberté. M. François de Neuf-Château

continua cependant sa route, & se rendit auprès de ce général dont il reçut l'accueil le plus distingué. Ces honnêtes citoyens dédaignèrent de rendre plainte contre les vexations de ces vils agens du despotisme expirant, & laissèrent le soin de leur vengeance à la honte & aux remords, seul fruit des entreprises & des forfaits de nos ennemis.

Le plus téméraire comme le plus atroce de leurs attentats fut cette supposition d'édits du roi avec lesquels leurs barbares émissaires parcouroient les campagnes, ordonnant au nom du prince le meurtre & l'incendie, armant presqu'en un seul jour de torches & de poignards tous les scélérats du royaume, & entraînant par la force ou par l'autorité du nom sacré qu'ils profanoient, cette partie du peuple qui, abrutie par la misère & par l'avilissement auquel l'avoient livrée ses tyrans, avoit, pour ainsi dire, perdu tout sentiment moral, & en qui la nature ne faisoit plus entendre que le cri du besoin & de la douleur.

Armés de ces édits imposteurs, des légions de brigands se répandent dans les provinces, & avec eux, la flamme de l'incendie. Déjà la Flandre, le Dauphiné, l'Alsace, le Lyonnois sont menacés des plus grands désastres. Heureusement pour ces belles contrées, le zèle & l'activité des gardes nationales & des troupes réglées opposèrent une digue puissante au débordement de ces monstres sanguinaires. Le parlement de Douai montrant plus de fermeté que les autres, seconda dans l'étendue de son ressort, les efforts des défenseurs de la patrie, & punit de mort douze chefs de ces bandes séditieuses. La commission intermédiaire du Dauphiné donna le même exemple de fermeté; après avoir dispersé les brigands à l'aide de cent vingt volontaires que le comité des électeurs de Lyon fit voler au secours des lieux les plus exposés, après avoir pris pour la sûreté publique, les précautions les plus sages, elle fit marcher le grand prévôt accompagné de ses assesseurs, procureur du

du roi, greffier, huissier, &c. escortés de cinquante hommes de milice bourgeoise, de cinquante soldats suisses de la garnison de Grenoble, & de douze cavaliers de la maréchaussée. Ce tribunal ambulant parcourut la province, informant & jugeant sur son passage les prévenus de délits publics, & faisant exécuter sur le champ ses sentences.

Ce fut dans le Mâconnois & dans une partie du Beaujolois que la désolation des campagnes offrit le tableau le plus affreux. Soixante-douze châteaux furent la proie des flammes ou de la rapacité de six mille scélérats. Seigneurs, propriétaires, fermiers, curés, jusqu'aux églises, tout porta les marques de leur fureur sacrilège. Les cultivateurs menacés de l'incendie, tremblans de voir leurs maisons réduites en cendres, n'osèrent pas y renfermer leurs moissons qui demeurèrent plusieurs jours éparses dans les champs. Cette troupe de forcenés enhardis par l'impunité, grossissoit tous les jours. Ils se portoient dans

tous les villages, sonnoient les cloches pour attrouper les habitans, les forçoient, le pistolet sur la gorge, de s'associer à leurs brigandages, & la plupart de ces malheureux étoient contraints d'abandonner leurs femmes, leurs enfans & leurs récoltes pour marcher avec eux.

Cette armée de bandits jettoit la consternation dans tout le pays d'alentour, lorsque les plus braves habitans des villes & des campagnes réunirent leurs efforts & s'avancèrent contre ces ennemis communs du genre humain, qui ne respiroient que meurtres & que pillages. Le 29 juillet, deux partis de ces hordes féroces furent complètement battus, l'un près du château de Cormatin, où vingt de ces assassins restèrent sur le champ de bataille & soixante furent faits prisonniers; l'autre dans la ville de Cluny, qu'ils avoient résolu de mettre en cendres: cent y perdirent la vie, & cent soixante-dix furent conduits dans les prisons. Dans ce grand nombre de malfaiteurs, il ne s'en trouva au-

cun de la ville de Cluny ni de la terre de Cormatin, dont la population eſt conſidérable, & dont l'étendue comprend quinze à ſeize clochers. On pourſuivit ſans relâche les reſtes de ces cohortes meurtrières, & l'on vint à bout de les faire diſparoître entièrement.

Aſſurément cette guerre étoit bien légitime; car ce n'eſt pas ſeulement un droit, c'eſt un devoir de citoyen de préſerver la ſociété des attentats des infracteurs des loix. Mais ce devoir même a ſes limites au-delà deſquelles on ne peut aller ſans crime; & l'on ne peut nier que le comité permanent de Mâcon ne les ait franchies, lorſque s'érigeant en tribunal, il condamna au ſupplice vingt de ces malheureux. Il ſeroit bien plus criminel encore ſi, comme il en fut accuſé dans le tems, il traita en ennemis les payſans qui, ſe croyant affranchis de la dîme, tentèrent de ſe ſouſtraire à cet impôt onéreux, & s'il les força par des actes de violence, à chercher parmi les brigands, un aſyle

contre la tyrannie de leurs concitoyens. Nous ne prononcerons point sur cette question de fait. L'Assemblée Nationale renvoya cette affaire au pouvoir exécutif, & chargea son président d'écrire à Mâcon pour arrêter l'exercice de cette jurisdiction illégale. Quelques patriotes auroient desiré qu'elle eût montré plus de vigueur en cette occasion & rappelé plus fortement aux principes ceux qui osoient s'en écarter d'une manière aussi étrange. Mais par une suite des malheurs inséparables des grandes révolutions, on est souvent obligé de fermer les yeux sur les infractions les plus graves, & de composer, pour ainsi dire, avec les principes pour assurer le premier de tous, le salut du peuple.

Telle fut la marche de l'aristocratie. Armer le trône contre la nation, les soldats contre les citoyens, les communes contre la noblesse; écraser la France sous le poids des calamités; diviser, alarmer, opprimer pour nous précipiter dans le désespoir & dans les fers; voilà

la base de cette horrible conspiration dont tout nous démontre l'existence, & dont les auteurs seront sans doute un jour dévoués à l'exécration de la postérité. Mais gardons-nous de croire que cette foule de mauvais citoyens qui paroissent servir sous les drapeaux des conjurés ayent été initiés dans ces mystères d'iniquité : les chefs invisibles qui les dirigent connoissent trop bien l'esprit de leur parti, ils sont trop pénétrans pour ne pas se borner à préparer les événemens, à déterminer par des impulsions données à propos les mouvemens de cette Machine compliquée, qui n'a aucun centre d'action, & dont les parties n'ont qu'un lien commun, la vanité révoltée & l'avidité trompée. Gardons-nous de croire que tous les gentilshommes soient nos adversaires, & tous les citoyens de l'ordre commun nos amis. La noblesse a ses patriotes ; le tiers-état ses aristocrates. « Nos provinces, dit un correspondant de M. Brissot de Varville, retentissent bien

autrement que la capitale de leurs clameurs, non qu'il y ait plus de nobles, mais l'inégalité des conditions y eſt plus marquée, plus doucement reſſentie, plus fanatiquement défendue. On a remarqué que le plus cruel bourreau des noirs étoit un inſpecteur noir. Les ariſtocrates, les deſpotes les plus intraitables, ſont préciſément les hommes échappés d'hier de la claſſe du peuple. Vous ne voyez par-tout que petits conſeillers, petits preſtolets, petits financiers, qui, fils de boulangers, de cabaretiers, &c. ſont furieux aujourd'hui de ſe voir rapprocher de leurs parens, & crient anathême à la révolution. La religion eſt perdue, l'état eſt diſſous, on eſt dans l'anarchie, il n'y a plus de *ſubordination*. Ce ſont-là leurs expreſſions favorites, & c'eſt avec ces expreſſions incendiaires qu'ils cherchent à faire repentir le peuple d'une révolution qui met tout le monde de niveau. Dans les petites villes, l'amour-propre plus exalté, & la comparaiſon d'objets

plus rapprochée, mettent plus de distance entre les diverses professions, qu'il n'y en eut jamais à Paris entre un bourgeois & un gentilhomme titré; les officiers d'une petite sénéchaussée, les chanoines d'une collégiale, ignorée partout ailleurs que là où elle existe, s'élèvent au-dessus des autres particuliers, bien plus que vos conseillers au parlement, ou vos gros abbés sur un marchand de la rue S. Denis. Cette morgue ridicule se gradue suivant les états; elle nourrit tous les préjugés du despotisme, toute la sottise de l'ignorance, tout l'exclusif de la vanité, & l'on entend parler un homme de rien décrassé d'hier par une charge, comme feroient nos princes & nos roués de cour, de cette foule qu'ils appellent populace ».

Cette disposition des esprits étoit le fondement des espérances des aristocrates, l'objet des spéculations de leurs chefs & la clef de plusieurs incidens inexplicables dans tout autre système. Ce ne furent cer-

tainement pas les seigneurs qui firent mettre le feu à leurs châteaux ; ce ne furent pas non plus les patriotes, puisque les leurs ne furent pas respectés, & que leurs vœux comme leurs intérêts, après la conquête que la nation venoit de faire de son roi, ne pouvoient tendre qu'à construire en paix l'édifice de la Constitution. Les artisans des malheurs publics furent donc eux-mêmes les victimes de leurs propres trames : ils voulurent exciter les campagnes contre la bourgeoisie, & les paysans sentant que le fléau qui frappoit leurs champs de stérilité, reposoit dans les chartriers des seigneurs, crurent s'en délivrer en les abandonnant aux flammes, & quelquefois même se vengèrent sur l'habitation & sur la personne de leurs tyrans des vexations qui leur avoient laissé tant de douloureux souvenirs. Dans plusieurs lieux, cette foule de suppôts de l'autorité, d'agens subalternes de tous les genres de despotisme, insectes dévorans qui s'a-

breuvoient des pleurs des malheureux, frémiſſant de ſe voir arracher leur pâture, égarèrent la vengeance du peuple, & le portèrent aux plus cruelles extrêmités, eſpérant aigrir les deux partis, & réunir par la terreur cette foule de mécontens épars ſur toute la ſurface du royaume. Mais cette providence qui veille ſur les empires, ſoutint les efforts & la conſtance des amis du bien, & ils vinrent à bout au milieu des déſordres que les méchans travailloient ſans ceſſe à faire renaître, à contenir par la force du ſentiment, à diriger par l'habitude de l'ordre, & à rallier par des procédés généreux une multitude immenſe ſans loix & ſans magiſtrats.

L'Aſſemblée Nationale ſentoit la néceſſité d'établir une force publique pour arrêter les intrigues des ennemis de la paix. Elle étoit bien ſûre du patriotiſme des ſoldats; mais elle répugnoit à faire uſage dans l'intérieur de l'état d'une puiſſance eſſentiellement deſtinée à repouſſer

les attaques extérieures. On ne pouvoit d'ailleurs sans indiscrétion compter sur la sagesse & le civisme des municipalités alors existantes, à qui l'on étoit obligé de confier la direction de la force armée. Elle crut parer à tous les inconvéniens en liant plus particulièrement à la cause de la nation les milices & l'armée, par un serment solemnel, & dans cette vue elle rendit le 10 août, le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale considérant que les ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence du despotisme la régénération publique & l'établissement de la liberté, paroissent avoir conçu le projet criminel de ramener au même but par la voie du désordre & de l'anarchie; qu'entr'autres moyens ils ont à la même époque & presque le même jour fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume: & qu'en annonçant des incursions & des brigandages qui n'existoient pas, ils ont donné lieu à des excès & des crimes qui atta-

quent également les biens & les personnes, & qui troublant l'ordre universel de la société, méritent les peines les plus sévères; que ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres & même de faux édits du roi qui ont armé une portion de la nation contre l'autre, dans le moment même où l'Assemblée Nationale portoit les décrets les plus favorables à l'intérêt du peuple;

» Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées, & les moissons mêmes, seul espoir du peuple dans ces tems de disette, n'ont pas été respectées; considérant enfin que l'union de toutes les forces, l'influence de tous les pouvoirs, l'action de tous les moyens, & le zèle de tous les bons citoyens doivent concourir à réprimer de pareils désordres;

» *Arrête* & *décrète*, que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes, que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publi-

que, & que sur leur simple réquisition; les milices nationales ainsi que les maréchaussées, seront assistées des troupes, à l'effet de poursuivre & d'arrêter les perturbateurs du repos public, de quelqu'état qu'ils puissent être; que les personnes arrêtées seront remises aux tribunaux de justice & interrogées incontinent, & que leur procès leur sera fait : mais qu'il sera sursis au jugement & à l'exécution, à l'égard de ceux qui seront prévenus d'être les auteurs des fausses alarmes & les instigateurs de pillages & de violences, soit sur les biens, soit sur les personnes : & que cependant, copies des informations, des interrogatoires & autres procédures seront successivement adressées à l'Assemblée Nationale, afin que sur l'examen & la comparaison des preuves rassemblées des différens lieux du royaume, elle puisse remonter à la source des désordres, & pourvoir à ce que les chefs de ces complots soient soumis à des peines exemplaires qui répriment efficacement de

pareils attentats ; que tous attroupemens séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales, les maréchaussées & les troupes, sur la simple requisition des municipalités ; que dans les villes, & municipalités des campagnes, ainsi que dans chaque district des grandes villes, il sera dressé un rôle des hommes sans aveu, sans métier ni profession, & sans domicile constant, lesquels seront désarmés ; & que les milices nationales, les maréchaussées & les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite ; que toutes ces milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant, de bien & fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens & contre les perturbateurs du repos public ; & que toutes les troupes, savoir les officiers de tout grade & soldats, prêteront serment à la nation, & au roi, chef de la nation, avec la solemnité la

plus auguste; que les soldats jureront en présence du régiment entier sous les armes, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, d'être fidèles à la nation, au roi & à la loi, & de se conformer aux règles de la discipline militaire; que les officiers jureront à la tête de leurs troupes en présence des officiers municipaux, de rester fidèles à la nation, au roi & à la loi, & de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la requisition des officiers civils ou municipaux, laquelle requisition sera toujours lue aux troupes assemblées; que les curés des villes & des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, & qu'ils employeront avec tout le zèle dont ils ont constamment donné des preuves, l'influence de leur ministère pour rétablir la paix & la tranquillité publique, & pour ramener tous les citoyens à l'ordre & à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes. Sa ma-

jesté sera suppliée de donner les ordres nécessaires pour la pleine & entière exécution de ce décret, lequel sera adressé à toutes lès villes, municipalités & paroisses du royaume, ainsi qu'à tous les tribunaux; pour y être lu, publié, affiché & inscrit dans les registres ».

Le roi s'empressa de reconnoître la sagesse de ce décret, & des précédens arrêtés de l'assemblée, en supprimant à l'instant même toutes ses capitaineries, & en adressant aux officiers & soldats de l'armée la lettre suivante :

« Braves guerriers, les nouvelles obligations que je vous impose de concert avec l'Assemblée Nationale, ne vous feront sûrement aucune peine. Vos premiers devoirs sont ceux de citoyens, & ces devoirs seront toujours conformes à l'obéissance que vous me devez, puisque je ne veux jamais employer ma puissance qu'à la protection des loix, & à la défense des intérêts de la nation. Les officiers qui commandent mes troupes,

quoique certains de toute ma confiance, verront avec plaisir, ainsi que moi, qu'il n'y ait aucune incertitude sur le moment où le concours de la force militaire est nécessaire au maintien de l'ordre public.

» Le plus grand service que je puisse attendre en cet instant de mon armée, c'est de se réunir avec zèle à tous les bons citoyens, pour repousser les brigands qui, non contens de jetter le désordre dans mon royaume, essayent de pervertir l'esprit de mes bons & fidèles sujets, pour venir à bout de les associer à leurs violences ou à leurs perfides desseins.

» L'honneur doit faire sans doute une partie essentielle de la récompense des guerriers, & tel est le sentiment que mes troupes ont toujours montré ; mais je n'ai pas moins désiré d'améliorer le sort des soldats. J'ai commencé à le faire dès l'année dernière, malgré la situation de mes finances, & j'espère que le rétablissement de l'ordre me fournira dans peu de

de tems le moyen de remplir entièrement mes vœux. Je vois avec une véritable satisfaction que tous les députés à l'Assemblée Nationale partagent ce sentiment.

» J'ai donné ordre au ministre de la guerre de s'occuper de toutes les parties de la discipline militaire, qui peuvent exiger des changemens raisonnables, & de concilier autant qu'il est possible le vœu des troupes avec le bien du service.

» Je desire sincèrement de prouver aux officiers & aux soldats de mon armée, que j'attache un grand prix à leur affection : je ne crains point de la leur demander au nom des sentimens que j'ai toujours eu pour eux, & au nom s'il le faut, de mes ancêtres, que les vôtres depuis tant de siècles, & au milieu de tous les dangers, n'ont jamais cessé d'environner. Comptez donc sur ma bienveillance comme je compterai sur votre fidélité ». *Signé*, LOUIS.

CHAPITRE XVII.

Rédaction des arrêtés de la nuit du 4 août. — Persévérance de la noblesse dans ses généreux sacrifices. — Discussion sur la dîme. — Particularités à ce sujet. — Promulgation de la grande chartre qui abolit en France tous les genres de servitude. — Premier hommage rendu à l'Eternel par des hommes libres dans la Chapelle de Versailles.

L'ASSEMBLÉE Nationale desirant joindre à la force qui réprime, le soulagement qui adoucit & console, ordonna que son dernier décret dont les dispositions étoient si favorables à la cause de la liberté, seroit promulgué conjointement avec les articles arrêtés dans la nuit du 4 août. Le patriotisme de la noblesse ne se démentit point dans les discussions qui en précédèrent la rédaction : elle confirma généreusement la suppression du régime

féodal, des justices des seigneurs, & la renonciation à ses privileges exclusifs. Aucune province ne réclama contre les nobles sacrifices faits par ses commettans : à peine quelques voix osèrent-elles s'élever en faveur de ces tributs que l'astuce italienne mit jadis sur la crédulité des peuples, & de tous ces prétendus droits institués uniquement pour échanger *l'or de la France contre le plomb de Rome.* Les parlementaires eux-mêmes, membres de l'Assemblée Nationale disputèrent de patriotisme avec leurs côdéputés, & offrirent comme à l'envi à la nation la propriété de leurs charges & la gratuité de leurs travaux. Mais la question des dîmes, l'une des plus importantes, des plus fécondes en conséquences & sans contredit des plus délicates qui eût été décidée dans cette nuit célèbre, excita de longs & violens débats.

L'article proposé par le comité étoit rédigé en ces termes : *Les dîmes en nature ecclésiastiques, laïques & inféodées pourront*

être converties en redevances pécuniaires, & rachetables à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf le remploi à faire par les décimateurs.

Cette rédaction présentoit de grandes difficultés. D'abord elle confondoit contre tous les principes les dîmes inféodées qui sont de véritables propriétés, avec les dîmes ecclésiastiques qui n'étoient dans l'origine que des rétributions volontaires, que le clergé abusant de l'ignorance & de la superstition de nos pères, parvint en faisant intervenir Dieu & le diable (*a*) à transfor-

(*a*) Les prêtres fabriquèrent une lettre de J. C. aux fideles, dans laquelle il menaçoit *les payens, les sorciers & ceux qui ne payoient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité, & d'envoyer dans leurs maisons des serpens aîlés qui dévoreront le sein de leurs femmes.*

C'est le diable, disoient les évêques au synode de Francfort, *qui a causé la famine, qui a dévoré les grains dans les épis; c'est ainsi qu'il punit les chrétiens endurcis qui refusent*

mer en impôt, & à étendre fur-tout le fol de la France. D'ailleurs elle ne rempliffoit pas le vœu de l'affemblée qui étoit le complément de la franchife des terres, le foulagement des cultivateurs, & l'avantage des pafteurs eux-mêmes. Les terres n'étoient point affranchies, puifqu'à une contribution en nature, on fubftituoit une redevance en argent; le cultivateur n'étoit pas foulagé, puifque d'un fubfide on faifoit une dette; l'intérêt des pafteurs étoit compromis, parce que l'affemblée ne pouvant contraindre l'univerfalité des contribuables à fe rédîmer à la fois, des rachats partiels qui ne feroient réglés ni dans leur quotité, ni dans leur époque, laifferoient dans l'affignat des honoraires des miniftres du culte un mélange qui les rendroit incertains ou difficiles à recueillir. On confidéroit de plus que cette contribution effentielle-

de payer la dîme : il l'a déclaré lui-même avec des hurlemens affreux au milieu des campagnes.

ment vicieuſe affectoit non la terre elle-même, mais le cultivateur; & que n'étant pas ſupportée par le propriétaire lorſqu'il laiſſe ſes terres ſans les cultiver, (*a*) elle pouvoit être juſtement définie, *une prime contre l'agriculture, une amende ſur l'induſtrie.*

Une foule d'orateurs, & ſur-tout MM. Chaſſet & de Mirabeau, développèrent ces motifs & pluſieurs autres avec beaucoup de force & d'éloquence : le clergé de ſon côté ne manqua pas d'illuſtres défenſeurs, & l'abbé Sieyes entr'autres plaida ſa cauſe avec une logique très-

(*a*) On connoît la réponſe d'un laboureur normand à ſon curé. Celui-ci voyant qu'il n'enſemençoit ſon champ que de pois & autres légumes non ſujets à la dîme, lui diſoit : Maître Pierre, ſi vous vouliez épierrer ce champ, y mettre du fumier & y donner deux labours, vous pourriez y ſemer du froment. — Vous avez raiſon, monſieur le curé, lui répondit le ruſé payſan, & ſi vous voulez faire à mon champ tout ce que vous dites-là, je ne vous en demanderai que la dîme.

preſſante. Il dit que la dîme n'étant point un impôt établi par la nation, mais une redevance miſe ſur les biens par leurs premiers propriétaires, la nation ne pouvoit avoir le droit de la ſupprimer au profit des propriétaires actuels qui ont acheté leurs terres avec la condition expreſſe ou tacite d'acquitter cette charge. La dîme étoit donc entre les mains du clergé une propriété légitime; mais étant nuiſible à la choſe publique, il falloit l'éteindre comme l'on éteint ces ſortes de propriétés, c'eſt-à dire, au moyen d'une indemnité convenue de gré à gré entre les communautés & les décimateurs, ou reglée au taux le plus modique par l'Aſſemblée Nationale : enfin les ſommes provenantes de ce rachat pouvoient être placées de manière à ne pas manquer l'objet primitif des dîmes, & cependant fournir à l'état des reſſources précieuſes dans la circonſtance. — On répondit que la dîme ne pouvant ni s'aliéner, ni s'arrérager, n'étant pas due ſur les fonds,

mais seulement sur les fruits, variant & s'anéatissant avec eux, & n'étant point le prix d'une concession de terre, ne pouvoit être considérée ni comme un droit foncier, ni comme un droit de propriété, mais comme le subside avec lequel la nation salarie ses officiers de morale & d'instruction, & que puisque, de l'aveu du clergé, les dîmes pouvoient être rachetées par chacune des communautés en particulier, à plus forte raison pouvoient-elles l'être par la réunion de toutes les communautés, c'est-à-dire, par la nation.

Cependant le clergé se plaignoit amèrement de ce qu'on vouloit le dépouiller: *Quand vous nous avez invité au nom du Dieu de paix*, s'écrioit un curé, *à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger*. Le tumulte succéda aux plaintes & il fallut lever la séance sans consommer la délibération.

Le lendemain quelques députés concluoient déjà à ce que l'on regardât comme

non avenu cet article de rachat qui, présenté par le clergé lui-même comme un bienfait du patriotisme, causoit aujourd'hui tant de discussions, lorsque M. Ricart de Séault lut à l'assemblée un acte souscrit par quinze ou vingt curés qui remettoient volontairement entre les mains de la nation les dîmes dont ils jouissoient, & se reposoient sur elle du soin de pourvoir d'une manière honnête à leur subsistance. Cet acte de patriotisme excita les plus vifs applaudissemens. *Messieurs*, dit alors le porteur de la déclaration, *je vais mettre sur le bureau l'acte généreux dont je me fais gloire dêtre le dépositaire; tous ceux qui voudront le signer en seront les maîtres.* Aussi-tôt les curés s'élancèrent en foule vers le bureau, au milieu des acclamations dés spectateurs. Les prélats qui, modestes ce jour-là, avoient pour la première fois cédé le pas aux curés, entraînés par l'impulsion générale, se mirent enfin en marche pour signer l'acte fatal. « Messieurs, dit l'arche-

» vêque de Paris, au nom de mes con-
» frères, au nom de mes coopérateurs &
» de tous les membres du clergé qui ap-
» partiennent à cette auguste Assemblée,
» en mon nom personnel, Messieurs, nous
» remettons toutes les dîmes ecclésiasti-
» ques entre les mains d'une nation juste
» & généreuse. Que l'Evangile soit an-
» noncé, que le culte divin soit célébré
» avec décence & dignité, que les églises
» soient pourvues de pasteurs vertueux &
» zélés, que les pauvres du peuple soient
» secourus; voilà la destination de nos
» dîmes, voilà la fin de notre ministère
» & de nos vœux. Nous nous confions
» dans l'Assemblée Nationale, & nous ne
» doutons pas qu'elle ne nous procure les
» moyens de remplir dignement des ob-
» jets aussi respectables & aussi sacrés. » —
» *C'est le vœu de tout le clergé*, ajouta M.
» le cardinal de la Rochefoucault, *il met*
» *toute sa confiance dans la nation* ».

Quelques évêques ayant paru craindre le danger des signatures particulières, le

véritable motif de cette appréhension n'échappa ni à l'Assemblée, ni aux curés. Mais ceux-ci satisfaits d'avoir donné à Leurs Grandeurs cet exemple de patriotisme, s'empressèrent de déchirer cette liste qui blessoit leur délicatesse. L'Assemblée délibérant aussi-tôt sur l'acceptation du clergé, la dîme fut abolie. On s'engagea à subvenir d'une manière convenable à son objet, & l'on ordonna que jusqu'alors la contribution seroit perçue en la manière accoutumée. Ce jour même cette grande chartre nationale fut définitivement arrêtée en ces termes :

ART. I. L'Assemblée Nationale détruit entièrement le régime féodal. Elle décrète que dans les droits & devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle & à la servitude personnelle, & ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité. Tous les autres sont déclarés rachetables, & le prix & le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée Nationale. Ceux desdits droits

qui ne sont point supprimés par ce décret, continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

II. Le droit exclusif des fuies & colombiers est aboli : les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés; durant ce tems, ils seront regardés comme gibier, & chacun aura le droit de les tuer sur son terrein.

III. Le droit exclusif de la chasse & des garennes ouvertes est pareillement aboli, & tout propriétaire a le droit de détruire & faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier, sauf à se conformer aux loix de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique. Toute capitainerie, même royale, & toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit, sont pareillement abolis, & il sera pourvu par des moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés & à la liberté, aux plaisirs personnels du roi. M. le président sera chargé de deman-

der au roi le rappel des galériens & des bannis pour ſimple fait de chaſſe, l'élargiſſement des priſonniers actuellement détenus, & l'abolition des procédures exiſtantes à cet égard.

IV. Toutes les juſtices ſeigneuriales ſont ſupprimées ſans aucune indemnité, & néanmoins les officiers de ces juſtices continueront leurs fonctions juſqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Aſſemblée Nationale à l'établiſſement d'un nouvel ordre judiciaire.

V. Les dîmes de toute nature & les redevances qui en tiennent lieu, ſous quelque dénomination qu'elles ſoient connues ou perçues, même par abonnement, poſſédées par les corps ſéculiers ou réguliers, par les bénéficiers, les fabriques & tous gens de main-morte, même par l'ordre de Malthe & autres ordres religieux & militaires, même celles qui auroient été abandonnées à des laïques en remplacement & pour option de portions congrues, ſont abolies ; ſauf à aviſer aux moyens de ſubvenir d'une autre manière

à la dépenſe du culte divin, à l'entretien des miniſtres des autels, au ſoulagement des pauvres, aux réparations & reconſtructions des égliſes & presbytères, & à tous les établiſſemens, ſéminaires, écoles, hôpitaux, communautés & autres à l'entretien deſquels elles ſont actuellement affectées. Et cependant juſqu'à ce qu'il y ait été pourvu & que les anciens poſſeſſeurs ſoient entrés en jouiſſance de leur *remplacement* (*a*), l'Aſſemblée Nationale ordonne que leſdites dîmes continueront d'être perçues ſuivant les loix, en la manière accoutumée. Quant aux autres dîmes, de quelque nature qu'elles ſoient, elles ſeront rachetables de la manière qui ſera réglée par l'Aſſemblée; & juſqu'au réglement à faire à ce ſujet, l'Aſſemblée Nationale ordonne que la perception en ſera auſſi continuée.

(*a*) L'Aſſemblée décréta le 13 août, qu'elle n'avoit pas entendu par le mot, remplacement, *un fourniſſement égal & équivalent;* mais ſeulement *un traitement honnête & convenable.*

VI. Toutes les rentes foncières perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, quelque soit leur origine, à quelque personne qu'elles soient dues, gens de main-morte, domaines, apanagistes, ordre de Malthe, seront rachetables; les champarts de toute espèce & sous toutes dénominations le seront pareillement au taux qui sera fixé par l'Assemblée.

VII. La vénalité des offices de judicature & de municipalité est supprimée dès cet instant. La justice sera rendue gratuitement; & néanmoins les officiers pourvus de ces offices continueront d'exercer leurs fonctions & d'en percevoir les émolumens, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer leu remboursement.

VIII. Les droits casuels des curés d campagne sont supprimés, & cesseron d'être payés aussitôt qu'il aura été pourv à l'augmentation des portions congru & à la pension des vicaires; & il se

fait un réglement pour fixer le sort des curés des villes.

IX. Les privileges pécuniaires, personnels & réels en matière de subside sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens, & sur tous les biens, de la même manière & de la même forme, & il va être avisé aux moyens d'effectuer le paiement proportionnel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année courante.

X. Une Constitution nationale & la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privileges dont quelques-unes jouissoient, & dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'empire, il est déclaré que tous les privileges particuliers des provinces, principautés, pays, cantons, villes & communautés d'habitans, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, & demeureront confondus dans le droit commun de tous les françois.

XI. Tous les citoyens ſans diſtinction de naiſſance pourront être admis à tous les emplois & dignités eccléſiaſtiques, civils & militaires, & nulle profeſſion utile n'emportera dérogeance.

XII. A l'avenir il ne ſera envoyé en cour de Rome, en la vice-légation d'Avignon, en la nonciature de Lucerne, aucuns deniers pour annates ou pour quelqu'autre cauſe que ce ſoit; mais les diocéſains s'adreſſeront à leurs évêques pour toutes les proviſions de bénéfices & diſpenſes, leſquelles ſeront accordées gratuitement, nonobſtant toutes réſerves, expectatives & partages de mois, toutes les égliſes de France devant jouir de la même liberté.

XIII. Les déports, droits de cotte-morte, dépouilles, *vacat*, droits cenſaux, denier de S. Pierre & autres du même genre, établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, chapitres, curés primitifs, & tous autres ſous quelque nom que ce ſoit, ſont abolis, ſauf

à pourvoir ainsi qu'il appartiendra à la dotation des archidiaconés & archiprêtrés qui ne seroient pas suffisamment dotés.

XIV. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excédera trois mille livres. Il ne sera pas permis non plus de posséder plusieurs pensions sur bénéfices, ou une pension & un bénéfice, si le produit des objets de ce genre que l'on possède déjà, excède la somme de trois mille livres.

XV. Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale de l'état des pensions, graces & traitemens, elle s'occupera de concert avec le roi, de la suppression de celles qui n'auroient pas été méritées, & de la réduction de celles qui seroient excessives, sauf à déterminer pour l'avenir une somme dont le roi pourra disposer pour cet objet.

XVI. L'Assemblée Nationale décrete qu'en mémoire des grandes & importantes

délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, & qu'il sera chanté en actions de graces un *Te Deum* dans toutes les paroisses & églises du royaume.

XVII. L'Assemblée Nationale proclame solemnellement Louis XVI, restaurateur de la liberté françoise.

XVIII. L'Assemblée Nationale se rendra en corps auprès du roi, pour présenter à sa majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnoissance, & la supplier de permettre que le *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, & d'y assister elle-même.

XIX. L'Assemblée Nationale s'occupera immédiatement après la Constitution, de la rédaction des loix nécessaires pour le développement des principes qu'elle a fixés par le présent arrêté, qui sera incessamment envoyé par MM. les députés dans toutes les provinces avec le décret du 10 de ce mois, pour y être imprimé,

publié même au prône des paroiffes, & affiché par-tout où befoin fera.

Tels font les décrets que l'Affemblée Nationale en corps porta au roi le 13 août, avec la plus grande folemnité, comme le premier hommage de fes travaux pour le bonheur de la France. Elle avoit nommé la veille quatre comités, l'un pour préparer le travail fur le remplacement de la dîme, les dettes & les affaires du clergé; un autre pour s'occuper de la liquidation des offices de judicature; un troifième pour régler le rachat des droit féodaux; le quatrième enfin pour examiner les divers projets de déclaration des droits de l'homme & les réduire en un feul. A peine étoit-elle arrivée à la galerie du château, que le monarque vint recevoir les repréfentans de la nation réunis autour de lui fans aucune diftinction de rang ou de naiffance, comme des enfans autour du meilleur des pères. M. Chapelier, préfident de l'affemblée, prononça le difcours fuivant:

« SIRE,

» L'Assemblée Nationale apporte à votre majesté une offrande vraiment digne de votre cœur ; c'est un monument élevé par le patriotisme & la générosité de tous les citoyens. Les priviléges, les droits particuliers, les distinctions nuisibles au bien public ont disparu. Provinces, villes, ecclésiastiques, nobles, citoyens des communes, tous ont fait éclater comme à l'envi le dévouement le plus mémorable ; tous ont abandonné leurs antiques usages avec plus de joie que la vanité n'avoit jamais mis d'ardeur à les réclamer. Vous ne voyez devant vous, Sire, que des françois soumis aux mêmes loix, gouvernés par les mêmes principes, pénétrés des mêmes sentimens, & prêts à donner leur vie pour les intérêts de la nation & de son roi. Comment cet esprit si noble & si pur n'auroit-il pas été ranimé encore par l'expression de votre confiance, par la touchante promesse de cette constante

& amicale harmonie dont jusqu'à présent peu de rois avoient assuré leurs sujets & dont votre majesté a senti que les françois étoient dignes. Votre choix, Sire, offre à la nation des ministres qu'elle vous eût présentés elle-même. C'est parmi les dépositaires des intérêts publics que vous choisissez les dépositaires de votre autorité. Vous voulez que l'Assemblée Nationale se réunisse à votre majesté pour le rétablissement de l'ordre public & de la tranquillité générale. Vous sacrifiez au bonheur du peuple vos plaisirs personnels. Agréez donc, Sire, notre respectueuse reconnoissance & l'hommage de notre amour, & portez dans tous les âges le seul titre qui puisse ajouter de l'éclat à la majesté royale, le titre que nos acclamations unanimes vous ont déféré, le titre de *restaurateur de la liberté françoise* ».

Le roi répondit:

« J'accepte avec reconnoissance le titre que vous me donnez; il répond aux motifs qui m'ont guidé, lorsque j'ai rassemblé autour de moi les représentans

de ma nation. Mon vœu maintenant eſt d'aſſurer avec vous la liberté publique par le retour ſi néceſſaire de l'ordre & de la tranquillité. Nos lumières & vos intentions m'inſpirent une grande confiance dans le réſultat de vos délibérations. Allons prier le ciel de nous accorder ſon aſſiſtance, & rendons-lui des actions de graces des ſentimens généreux qui règnent dans votre aſſemblée ».

Le monarque s'étant rendu au temple avec les repréſentans de la nation, marchant ſans diſtinction d'ordres, aſſiſta à cette auguſte cérémonie, ayant à ſa droite le préſident de l'Aſſemblée Nationale, aſſis ſur un tabouret. Il fut reconduit à ſon appartement par le même cortége, au milieu des acclamations du peuple qui béniſſoit avec tranſport le monarque citoyen & les généreux pères de la patrie dont les efforts réunis venoient de briſer les fers, & détruire toutes les ſervitudes qui depuis tant de ſiècles déshonoroient l'empire françois.

Fin du ſecond Volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le second Volume.

Fin de la Table des Chapitres.





